

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LE «COUP D'ÉTAT» MAUPEOU SELON SIMÉON-PROSPER HARDY ET SON
JOURNAL D'ÉVÉNEMENTS TELS QU'ILS PARVIENNENT À MA CONNOISSANCE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
JEAN-FRANÇOIS BÉGIN

FÉVRIER 2007

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

AVANT-PROPOS

La décision de consacrer un mémoire de maîtrise afin d'étudier la manière dont un simple libraire parisien, Siméon-Prosper Hardy, peut témoigner d'une époque aussi marquante que celle du « Coup d'État » Maupeou, s'explique de plusieurs manières. Si la couverture, étape après étape, du « Coup d'État » permet une compréhension de l'événement politique considérable en soi, l'attrait du *Journal* de Hardy ne se limite toutefois pas uniquement aux faits qu'il rapporte. La véritable force de ce *Journal* se trouve dans l'opinion personnelle qui y est livré par Hardy et dans l'opinion populaire qu'il y consigne et qu'il partagea souvent. Siméon-Prosper Hardy se veut représentatif du milieu bourgeois parisien dont il était issu et qui contestait le bien-fondé des actions du gouvernement absolutiste. Cette contestation fut toutefois loin de provenir des philosophes des Lumières que détestait le janséniste Hardy. Elle s'appuyait plutôt sur une idéologie passéiste s'appuyant sur les cours de justice d'Ancien Régime qu'étaient les parlements. Des parlements dont la perception populaire de l'époque mérite d'être étudiée, surtout si on la met en rapport avec le courant janséniste, dont les liens avec les parlementaires furent notoires.

Le but poursuivi par cette étude sera de déterminer si les liens entre les parlements et le jansénisme sont bien visibles dans les rubriques du janséniste Hardy, qui se trouva longtemps être un partisan du Parlement de Paris. On se demandera si le traitement du « Coup d'État » Maupeou dans le *Journal* de Hardy est exclusivement politique ou s'il contient une part de controverse religieuse. À moins que Hardy ait pu l'envisager sous un traitement religieux avec une part de controverse politique. On veut connaître la manière dont Siméon-Prosper Hardy concevait la relation existant entre sa foi politique envers les parlements et sa foi religieuse envers la conception janséniste de la Vérité. Les deux étaient-elles liées d'égal à égal dans la critique du « Coup d'État » ? Le politique dominait-il le religieux dans cette critique ou était-ce l'inverse ? Ou bien est-ce que la politique et la religion étaient des domaines bien séparés dans la tête de Hardy. La réflexion sur les rapports entre le politique et le religieux se veut d'autant plus justifiée que, à travers des problématiques différentes d'il y a deux siècles, elle se pose encore de nos jours. C'est une réflexion sur deux domaines aux visées semblables mais aux moyens opposés qui a toujours fasciné l'Occident, peu importe l'époque et la forme prise.

On a pour ambition, dans le cadre de cette étude, de donner un aperçu de cette réflexion sur les rapports entre le politique et le religieux à une époque donnée. Pour cela, on disposait d'une source formidable, le *Journal* de Hardy offrant d'immenses possibilités avec un grand nombre de rubriques traitant des sujets les plus divers. Dans le but de ne pas trop se disperser, il a néanmoins été nécessaire de se limiter presque exclusivement à l'époque du «Coup d'État » Maupeou, qui dura de 1771 à 1774 soit une courte période de quatre ans. Et encore on a jugé utile d'incorporer l'année 1770 pour améliorer notre compréhension de cette période de cinq ans, une période assez courte même au regard des rebondissements ayant marqué le XVIII^e siècle. De plus, aussi formidable que soit cette source, le *Journal* de Hardy fut le fruit de la volonté de servir l'Histoire qui animait un libraire qui avait son opinion, souvent semblable à celle de son milieu bourgeois parisien, sur l'actualité de son temps. Si un point de vue populaire fut privilégié au détriment de celui d'un pouvoir critiqué, sa valeur n'en reste pas moins significative.

Je tiens à remercier monsieur Pascal Bastien, dont les nombreux conseils donnés et les nombreuses lectures suggérées ont contribué à l'élaboration de cette étude.

Je tiens également à remercier ma famille pour son appui et sa compréhension, sans lesquels la rédaction de cette étude aurait été impossible.

Jean-François Bégin

Août 2006

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS :.....	ii
RÉSUMÉ :.....	v
INTRODUCTION :.....	1
CHAPITRE I	
HISTORIOGRAPHIE ET MÉTHODE :.....	6
1.1 Contexte religieux et politique du « Coup d'État » :.....	6
1.2 Bilan historiographique :.....	8
1.3 Description de la source et de son auteur :.....	29
1.4 Approche méthodologique :.....	32
CHAPITRE II	
FAIRE L'HISTOIRE : HARDY ET L'ÉCRITURE DU COUP DE FORCE MAUPEOU :..	35
2.1 Présentation de tableaux et analyse de données quantitatives :.....	35
2.2 Le public parisien : Bilan et analyse :.....	40
2.3 Nouveautés littéraires et chansons :.....	53
2.4 Rubriques et commentaires de Hardy :.....	64
CHAPITRE III	
DE L'OBSERVATION À LA RÉFLEXION : LES SENTIMENTS RELIGIEUX ET POLITIQUES DE HARDY :.....	93
3.1 Hardy et la politique :.....	93
3.2 Hardy et la religion :.....	110
3.3 Janséniste et parlementaire ; janséniste ou parlementaire :.....	126
CONCLUSION :.....	136
APPENDICE A	
Répartition des rubriques d'après les mots clés :.....	142
APPENDICE B	
Répartition des rubriques selon leurs catégories :.....	148
APPENDICE C	
Répartition du nombre des rubriques de l'ensemble du <i>Journal</i> selon les années :.....	154
BIBLIOGRAPHIE :.....	155

RÉSUMÉ

Dans le cadre de cette étude, on a cherché à comprendre les liens existant entre le politique, le religieux et la sacralité du pouvoir royal à la fin du règne de Louis XV. On a voulu comprendre le jansénisme parlementaire en faisant l'analyse de ses composantes jansénistes et parlementaires. De cette manière, on a voulu être en mesure de déterminer la relation des deux composantes, aux yeux du public, dans le contexte de la controverse soulevée par l'exil et le remplacement de l'ancien Parlement de Paris. Pour ce faire, on a utilisé comme source les rubriques couvrant la période du « Coup d'État » à l'intérieur de la chronique *Mes loisirs, ou Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connoissance*. Rédigée entre 1753 et 1789 par le libraire parisien Siméon-Prosper Hardy (1729-1806). Janséniste convaincu et partisan des anciens parlements, Hardy y livra autant son opinion que celle de la population parisienne, on peut ainsi y connaître les diverses tendances.

La recherche et la rédaction qui ont mené à cette étude ont été effectuées à partir de l'hypothèse de travail selon laquelle, si la religion tient une place importante chez Hardy, l'identité du Parlement et de la pensée janséniste parlementaire serait malgré tout largement politique aux yeux du libraire parisien. Afin de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse, on a eu recours à une analyse sémantique des rubriques de la chronique de Hardy, analyse qui ne s'attarde pas uniquement au contenu des rubriques. En effet, elle comprend également la comparaison de celles d'après les critères des mots clés utilisés (« Chancelier », « Jansénisme », « Maupeou », « Parlement » et « Sacrement ») et des dix différentes catégories servant à qualifier les rubriques.

L'analyse des rubriques de la chronique de Hardy allant de 1770 à 1774 montre une nette domination du fait politique, celui-ci étant principalement analysé sous la perspective des anciens parlements exilés. Le jansénisme de Hardy est également présent dans plusieurs de ses rubriques mais dans une moindre mesure. On en arrive ainsi à la conclusion que le courant religieux janséniste et l'idéologie politique parlementaire ont été envisagés par Hardy comme étant deux domaines distincts l'un de l'autre. Une séparation où chacun des deux composantes pouvaient cependant s'influencer mutuellement mais où l'un n'était pas censé intervenir directement au nom de l'autre.

MOTS CLÉS : JANSÉNISME, PARLEMENT, PARIS, OPINION PUBLIQUE, XVIII^E SIÈCLE, LITTÉRATURE DE TÉMOIGNAGE

INTRODUCTION

Loin d'être l'Assemblée législative de la Grande-Bretagne, les parlements de France sous l'Ancien Régime étaient des corps de justice souverains chargés d'enregistrer les lois proposées par le roi et son Conseil. Émanation de la Cour du Roi, les attributions des parlements, dont les origines étaient très anciennes, étaient d'abord strictement judiciaires. Mais l'ancienneté et l'importance même de leur fonction firent penser aux parlementaires qu'ils avaient un rôle à jouer en tant que Conseil du Roi : ce fut ainsi qu'en même temps que le pouvoir se centralisait au profit de la monarchie, celle-ci se retrouva dans des conflits de plus en plus grands vis-à-vis ses parlementaires. Muselée par Louis XIV, la question parlementaire allait toutefois gagner définitivement le domaine politique au XVIII^e siècle, notamment sous l'influence du jansénisme.

Tirant son nom du théologien Cornelius Otto Jansen, dit Jansénius (1585-1638)¹ qui en exposa la pensée, le jansénisme était une doctrine rigoriste insistant sur la nature déchue de l'homme, la prédestination et la grâce absolue. S'étant répandu en France sous l'influence de Saint-Cyran, d'Arnauld, de Quesnel et des religieuses de l'abbaye de Port-Royal-des-Champs², le jansénisme eut rapidement l'apparence d'une secte de puristes agitateurs, ce qui allait susciter une longue série de querelles sur l'orthodoxie de la pensée janséniste qui se conclut en 1713 avec la bulle *Unigenitus*. Bulle du pape Clément XI, *Unigenitus* condamnait les *Réflexions morales* du père oratorien Quesnel, qui avait succédé à Arnauld (mort en 1694) comme chef de fil du jansénisme. Publiée le 8 septembre 1713, cette bulle papale allait marquer le début d'une longue série de conflits religieux opposant les jansénistes et les autres gallicans aux tenants des hiérarchies de l'Église et de l'État. Des conflits qui, sous les formes des débats sur l'acceptation d'*Unigenitus* comme règle de foi du royaume, de l'appel et du

¹ Évêque d'Ypres, il mourut de la peste avant la publication de son traité *l'Augustinus* (1640), qui reprenait les idées exposées par Michel Baïus à l'université de Louvain dès les années 1550-1560.

² Jean Du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, s'était lié d'amitié avec Jansénius lorsque ce dernier séjourna en France de 1604 à 1617 et s'occupa d'introduire les idées jansénistes en France. Les relations avec la famille Arnauld, Antoine Arnauld devenant le chef de fil après la mort de Saint-Cyran (1643), favorisèrent l'entrée du jansénisme à l'abbaye de Port-Royal, dirigée par la jeune mère Angélique Arnauld.

réappel comme d'abus³ et des refus de sacrement, occupèrent une part non négligeable de l'actualité du XVIII^e siècle. Des conflits qui déchirèrent la société de la France d'Ancien Régime au point où le retrait d'*Unigenitus* en tant que règle de foi (13 décembre 1756, en même temps qu'un édit de discipline qui donna lieu à une démission massive des conseillers du Parlement jusqu'au 31 août 1757) ne fut pas en mesure de les apaiser.

Les persécutions royales et les tentatives des appelants pour faire révoquer *Unigenitus* firent par le fait même déborder le jansénisme du terrain strictement religieux pour devenir une sorte de parti politique. L'alliance avec des parlementaires déjà gallicans et opposés à l'absolutisme monarchique donna naissance à un jansénisme parlementaire, où les oppositions politiques et religieuses se confondaient, lequel se révéla très influent sur de nombreux magistrats. Ce fut donc sous l'influence du jansénisme parlementaire que le Parlement de Paris adressa de nombreuses remontrances au Roi de France. Cette situation fit considérer les parlements, particulièrement un Parlement de Paris pourtant hostile aux philosophes des Lumières, comme les fers de lance de l'opposition envers l'arbitraire royal. Une fronde que Louis XV considéra avec indolence pendant longtemps : il laissa même les jansénistes se venger de la Compagnie de Jésus⁴, expulsée de France en 1764 avant d'être supprimée en 1773, ce qui contribua à affaiblir le prestige royal.

Cette situation fut cependant bouleversée en 1770 lorsque le Roi nomma Chancelier de France René Nicolas Charles Augustin de Maupeou (1714-1792), fils de René Charles de Maupeou (mort en 1775), premier président au parlement de Paris et garde des sceaux entre 1763 et 1768. Le père avait été nommé chancelier de France mais céda rapidement son poste à son fils⁵. Celui-ci lutta aussitôt contre Choiseul, dont il finit par obtenir l'exil. Il forma alors

³ Terme utilisé par Catherine Maire et Françoise de Noirfontaine pour désigner la seconde vague de contestation ecclésiastique pour tenter de faire rappeler la bulle *Unigenitus* par le moyen d'un concile.

⁴ Les Jésuites, partisans de l'optimiste pensée moliniste et adversaires traditionnels des jansénistes.

⁵ La dignité de chancelier de France n'était pas vénale, le Roi pouvant choisir celui qu'il désirait pour occuper ce poste. Celui qui devenait chancelier de France, au même titre que les parlementaires, pouvait être exilé mais ne pouvait néanmoins être démis de ses fonctions par le Roi et, à moins de démissionner de son propre gré, pouvait garder cette dignité jusqu'à la mort. À ce titre, l'exemple de Henri François d'Aguesseau (1668-1751) qui fut nommé chancelier par le Régent en 1717 et le resta jusqu'à sa mort en dépit de deux exils (1718-1720 et 1722-1737) constituait la règle plutôt que l'exception. Ce qui rendit d'autant plus particulières les circonstances, racontée par Hardy (Voir HARDY, *Mes loisirs ou journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma*

un triumvirat, avec l'abbé Terray aux finances et d'Aiguillon aux Affaires étrangères, qui était en poste au moment du « coup d'État » : dès l'année suivante, Maupeou brisa et exila les parlements. À la hâte, il les remplaça alors par de nouvelles assemblées de magistrats dociles surnommés, par dérision, « parlements Maupeou ». L'expérience aurait pu devenir permanente mais Louis XV mourut en 1774, et le « Coup d'État » Maupeou trouva sa conclusion la même année avec le rappel des parlementaires par Louis XVI. Suite à ce désaveu, Maupeou se retira dans ses terres et ne joua plus aucun rôle politique.

L'époque du « Coup d'État » fut couverte dans son ensemble, en amont et en aval, par la chronique du libraire janséniste Siméon-Prosper Hardy⁶, qui y livra ses propres impressions et y nota les rumeurs et les pamphlets qui s'y rapportaient. Il se fit ainsi le messager de l'opinion publique de son époque en témoignant de la manière dont une certaine catégorie de ses contemporains percevait alors les événements et leurs protagonistes.

Le but de ce projet consiste en la compréhension, à travers le regard de ce libraire janséniste, des liens existant entre le politique, le religieux et la sacralité du pouvoir royal à la fin du règne de Louis XV. Pour cela, il faut d'abord déterminer quelle cause était défendue par Hardy dans son *Journal*. Était-ce la cause janséniste ou la cause parlementaire ? Ces deux causes peuvent-elles être distinguées ? À quel moment le politique se détacha-t-il vraiment du religieux ? Pour comprendre le jansénisme parlementaire, il nous faudra donc comprendre l'atmosphère religieuse dans laquelle baignait la France du XVIII^e siècle.

Ce projet se veut donc une tentative de reconstitution de l'« identité » précise des parlements de France. Pour cela, il faut une source susceptible d'éclairer la problématique.

connaissance, rubrique 115 (16 septembre) de l'année 1768), ayant mené à la nomination de René Nicolas Charles Augustin de Maupeou, précédée de deux démissions, celle de Lamoignon et celle de son père, survenue quatre jours après celle de Lamoignon. La nomination du père était surtout dû à la volonté de ne pas accuser la nomination du fils de porter préjudice aux privilèges paternels. Lorsque Maupeou fils fut exilé dans ses terres par Louis XVI, il continua à occuper la dignité de chancelier de France même s'il ne joua plus jamais le moindre rôle politique.

⁶ Né en 1729 à Paris, il fut libraire entre 1755 et 1777 (on ignore les raisons de son retrait des affaires tout comme les raisons l'ayant poussé à cesser la consignation de son *Journal* en 1789) avant de mourir en 1806. Pour de plus amples renseignements, voir Valérie Goutal-Arnal, « « Mes loisirs ou journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance », chronique (1753-1789) du libraire Siméon-Prosper Hardy », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 46, no 3 (juillet-septembre 1999), pp. 457-477.

Cette source existe sous le titre de *Mes loisirs, ou Journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, et fut rédigée entre 1753 et 1789 par Siméon-Prosper Hardy⁷. Comme le fit si bien remarquer Valérie Goutal-Arnal dans l'article qu'elle consacra à ce texte⁸, *Mes loisirs ou journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance* se révèle être la chronique attentive des petits et grands événements ayant marqué la vie parisienne entre le 9 mai 1753 et le 14 octobre 1789. Rédigé par le libraire parisien estimé, mais peu prospère, Siméon-Prosper Hardy (1729-1806), il s'agit d'un journal de grande envergure dont l'absence d'édition intégrale tient autant de cette ampleur que de la malchance⁹.

S'intéressant aux divers aspects politiques, économiques et quotidiens de l'histoire de cette période agitée, cette volonté de servir l'histoire s'appuya sur son vécu, sur ses lectures et sur les rumeurs qui lui parvinrent mais qu'il traita, insistait-il toujours, avec circonspection. Hardy étant un janséniste très rigide sur les mœurs et sur la morale, il n'est guère surprenant que son journal soit de nos jours cité comme ouvrage de référence par de nombreuses monographies traitant du XVIII^e siècle, du moins celles qui abordent la problématique religieuse.

Le développement de cette étude comprend trois chapitres principaux. Le premier chapitre explique le contexte du « Coup d'État » Maupeou et en expose les débats de l'historiographie ; y seront également développées les descriptions détaillées de la source et de son auteur, de même que la méthodologie. Le deuxième chapitre se voudrait davantage une section d'analyse d'abord quantitative par le biais des données rassemblées par une analyse sémantique du journal. Ces diverses analyses touchent aussi bien l'opinion publique parisienne dans son ensemble que les chansons, nouveautés littéraires et autres signes de la

⁷ Siméon-Prosper Hardy, *Mes loisirs ou journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance* (1753-1789), Bibliothèque nationale de France, édition en cours sous la direction de Pascal Bastien et Daniel Roche (www.sphardy.uqam.ca).

⁸ GOUTAL-ARNAL, *loc. cit.*

⁹ Il suffit de se rappeler des tentatives manquées d'Aimé Champollion-Figeac (1847-48) et de Parent de Rosan (1856-59), ainsi que l'édition partielle de Maurice Tourneux et de Maurice Vitrac (1912).

circulation des idées dans la ville de Paris relevés par Hardy, en passant par les rubriques et commentaires rédigés par l'auteur lui-même. Le dernier chapitre s'intéresse quant à lui à une interprétation de la pensée exprimée par le libraire Hardy, particulièrement sur le rôle politique du Parlement de Paris. Un travail de compréhension tenu de faire le lien entre cette pensée politique et le jansénisme de Hardy, pour laquelle nous émettons l'hypothèse selon laquelle, malgré l'importance de la religion chez Hardy, l'identité du Parlement et de la pensée janséniste parlementaire serait largement politique. Pour Hardy, la cause janséniste pourrait être en mesure de progresser si son gouvernement cessait d'être despotique et s'appuyait plutôt sur les institutions originelles représentant la Nation¹⁰. Les affaires religieuses se régleraient donc si les affaires politiques pouvaient auparavant se régler.

¹⁰ Il ne s'agit pas d'une condition primordiale puisque, en tant que janséniste, Hardy doit se croire détenteur d'une Vérité appelée à triompher à la fin des Temps.

CHAPITRE I

HISTORIOGRAPHIE ET MÉTHODE

Il faut d'abord chercher à se donner des bases afin de comprendre l'ampleur de la problématique concernant la relation entre le religieux et le politique derrière la compréhension du « Coup d'État » Maupeou. Pour cela, il ne faut pas simplement chercher à en connaître le contexte ou à faire l'exposé de différentes manières dont le jansénisme et le parlementarisme ont été abordés par les historiens. Ces bases passent également par la connaissance de la source à la base de cette étude, soit le *Journal* de Siméon-Prosper Hardy, ainsi que celle de son auteur. Elles passent également par l'élaboration d'une approche méthodologique dans le but de faire parler cette source afin qu'elle puisse répondre correctement à nos questionnements.

1.1 CONTEXTE RELIGIEUX ET POLITIQUE DU « COUP D'ÉTAT »

Ce genre de questionnements peut paraître anodin pour le lecteur de notre époque marqué par la séparation de l'Église et de l'État. L'idée de la laïcité se veut cependant récente et dut attendre la Révolution française pour devenir réalité. Elle devint définitive en France avec la proclamation du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État. C'est que, depuis au moins l'émergence des premières civilisations, la politique et la religion se sont très souvent associés. Église et État seraient davantage semblables qu'on le croit généralement, les deux ayant des intérêts partagés. Des intérêts qui se manifestent pour l'amélioration du sort de la société ou à tout le moins pour l'exercice d'une certaine forme de pouvoir sur une société déterminée et que l'on désire la plus stable possible. Une amélioration passant par le bien-être spirituel selon l'Église ou par l'action pratique selon l'État. Cette association prit à travers les âges les formes les plus diverses, allant du roi antique chef du culte, voire dieu vivant, au chef d'une idéologie aux allures de véritables religion politique, en passant par les divers lobbies religieux.

Pour comprendre le jansénisme parlementaire, il faut donc comprendre l'atmosphère religieuse dans laquelle baignait la France. Attachés à la foi catholique, qui prêchait elle-même la soumission envers l'autorité souveraine, depuis la conversion de Clovis (496 ?), les

Rois de France étaient eux-mêmes l'objet d'une véritable religion royale, ce qui constituait une religion au sein même de la religion catholique¹. Un culte selon lequel le roi avait deux corps, l'un mortel et l'autre spirituel², et qui était symbolisé par la guérison des scrofules (thaumaturgie partagée seulement par les rois d'Angleterre jusqu'au règne d'Élisabeth 1^{re}). Ce culte royal, qui eut de nombreux adeptes chez les Rois comme chez leurs sujets, permit la justification du mouvement de centralisation absolutiste royale accompli dès le Moyen Âge par la monarchie française.

Le succès de cette centralisation favorisa l'émergence d'une idéologie gallicane selon laquelle, avec l'aide royale, l'Église de France prétendait restreindre l'autorité du pape, à laquelle les gallicans se proclamaient pourtant attachés, au niveau temporel notamment. La situation se compliqua davantage avec la Réforme protestante qui, si elle pouvait émanciper complètement le Roi vis-à-vis le pape, aurait détruit la religion royale, les protestants n'admettant que le culte rendu à Dieu seul³. Si le Roi refusa de s'engager dans le protestantisme, allant même jusqu'à le combattre, la Réforme avait considérablement élargie le paysage théologique. D'un monopole catholique, il s'était transformé en un large éventail de courants religieux désireux de promouvoir la Réforme ou de la combattre, le jansénisme correspondant à ce second désir. Les circonstances menèrent à sa persécution par les autorités royales et à son alliance avec un Parlement de Paris déjà gallican. On eut dès lors affaire à un jansénisme parlementaire combattant les mauvaises politiques attribuées aux conseillers présumés mauvais d'un Roi auquel il se prétendait toujours fidèle. Un Roi dont il mina pourtant l'autorité.

¹ Voir : Alain Guéry, « Le roi est Dieu, le roi et Dieu », In *L'État ou le roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, textes réunis par N. Bulst, R. Descimon et A. Guerrau, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1996, pp. 27-47.

² Voir : Ernst Harwig Kantorowicz, *Les deux corps du roi : Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1989[1957].

³ Il faut dire que les Rois de France eurent surtout affaire aux calvinistes (appelés huguenots en France et presbytériens dans les pays anglo-saxons), encore plus radicaux dans leur réforme religieuse que les luthériens.

Lorsqu'on fait la comparaison entre Louis XIV (1638-1715) et les deux rois qui lui ont succédé sur le trône de France, on a souvent l'impression que Louis XV (1710-1774) et Louis XVI (1754-1793) n'ont guère su profiter de l'héritage laissé par le Roi-Soleil : un héritage absolutiste où la structure administrative concentrait désormais le pouvoir autour de la personne du Roi. Un héritage dont, pourtant Louis XV et Louis XVI se révélèrent des défenseurs acharnés en dépit de leurs faiblesses évidentes.

Le cas de Louis XV se révèle intéressant. Succédant à son illustre arrière-grand-père à l'âge de cinq ans (1715), le jeune Louis XV vit son royaume gouverné par les régences successives du duc d'Orléans (1715-1723) et du duc de Bourbon (1723-1726). Une fois majeur, il confia d'abord la direction des affaires à son ancien précepteur, le cardinal de Fleury, qui dirigea les destinées du royaume jusqu'à sa mort en 1743. Louis XV se mit alors à exercer effectivement le pouvoir et se révéla être un authentique homme d'État, en dépit d'une légende tenace parlant de lui comme un homme de plaisir cédant aux caprices de ses maîtresses.

Louis XV ne fut cependant pas aussi patient et consciencieux que son arrière-grand-père et les factions rivales influencèrent rapidement la conduite du pouvoir royal, qui se trouva affaibli. Un affaiblissement perçu par les privilégiés qui en profitèrent pour résister ouvertement à un Roi qui avait voulu imposer autoritairement des réformes pour briser ces privilèges. Cette résistance face au Roi s'effectua par le biais des parlements et perdura jusqu'en 1770 lorsque Maupeou exila ceux-ci pour les remplacer à la hâte par de nouvelles assemblées dociles, les « parlements Maupeou ». Cette expérience dura jusqu'à la mort de Louis XV, jusqu'au rappel par Louis XVI des anciens parlements.

1.2 BILAN HISTORIOGRAPHIQUE

Le jansénisme parlementaire fut un aspect primordial mais étonnamment peu étudiée de la doctrine des « Amis de la Vérité ». En effet, si une rapide recension des ouvrages s'intéressant de près ou de loin au jansénisme fait voir une légère domination des articles consacrés au XVIII^e siècle sur ceux consacrés à la période précédant la publication de la bulle

papale *Unigenitus* (8 septembre 1713), il en est tout autre du côté des monographies. La grande majorité des ouvrages s'intéressent ainsi à la période antérieure à *Unigenitus*, notamment à l'abbaye Port-Royal-des-champs. Le XVIII^e siècle s'est ainsi retrouvé plus souvent à être traité dans une perspective d'ensemble abordant également le XVII^e siècle tant chéri des spécialistes du jansénisme. En dehors des articles de périodiques, il existe encore très peu d'ouvrages abordant spécifiquement le jansénisme dans le cadre du XVIII^e siècle, la plupart n'ayant été publié qu'à partir du milieu des années 1980⁴.

1.2.1 Bilan religieux

En 1985 fut publié l'article « Qu'est-ce que le jansénisme ?⁵ », où Jacques Plainemaison tenta de faire le pont entre les points de vue, basés tous deux sur le jansénisme du XVIII^e siècle, du philosophe Jean Laporte⁶ et de l'historien Jean Orcibal⁷. L'étude théologique de Laporte l'amena à concevoir le Jansénisme en tant que « doctrine de Port-Royal » héritière de saint Augustin rejetant la scolastique, le protestantisme et le molinisme au profit de la Tradition et de la « grâce efficace par elle-même ». Orcibal s'intéressa quant à lui aux causes complexes du jansénisme, qu'il n'écrit plus avec une majuscule au contraire de Laporte, ainsi qu'à son évolution historique. Il définit d'abord le jansénisme comme une simple variante de l'augustinisme avant de constater l'impossibilité de le limiter à la pensée de Jansénius, les autres penseurs jansénistes s'en étant progressivement éloignés, ou aux

⁴ L'approche du Bicentenaire de la Révolution française a favorisé la tenue de débats à la fin de la décennie 1980. Ces débats virent la participation de différentes tendances, dont la pensée tocquevillienne qui profitait de cette occasion pour effectuer un retour dans l'historiographie de la Révolution française. Or, Tocqueville s'intéressait aux origines de la Révolution à l'intérieur de la monarchie, ce qui permit le retour de l'étude d'un jansénisme politique réactualisé.

⁵ Jacques Plainemaison, « Qu'est-ce que le Jansénisme ? », *Revue historique*, 1985, vol. 273, no 1, pp. 117-130.

⁶ Voir : Jean Laporte, *La Doctrine de Port-Royal*, t. 1 : *Essai sur la formation et le développement de la doctrine*, I. « Saint-Cyran », Paris, PUF, 1923.

⁷ Voir : Jean Orcibal, « Qu'est-ce que le Jansénisme ? », Communication au III^e Congrès de l'Association internationale des Études françaises, à Paris, le 28 août 1951, *Cahiers de l'Association internationale des Études françaises*, no 3-4-5, juillet 1953, pp. 39-53.

actes théologiques (cinq Propositions, refus de signer le Formulaire)⁸. Les facteurs retenus par Orcibal pour définir ce qui est commun aux jansénismes et à ses diverses formes seraient plutôt psychologiques. Ce seraient alors les tendances partagées par ceux qui se définissaient comme les « Amis de la Vérité⁹ » en ce qui concerne la recherche de la pureté, l'attention envers les états¹⁰ plutôt qu'aux actes, et le goût de l'ascétisme.

Entre la philosophie unificatrice de la doctrine et l'histoire appréhendant le groupe janséniste dans sa complexité, Plainemaison y est allé de sa propre définition du jansénisme. Le jansénisme était ainsi perçu comme un ensemble de comportements articulés autour d'une doctrine de la grâce perçue, au même titre que le molinisme par les Jésuites, comme l'unique doctrine originelle de l'Église. Né dans le contexte de l'avènement de la bourgeoisie et de l'affaiblissement du rôle politique de la noblesse au profit de la monarchie de Louis XIV, ce désir de retourner à un intemporel christianisme originel était perçu comme révolutionnaire. Une perception compréhensible si on la met en relation avec l'évolution historique de l'Église désormais centralisée et se donnant des airs de monarchie absolue, ainsi que celle d'une Renaissance qui vit apparaître l'humanisme et sa variante moliniste. Le rôle accru accordé à la conscience individuelle plutôt qu'à l'autorité spirituelle ou temporelle, donnait ainsi naissance à un pouvoir d'émancipation qui allait subir une persécution qui la renforça ironiquement. C'est une définition qui est toutefois, Plainemaison l'admet lui-même, limitée au « premier jansénisme » d'avant la Paix de l'Église (1669) et ne fait donc que marquer le début d'une transition sortant l'historiographie du jansénisme de l'étude du XVII^e siècle.

Il fallut attendre l'arrivée de Catherine Maire pour que l'on commence à s'intéresser sérieusement aux autres formes du jansénisme, dont sa variante parlementaire du XVIII^e siècle. Elle mit d'ailleurs de l'avant, notamment à la fin du texte qu'elle a consacré à Port-

⁸ Les jansénistes ont condamné publiquement les Cinq Propositions (d'où leur soumission à la bulle du pape Innocent X) et le refus de signer le formulaire a été justifié des manières les plus diverses, d'où l'impossibilité de relier le jansénisme au refus de signature.

⁹ Les jansénistes ne se percevaient alors pas comme un courant de l'Église catholique mais comme les uniques dépositaires de la Vérité, du message de l'Église. Les Jésuites eurent le même réflexe pour le molinisme.

¹⁰ On fait ici référence à la situation d'une personne au regard de la religion. A-t-il la foi ? Est-il en état de grâce ? Si ce n'est pas le cas, toutes les aumônes du monde ne pourront racheter l'âme du pécheur si l'on en croit les jansénistes.

Royal dans *Les Lieux de mémoire* de Pierre Nora¹¹, les raisons de la domination du XVII^e siècle dans le traitement du sujet janséniste. Elle fit remarquer que cette domination tenait à la scission opérée, par l'écrivain français Charles Augustin Sainte-Beuve (1804-1869), entre le jansénisme politique et le Port-Royal spirituel et littéraire. Alors que l'abbaye tirait auparavant sa notoriété des persécutions des jansénistes favorables aux libertés gallicanes, Sainte-Beuve les dépeignit davantage comme des écrivains que comme des théologiens, l'accent étant dès lors davantage mis sur Pascal et sur le classicisme français que sur les querelles religieuses. Cet aspect classique de la mémoire de Port-Royal était définitivement établi dès 1850 avec la publication du *Port-Royal* de Sainte-Beuve (1840-1859)¹².

Cette image s'installa en même temps que son autre composante, républicaine et laïque, où l'abbaye incarnait le bon côté élitiste et intime de l'éducation chrétienne, l'accent étant mis sur l'individu désormais indépendant et conscient du droit et de son sens critique. Dans cette conception par Sainte-Beuve de Port-Royal comme monastère littéraire et classique¹³, le terme « jansénisme » désignait désormais une exigence inflexible vis-à-vis de soi-même. Cette perception dura jusqu'à la veille du bicentenaire de la Révolution française. Une Révolution dont on avait cherché les origines au sein de la monarchie dans le cadre de la problématique toquevillienne¹⁴. Ce fut cette interrogation qui fit en sorte que le jansénisme politique ait resurgi dans une historiographie qui l'avait presque totalement écarté.

¹¹ Catherine Maire, « Port-Royal », In *Les France*, T. 3 de *Les lieux de mémoire*, sous la dir. de Pierre Nora, pp. 470-518, Paris, Quarto, 1997.

¹² Voir : Charles Augustin Sainte-Beuve et Maxime Leroy, *Port-Royal*, Paris, Gallimard, 1953-1955.

¹³ Le plus fameux représentant de ce Port-Royal classique et littéraire serait Blaise Pascal (1623-1662) (Voir : *Les provinciales : Ou Les Lettres écrites par Louis de Montalte à un provincial de ses amis et aux RR. PP. Jésuites sur le sujet de la morale et de la politique de ces Pères*, Paris, Gallimard, 1987). De nombreux ouvrages abordant le jansénisme sont en fait davantage consacrés à Pascal, des exemples récents étant ceux d'André Bord (*Pascal et Jean de la Croix*, Paris, Beauchesne, 1987), de Jacques Attali (*Blaise Pascal, ou, Le génie français*, Paris, Fayard, 2000) et de Michel Le Guern (*Pascal et Arnauld*, Paris, H. Champion, 2003).

¹⁴ Pour une compréhension de la Révolution française comme effet de la centralisation opérée par la bureaucratie royale, voir : Alexis de Tocqueville, *L'ancien régime et la révolution* [1856], Paris, GF-Flammarion, 1988.

Cette domination du souvenir du monastère détruit trouverait également ses racines dans son traitement, également abordée par Catherine Maire dans son ouvrage *De la cause de Dieu à la cause de la nation : le jansénisme au XVIII^e siècle*¹⁵, dans la mémoire collective des jansénistes du XVIII^e siècle : une mémoire collective basée sur un système de pensée « figuriste » encadrant leur passion pour l'hagiographie. Les jansénistes du XVIII^e siècle interprétèrent ainsi les événements, même récents, de l'histoire de l'Église dans le sens d'une figuration prophétique dans les livres saints. Ainsi, l'Église aurait été depuis toujours divisée entre deux camps opposés, où l'un cherche par tous les moyens à persécuter son adversaire dépositaire de la vérité jusqu'au grand rétablissement général dans l'Église¹⁶. La figure nostalgique de Port-Royal, vidée de sa substance historique au profit d'une version idéalisée, passait alors pour la dernière dépositaire de la vérité, d'où les persécutions par des Jésuites se réclamant de Molina. Véhiculée par les *Nouvelles ecclésiastiques*, cette image atemporelle et idéalisée d'un Port-Royal perçu comme un âge d'or digne de celui des premiers chrétiens allait rassembler et inspirer les jansénistes appelés à continuer, peu importait la manière, l'œuvre de propagation de la Vérité.

Cette œuvre, initialement incarnée par les appelants, tentait sans succès de faire rejeter *Unigenitus* par un concile national. Elle fut ensuite reprise par les convulsionnaires, ces « illuminés » se livrant à des manifestations d'hystéries collectives sur la tombe du diacre François de Pâris, où les participants semblaient pris de contractions spasmodiques perçues comme l'œuvre miraculeuse du diacre et de Dieu. Suite à la controversée forme convulsionnaire, qui signifia ironiquement la fin du jansénisme en tant que mouvement principalement religieux¹⁷, l'œuvre janséniste fut enfin reprise par le combat parlementaire à la faveur des refus de sacrements. C'est que, voulant faciliter le fait de débusquer les prêtres suspects et les fidèles jansénistes, l'archevêque de Paris rendit systématique vers 1749 l'usage des billets de confession, signé par un directeur de conscience non janséniste.

¹⁵ Catherine Maire, *De la cause de Dieu à la cause de la nation : le jansénisme au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998.

¹⁶ Voir : Note 9 (p. 10).

¹⁷ MAIRE, *op. cit.*, pp. 237-368. Voir également : *Id.*, *Les convulsionnaires de Saint-Médard : Miracles, convulsions et prophéties à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1985.

L'obligation de ces billets de confession, sans quoi un mourant ne pouvait désormais se faire accorder le viatique, l'extrême-onction ou une sépulture en terre chrétienne, scandalisa l'opinion parisienne. Celle-ci ne pouvait guère comprendre comment on pouvait refuser les secours de la religion à des malades sans défenses. Des malades, parmi lesquels on retrouvait des religieux, qui n'avaient comme seul reproche que de ne pas pouvoir présenter ces billets de confession à des prêtres un peu trop zélés.

Le combat politique des jansénistes, mené notamment par Louis-Adrien Le Paige, fut ainsi favorisé par les poursuites engagées par le Parlement contre les prêtres responsables des refus de sacrement. C'est au sein du Parlement de Paris, en dépit du détachement de son contexte religieux originel et de l'extrême minorité en terme de nombre, que les jansénistes se révélèrent des opposants efficaces à l'archevêque de Paris et aux conseillers supposés mauvais du Roi¹⁸. Le combat fut particulièrement tenace face aux Jésuites accusés de complots envers les Amis de la Vérité ainsi qu'envers tout le royaume ; il conduisit à l'expulsion en 1764 des Jésuites du Royaume de France. Il s'agissait pourtant d'une victoire à la Pyrrhus où les jansénistes, désormais sans véritables adversaires rassembleurs, auraient ainsi ironiquement vu leur influence décliner chez les autres parlementaires. Le « coup d'État » Maupeou allait, selon C. Maire, porter le coup fatal à un parti janséniste que la Constitution civile du clergé allait diviser encore davantage.

Si l'ouvrage de Catherine Maire s'inscrit dans un contexte temporel très défini, l'analyse politico-religieuse de Dale Van Kley pour la période allant des guerres de Religion à la Révolution française rend tout de même *Les origines religieuses de la Révolution française, 1560-1791* pertinent¹⁹. Van Kley débute par une analyse de la « religion royale » où le roi thaumaturge du Royaume de France était considéré comme le représentant de Dieu dans son Royaume. À partir de cette analyse, il montre comment les diverses tendances issues de la Réforme et de la Contre-réforme finirent par miner son caractère sacré et, par le fait même, son pouvoir. Ne pouvant, en dépit de ses tendances gallicanes d'indépendance

¹⁸ Argument utilisé dans la majorité des révoltes, souvent fiscales, contre l'autorité royale que l'on prétendait ne pas trahir (justification ou croyance sincère).

¹⁹ Dale K. Van Kley, *Les origines religieuses de la Révolution française, 1560-1791*, Paris, Seuil, 2002.

envers le Pape, accepter un calvinisme rejetant toute forme de sacré autre que Dieu lui-même²⁰, le Roi se retrouva au milieu de guerres de Religion dont il finit heureusement par se sortir avec le sacre d'Henri IV et l'Édit de Nantes (1598).

Mais cette paix incertaine ne fit que replonger le Royaume dans un autre conflit, désormais théologique. Opposant jésuites et jansénistes, cet affrontement strictement catholique fut sous contrôle sous le règne de Louis XIV, qui obtint la promulgation de la bulle *Unigenitus*. Il en fut cependant tout autre au XVIII^e siècle, où les jésuites exercèrent une emprise dévote sur Louis XV, un croyant qui était tout de même incapable de freiner ses mauvaises habitudes libertines. Cette emprise, de même que les péchés qu'elle ne pouvait enrayer, donna au Roi un tel sentiment de culpabilité qu'il renonça à l'accomplissement, essentiel pour son caractère sacré, de l'acte annuel de guérison des écrouelles. Les jansénistes influencèrent quant à eux, galvanisés par les refus de sacrements faits à leurs dépens, le Parlement de Paris dans son conflit face à la monarchie absolue. Un conflit parlementaire qui atteignit son sommet avec un « Coup d'État » Maupeou également marqué par son lot de refus de sacrements envers les partisans du jansénisme, qui cherchèrent à obtenir le retour du Parlement. Ces deux partis opposés convaincus tous deux d'avoir raison contribuèrent ainsi, sans le savoir ni même le vouloir, à la chute d'une monarchie désormais désacralisée.

Cette idée de désacralisation de la monarchie par l'action politique des jansénistes avait d'ailleurs déjà été mise de l'avant par Yann Fauchois dans son article « Jansénisme et politique au XVIII^e siècle : Légitimation de l'État et délégitimation de la monarchie chez G.N. Maultrot »²¹. Fauchois s'est en effet concentré sur *L'apologie de tous les jugements rendus par les tribunaux séculiers en France contre le schisme* (1752) de Gabriel-Nicolas Maultrot (1714-1803)²² pour en faire ressortir le côté désacralisant la monarchie. Reprenant

²⁰ Voir : Note 3 (p. 7).

²¹ Yann Fauchois, « Jansénisme et politique au XVIII^e siècle : Légitimation de l'État et délégitimation de la monarchie chez G.N. Maultrot », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1987, vol. 34 (juillet-septembre), pp. 473-491.

²² Né le 3 janvier 1714 d'un père notaire et reçu le 6 juillet 1733 comme avocat au Parlement de Paris, cet homme, sur lequel nous possédons peu de renseignements, était lié au «parti» janséniste. Il s'éteignit le 12 mars 1803.

les théories politiques mise de l'avant par le théologien Edmond Richer (1559-1631), d'où la dénomination de « richérisme », la pensée de Maulrot reprenait des thèmes chers à la pensée janséniste, à commencer par le droit divin du curé, usurpé par les évêques au nom de leur pouvoir supposé « absolu »²³.

Cette réflexion de Maulrot sur le pouvoir spirituel s'intéressait également au pouvoir temporel et, s'il concevait Dieu comme cause première et les hommes comme causes secondes, il ne croyait toutefois pas que l'autorité royale descendait directement du Ciel. Maulrot organisa sa vision du Politique autour d'un couple Roi/Nation. Dans cette vision, la Nation incarnait le corps du Peuple confondu avec les parlements ou les États Généraux. Cette incarnation du Peuple était constamment opposée à un Roi incarnant l'État dont il n'était que l'administrateur. La supériorité du Roi étant admise sur les citoyens particuliers, il n'en allait toutefois pas de même vis-à-vis la Nation, supérieure à lui, lui ayant confié la puissance souveraine mais pouvant très bien la lui retirer. D'où une distinction, facilitée par la différenciation opérée entre la Politique et le Religieux, faite entre l'État et la forme de gouvernement. Le rejet du Roi par la Nation ne signifierait donc pas la fin ou même la remise en cause de l'État, qui n'était pas un bien pouvant être légué au même titre qu'une propriété privée. Le choix d'une forme de gouvernement serait plutôt fonction de son utilité et l'abolition de la monarchie devenait ainsi envisageable si elle cessait d'être utile. Maulrot légitima ainsi des idées dont il allait cependant désapprouver l'application durant la Révolution française.

Pierre Chaunu, Madeleine Foisil et Françoise de Noirfontaine reprirent, dans leur ouvrage commun *Le basculement religieux de Paris au XVIII^e siècle : Essai d'histoire politique et religieuse*²⁴, le thème de l'affrontement théologique, présent notamment chez Van Kley. On a d'abord droit à l'étude des fondements de la crise de la part de Chaunu.

²³ Face aux évêques affirmant détenir leur autorité des douze apôtres de Jésus-Christ, Maulrot et d'autres auteurs affirmaient que cette autorité s'étendait à l'Église entière, y compris les curés tenant leur autorité des soixante-douze apôtres qui se sont joints à l'Église après la crucifixion et la résurrection de Jésus, qu'ils n'avaient donc pas connus mais dont ils ont pourtant propagé le message avec autant d'ardeur.

²⁴ Pierre Chaunu, Madeleine Foisil et Françoise de Noirfontaine, *Le basculement religieux de Paris au XVIII^e siècle : Essai d'histoire politique et religieuse*, Paris, Fayard, 1998.

Celui-ci relève ainsi les difficultés du passage, pour les Chrétiens angoissés par le Jugement dernier, d'un Dieu de la tribu élue à un Dieu de l'Univers²⁵, où tout le monde pouvait finir par être sauvé et où le croyant pouvait se croire perdu dans la masse. Cette tension finit par déboucher sur la cassure protestante d'un XVI^e siècle également marqué par le scepticisme et la science. La spécificité gallicane de la France donna quant à elle naissance au jansénisme, contre lequel Chaunu se montre très virulent alors que Foisil et Noirfontaine se montrent beaucoup plus réservées sur la question. Constituant une version catholique du petit troupeau de l'Alliance, ce courant rigoriste allait profiter des mésententes entre le Roi et le Pape pour se maintenir, avant que ceux-ci ne s'entendent finalement sur la bulle *Unigenitus*.

C'est d'ailleurs ce qui mit le cardinal de Noailles, l'archevêque de Paris ayant auparavant appuyé les jansénistes pour faire avancer ses propres prétentions épiscopales, dans une situation difficile relevée par F. de Noirfontaine²⁶. Noailles finissant par accepter la bulle, il dut faire face à la réaction des anciens amis jansénistes et gallicans devenus des opposants à l'origine de l'appel et du réappel²⁷ que le concile provincial d'Embrun allait taire. Les tentatives de répression et d'accommodement se révélèrent néanmoins des échecs et il fallut attendre la mort de Noailles et son remplacement par Vintimille pour un début de réaction contre un jansénisme fouetté par les miracles du diacre Pâris. Multipliant les mandements contre les textes jansénistes et les miracles du cimetière Saint-Médard, qui fut fermé, Vintimille débuta, avec l'appui du Roi, la normalisation des paroisses jansénistes de Paris. Sa bataille contre le Parlement au sujet de la juridiction extérieure de l'Église et des

²⁵ Le Dieu du petit peuple élu hébreu devenant, suite à la prédication de Jésus-Christ puis de ses apôtres, un Dieu apportant un salut universel dans la grande communauté catholique (du grec *katholikos*, universel).

²⁶ CHAUNU, *op. cit.*, pp. 153-242.

²⁷ L'appel de quatre évêques en vue de la révocation d'*Unigenitus* survint dès la mort de Louis XIV (1715) et s'acheva en 1720 avec la publication d'un mandement d'acceptation par le cardinal-archevêque de Paris et chef du mouvement janséniste, Louis Antoine de Noailles. Cette acceptation de la part de Noailles, qui avait longtemps tergiversé et qui tergiversa longtemps après, n'eut pour résultat que l'enclenchement du réappel défendant et expliquant le premier appel. La question du réappel domina la question religieuse durant les années 1720 jusqu'à la condamnation de l'un des quatre évêques appelants par le concile provinciale d'Embrun, qui marqua ainsi la fin du jansénisme épiscopale. Ce concile régional quelque peu arrangé ne satisfait pas les appelants, qui réclamaient plutôt un concile national, et ceux-ci se tournèrent souvent vers l'action parlementaire.

refus de sacrements allait annoncer les difficultés, analysées par Foisil²⁸, du long archiépiscopat de Christophe de Beaumont.

Originaire d'une famille de la noblesse provinciale et en charge d'un petit évêché depuis trop peu de temps, Beaumont était mal préparé pour sa nouvelle nomination. Faisant preuve d'un zèle refusant toute forme de concessions, il poursuivit encore plus loin les affrontements contre le Parlement sur la juridiction de l'Église et les refus de sacrements, dont la multiplication réveillèrent les jansénistes qu'il condamnait autant que les philosophes des Lumières²⁹. Ses maladresses et son incapacité à reconnaître ses torts eurent tôt fait de l'isoler vis-à-vis la Cour, qui l'exila à de nombreuses reprises. Les querelles théologiques marquant l'archiépiscopat de Beaumont indignèrent le peuple de Paris qui finit par devenir indifférent face à la religion. L'arrivée de Monseigneur de Juigné, mieux qualifié pour cette nomination, arriva trop tard, à la veille d'une Révolution qu'il ne comprit pas et qui lui fit perdre son siège, pour sauver la situation³⁰.

L'ouvrage *Jansénisme et lumières : Pour un autre XVIII^e siècle*³¹ de Monique Cottret propose quant à lui une analyse de ces deux courants de pensée dont Cottret montre d'abord l'opposition puis le rapprochement. Cette opposition se manifesta d'abord par le rejet de Pascal et des jansénistes par Voltaire, dont le frère fut pourtant un convulsionnaire, suivi par la contre-offensive vis-à-vis des philosophes comme Montesquieu, Diderot, ou même Jean-Jacques Rousseau. Ces différences se retrouvèrent cependant aplanies par les combats communs menés victorieusement contre les jésuites, le « coup d'État » Maupeou et l'intolérance civile. La mobilisation du passé à des fins de propagande ainsi que la place de la sociabilité et de la pastorale constituent enfin d'autres points communs entre les jansénistes du XVIII^e siècle et les philosophes des Lumières.

²⁸ CHAUNU, *op. cit.*, pp. 243-384.

²⁹ *Ibid.*, pp. 385-472.

³⁰ *Ibid.*, pp. 510-530.

³¹ Monique Cottret, *Jansénisme et lumières : Pour un autre XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

1.2.2 Bilan politique

Ce survol historiographique s'est jusqu'à présent concentré principalement sur la problématique janséniste ; de ce courant religieux cependant, on ne peut dissocier les enjeux politiques et parlementaires, au cœur des débats historiographiques sur la France pré-révolutionnaire.

Si ceux qui se sont intéressés à l'histoire religieuse se montrèrent très négatifs quant aux conséquences du « coup d'État », ceux qui s'intéressèrent à l'histoire politique ou judiciaire en vantèrent majoritairement les bienfaits. Pourquoi s'intéresser aux magistrats du Parlement ? L'article « The “ Public Sphere ”, the State, and the World of Law in Eighteenth-Century France » de David A. Bell³² offre une réponse à cette question en liant le monde judiciaire à l'État et à l'opinion publique. Dans ce cas-ci, Bell aborde l'opinion publique d'après la théorie d'Habermas³³, où l'opinion publique serait née de l'opposition entre le pouvoir royal à la société bourgeoise apparue progressivement au point de s'affirmer face à l'État, dont la centralisation fut relevée par Tocqueville³⁴, et tenter de l'influencer. Une fois cette notion de « public » expliquée, Bell peut enfin la mettre en relation avec le monde des cours de justice devenues, par l'incapacité de la monarchie absolue à les contrôler, les principales arènes pour exprimer légalement des revendications sociales et politiques exprimée par l'opinion publique. À partir des années 1750, aidée par la vision traditionnelle des magistrats sur la monarchie, la théorie de l'absolutisme royal fut battue en brèche par l'idée d'un « tribunal de l'opinion publique » avec les qualités auparavant attribuées au Roi.

À l'avant-scène du Parlement se trouvaient des juristes dont la haute idée d'eux-mêmes, l'influence janséniste et l'association au sein d'une puissante corporation firent, dès la Régence, de redoutables publicistes défendant leurs idées sur la politique et la

³² David, A. Bell, « The “ Public Sphere ”, the State, and the World of Law in Eighteenth-Century France », *French Historical Studies*, vol. 17, no 4 (autumn 1992), pp. 912-934.

³³ Voir : Jürgen Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993 [1^{re} ed. allemande, 1962].

³⁴ TOCQUEVILLE, *op. cit.*

gouvernance. Ils se servaient pour cela de *mémoires judiciaires*, que Sarah Maza a analysé dans son ouvrage *Vies privées, affaires publiques : Les causes célèbres de la France prérévolutionnaire*³⁵. Les *mémoires judiciaires* rédigés par les avocats défendant des gens présentés comme victimes du système corrompu furent ainsi l'arène privilégiée d'une sphère publique qui était toutefois de plus en plus exclusivement masculine³⁶. Les femmes dominant auparavant la société de Cour à Versailles se retrouvèrent en effet, en dépit de l'ouverture des jansénistes à la participation féminine, reléguées pour longtemps à la sphère privée³⁷.

La culture judiciaire eut également l'impact, influencé par les troubles encore récents ayant secoué l'Angleterre et par les revendications des parlements affirmant descendre des assemblées générales des Francs, de définir l'opinion publique comme stable, rationnelle et indivisible³⁸. Le refus du Roi de restreindre ses prérogatives aurait ainsi pour effet, en se fiant à cette définition, de restreindre celles de l'opinion publique. Une opinion publique présentée par Malesherbes, au même titre que les lois et le recours aux hautes autorités, comme l'un des trois types de restriction pouvant peser sur les tenants de la souveraineté.

Reste à savoir qui étaient ces magistrats qui donnèrent tant de souci aux rois de France, question à laquelle l'ouvrage désormais classique de François Bluche, *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*³⁹, donne une réponse plutôt défavorable aux parlementaires. Bluche traça, en enquêtant sur les quelque cinq cents quatre-vingt-dix familles dont au moins un membre avait accédé à la magistrature au Parlement entre 1715 et 1771, un vaste portrait de la noblesse parlementaire d'ancien régime. Une incontestable noblesse parlementaire de robe aux origines, fortunes et rangs divers, qui était plus instruite mais également plus ambitieuse et prétentieuse que la noblesse d'épée. Derrière les discours proclamant le Parlement comme père de la patrie et protecteur du peuple et derrière la

³⁵ Sarah Maza, *Vies privées, affaires publiques : Les causes célèbres de la France prérévolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997. Voir aussi : *Id.*, « Le Tribunal de la Nation : Les mémoires judiciaires et l'opinion publique à la fin de l'Ancien Régime », *Annales ESC*, no 1 (janvier-février 1987), pp. 73-90.

³⁶ L'analyse que S. Maza fit des affaires de la Rosière de Salancy et du Collier (Marie-Antoinette) se veut particulièrement éclairante sur le rôle des femmes dans l'espace public de la fin du XVIII^e siècle.

³⁸ Keith Michael Baker, « Politique et opinion publique sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, no 1 (janvier-février 1987), pp. 41-71.

volonté affichée de constituer un parlement à l'anglaise, Bluche n'y trouva cependant qu'une propagande fumeuse. Il constata que le Parlement de Paris n'a jamais été un corps libéral mais plutôt le gardien strict des immunités et privilèges de la noblesse auxquels il restait des plus attachés. Leurs positions provenaient d'ailleurs de la vénalité des offices héréditaires et les magistrats du Parlement se révélèrent traditionalistes au point d'être parfois plus attachés aux valeurs nobiliaires que la majorité des nobles dont ils auraient possédé, cependant, tous les défauts. Ces défauts, également répertoriés par Tocqueville⁴⁰, consistaient principalement au fait de tenir mordicus à des privilèges d'un autre temps tout en ne jouant pas de rôle politique effectif, ou en refusant de le faire comme le firent les magistrats dans leurs conflits avec le gouvernement. Coupé du véritable pouvoir et refusant généralement de se mêler au peuple, la noblesse se serait ainsi enfermée, insensible aux sacrifices fiscaux et nationaux qui aurait pu sauver l'Ancien Régime, dans sa propre bulle avec ces privilèges qui exaspéraient de plus en plus le peuple.

Cette préoccupation des parlementaires parisiens pour leurs intérêts politiques se faisait au détriment de leurs devoirs judiciaires, où toute ingérence royale leur était insupportable. Elle fit ainsi en sorte que l'esprit de corps fut plus important dans les prises de position des parlementaires face aux événements de leur époque que l'intérêt même de la Nation. Cette défense excessive et contradictoire des prérogatives parlementaires fit finalement en sorte que l'autorité morale du Parlement fut compromise au point qu'elle fut abolie par la Révolution française. Des sacrifices qui auraient pu empêcher la Révolution qui aurait pu être empêchée d'après Bluche. Une sauvegarde qui aurait été possible si on avait convenu de faire les sacrifices nécessaires, sauvant ainsi une aristocratie française tenue par Bluche comme remarquable par sa place dans la société d'Ancien Régime. Une noblesse où les parlementaires tenaient une place importante.

Cette idée d'une harmonie avec le reste de la noblesse, telle que perçue par un Bluche voyant tout au plus un sentiment d'infériorité vis-à-vis la noblesse d'épée, n'est cependant pas partagée par tous. L'article de Bailey Stone intitulé « Robe against Sword : The

³⁹ François Bluche, *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Economica, 1986.

⁴⁰ TOCQUEVILLE, *op. cit.*

Parlement of Paris and the French Aristocracy, 1774-1789 » laisse plutôt entrevoir une situation contraire⁴¹. Stone fait ainsi comprendre au lecteur l'existence, en dépit d'alliances entre familles des deux types de noblesse, d'une situation de tensions persistantes entre la noblesse de robe, celle des magistrats, et la noblesse d'épée, celle des militaires. Or ces tensions ne se résumaient pas uniquement à la barrière, franchie uniquement par des parlementaires aux ambitions ministérielles, séparant les magistrats administrant la justice des simples courtisans s'en désintéressant. Les magistrats ne demandèrent pas uniquement la suppression ou la réduction des pensions accordées aux courtisans pour les réserver aux plus méritants : ils combattirent également par la voie judiciaire l'arrogance de la noblesse d'épée. Une noblesse d'épée qui semblaient parfois se croire au-dessus des lois établies et appliquées par les représentant de la noblesse de robe. Une arrogance présumant une supériorité sur les magistrats, une possibilité d'échapper à leurs lois et la possibilité d'avoir des droits exclusifs à l'aristocratie, ce qui fut à l'origine d'affrontements entre divers représentants des deux types de noblesse.

L'affrontement entre la robe et l'épée n'eut toutefois pas un sens uniquement judiciaire mais également politique. En effet, les magistrats du Parlement se révélèrent jaloux de l'intégrité de leur rôle politico-constitutionnel qu'ils estimaient menacés par les convoitises de certains aristocrates. S'ils reconnaissaient le droit des plus grands aristocrates à siéger à la Cour des Pairs, ils empêchèrent ainsi les autres « Grands » d'y avoir accès. Les magistrats montrèrent également très peu d'enthousiasme face aux assemblées consultatives provinciales qui empiétaient sur leurs juridictions. Une hostilité qui s'expliquait également par la crainte de voir renaître les pouvoirs féodaux, ce qui favoriserait une résurgence nationale de l'aristocratie que la monarchie avait mis des siècles à réprimer. L'attitude des magistrats vis-à-vis la noblesse d'Épée changea toutefois lors de la crise prérévolutionnaire de 1787-88, les magistrats craignant la convocation d'États Provinciaux et des États Généraux dont ils craignaient la manipulation pour faire avancer certaines ambitions personnelles et qui pouvaient échapper à tout contrôle. Les États Provinciaux semblèrent

⁴¹ Bailey Stone, « Robe against Sword : The Parlement de Paris and the French Aristocracy, 1774-1789 », *French Historical Studies*, vol. 9, no 2 (autumn 1975), pp. 278-303.

néanmoins bien accueillis par les aristocrates applaudissant la fin de la tutelle despotique dont ils jalouaient l'influence.

C'est cette optique politique qu'abordèrent les deux textes qui suivent pour traiter de la problématique parlementaire, l'aspect le plus célèbre de cette problématique, la réforme Maupeou, étant abordé dans les deux articles. Cette réforme est d'ailleurs le sujet précis traité par Michel Antoine dans son article intitulé « Sens et portée des réformes du chancelier de Maupeou⁴² ». Antoine écarta cependant les causes immédiates et évidentes que la postérité avait retenues pour se concentrer sur les causes profondes ayant mené à cette série de mesures dans le domaine judiciaire français du XVIII^e siècle. Antoine commence par faire l'exposé des nombreux cas de peines collectives spectaculaires ayant frappé les magistrats désobéissants au cours des deux siècles précédents.

Il finit par constater que l'originalité de la réforme Maupeou ne se trouvait pas dans les conséquences habituellement retenues : fractionnement des ressorts parlementaires exagérés, création de juridictions d'appels, diminution des charges parlementaires, clarification de la procédure par abolition des tribunaux d'exception et une justice gratuite. Cette originalité, Antoine la trouve dans l'abolition de la vénalité des offices de judicature, une pratique d'achat et de légation existant depuis le règne de Henri IV. Une habitude dont la persistance, voire le renforcement, aurait transformé le Parlement en une ligue redoutable soudée par l'esprit de caste et s'appliquant à favoriser les droits des privilégiés en déstabilisant l'État. Antoine comprit, peut-être mieux que Maupeou lui-même, à quel point l'abolition de la vénalité libérait l'État du risque d'un gouvernement des juges tenant pourtant originellement leur autorité du Roi. Le Roi pouvait à nouveau contrôler le recrutement de tribunaux formés de magistrats, dont la liberté ne serait plus étouffée par l'esprit de corps parlementaire.

Michel Antoine est considéré comme étant le plus grand spécialiste de la vie politique du premier XVIII^e siècle, et notamment du règne de Louis XV. Dans la biographie

⁴² Michel Antoine, « Sens et portée des réformes du chancelier de Maupeou », *Revue historique*, 1992, vol. 288 (juillet-septembre), no 1, pp. 39-59.

qu'il consacre au Bien-Aimé⁴³, Antoine discute longuement de la question du jansénisme parlementaire, pour laquelle il a une opinion rejoignant celle de Pierre Chaunu et de François Bluche. Le Parlement de Paris, à qui le duc d'Orléans avait commis l'erreur de remettre son droit de remontrance, se serait ainsi mis alors en tête de mettre en place un véritable gouvernement des juges, ceux-ci se situant alors au-dessus du Roi lui-même.

Pour arriver à leurs fins, les magistrats n'auraient ainsi pas hésité à recourir à l'idéologie énoncée par Adrien Le Paige et proclamant le rôle prépondérant du Parlement comme incarnation de la Nation. Cette diffusion d'idées eut énormément de succès auprès d'une opinion publique parisienne déjà travaillée par la propagande de Frédéric II de Prusse⁴⁴. Les hésitations et les scrupules religieux de Louis XV l'empêchèrent longtemps d'agir et la réaction vint finalement en 1770 avec la réforme du Chancelier de Maupeou. C'est une erreur, aux yeux de Michel Antoine, de qualifier la réforme de « Coup d'État », raison pour laquelle il préfère utiliser le terme de « coup de majesté », le Roi s'étant enfin décidé à mater ces parlementaires menaçant son régime injustement désigné de «despotique». La victoire aurait pu être définitive si le Roi n'était pas mort si tôt de la petite vérole et s'il avait pu, ou même voulu, instruire le futur Louis XVI aux affaires du Royaume.

L'article « The Parlements of France and the Breakdown of the Old Regime 1771-1788 » de William Doyle⁴⁵, rompt quant à lui avec l'idée reçue par la majorité des historiens ayant étudié le XVIII^e siècle sous un angle politico-juridique. La majorité percevait et perçoit encore le Parlement de Paris comme un puissant groupe de pression de privilégiés dont l'opposition acharnée mena droit, en dépit d'une réforme Maupeou vue comme sage et dont le désaveu aurait été une erreur, vers la Révolution française. Doyle n'est pas d'accord avec

⁴³ *Id.*, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989.

⁴⁴ Frédéric II le Grand ou l'Unique (1712-1786) fut roi de Prusse de 1740 à sa mort. Alliant l'esprit des Lumières avec les traditions de la Prusse, cet ami des écrivains et des savants sut construire sa propre image de despote éclairé, dont l'immense prestige rejaillit dans toute l'Europe. Ce fut particulièrement vrai en France où Louis XV, qui l'appréciait très peu (Sa participation à la guerre de Succession d'Autriche aux côtés de Frédéric II tenait surtout à la force de l'opinion publique anti-autrichienne), n'eut jamais une machine de propagande aussi comparable pour son propre royaume, propagande qui aurait pu être utile face aux parlements.

⁴⁵ William O. Doyle, « The parlements of France and the breakdown of the Old Regime, 1771-1788 », *French Historical Studies*, vol. 6, no 4 (autumn 1970), pp. 415-518.

l'idée que le Parlement de Paris était aussi puissant qu'on ne le prétendait, le « succès » de la réforme Maupeou et l'échec des parlements rappelés en 1774 à recouvrer leur puissance de jadis se voulant des preuves de leur faiblesse. La croyance en un Parlement puissant tiendrait ainsi à deux sources de pouvoir, la première étant la confiance publique dans le système politique. La résistance du Parlement laisse sous-entendre que le pouvoir du gouvernement royal n'était pas illimité ni despotique. 1771 avait simplement marqué un bris dans le lien de confiance que le « Parlement Maupeou » n'a malheureusement jamais pu établir.

Cette confiance fut rétablie lors du rappel des parlements par Louis XVI mais ils restèrent faibles à cause de l'absence de division entre ministres rivaux telle que longtemps préconisée par Louis XV. Cette division constituait la seconde source de force qui, avec la confiance publique, fut le fondement de la puissance des parlements. On a souvent eu tendance à présenter la division du Conseil des Ministres comme un effet de la faiblesse de Louis XV. Ce serait plutôt le résultat d'une volonté royale de rester en position de force vis-à-vis un Conseil d'où aurait pu émerger un Premier Ministre tout-puissant compromettant ses prérogatives absolutistes. Cette hypothèse montrerait ainsi à quel point le « Bien-Aimé » pouvait être un authentique homme d'État. Mais cette politique de « diviser pour régner » favorisa également les parlementaires en tant qu'instruments des ministres en défaveur désirant discréditer leurs rivaux, par le sabotage parlementaire de politiques de ces derniers, auprès du Roi.

L'ascension de Maupeou mit fin à cette situation et laissa le Parlement de Paris sans protecteur au conseil royal et vulnérable face au nouveau Chancelier. Une situation qui ne s'améliora pas non plus avec la tendance de Louis XVI à confier le pouvoir aux mains d'un premier ministre. Les parlements restèrent donc faibles et la confiance momentanément rétablie en 1774 s'éroda lentement au fur et à mesure que le peuple s'apercevait de cette faiblesse. Ce déclin allait déboucher sur la crise de la confiance dans la vie publique française lors de la Pré-Révolution de 1787-88. Une crise où, voyant leur faiblesse, les parlementaires finirent par réclamer la tenue d'États Généraux pourtant capable de leur enlever leur peu de pouvoir mais étant cependant les seuls en mesure d'imposer des limites au gouvernement. Ils étaient les derniers espoirs de ceux qui, quoiqu'en disent les historiens, étaient trop faibles pour s'imposer.

Ce point de vue était partagé par Denis Richet, dont l'ouvrage *La France Moderne : L'Esprit des Institutions*⁴⁶ se veut un portrait de la situation politique de la France d'avant la Révolution française. Dans ce portrait, Richet situe l'opposition parlementaire dans le contexte particulier du XVIII^e siècle⁴⁷. Une situation hors de l'ordinaire, correspondant à l'émergence des Lumières à partir de 1750, où une pensée cohérente rassemblait pour la première fois les divers adversaires d'une doctrine absolutiste se retrouvant désormais sur la défensive. Cette pensée se retrouvait exprimée dans *L'Esprit des Lois* de Montesquieu, qui présenta une typologie historique des gouvernements distinguant la république, la monarchie et le despotisme. Le despotisme se révèle être la perversion des deux autres, sans le moindre contrepoids favorisant les libertés ou modérant le pouvoir dès lors absolu. Cette insistance sur la nécessité de corps intermédiaires, qui modéreraient le pouvoir et protégeraient les libertés, fut la grande nouveauté du libéralisme du XVIII^e siècle.

Ce fut à la même époque, entre 1752 et 1770, que les Parlements menèrent également leurs plus grandes luttes face au pouvoir royal, luttes menées au nom d'une idéologie prétendant justement se réclamer de Montesquieu. Élaborée par l'avocat Le Paige, cette idéologie présentait le Parlement comme héritière des assemblées législatives des Francs et revendiquait en tant que principe constitutionnel le contrôle des lois et des impôts. Finissant par réclamer des États Généraux, cette opposition parlementaire se révéla, en dépit des nombreuses accusations de défense exclusive de leurs privilèges, nécessaire en tant que représentation de substitution. Une représentation palliant provisoirement l'absence d'autres corps représentatifs vis-à-vis un pouvoir royal que l'opinion n'acceptait plus sans contrôle ni consultation.

D'où la levée de bouclier face au « coup d'État » Maupeou qui finit par favoriser le rappel des Parlements, dont la cause était subordonnée à la cause de la Nation, par Louis XVI. Un jeune et inexpérimenté Louis XVI⁴⁸ qui succédait à Louis XV son grand-père, perçu

⁴⁶ Denis Richet, *La France Moderne : L'Esprit des Institutions*, Paris, Flammarion, 1973.

⁴⁷ *Ibid.*, pp. 153-178.

⁴⁸ Il n'était pas destiné à devenir Roi de France mais la mort de ses deux frères aînés puis de son père en 1765 en fit l'héritier du trône. Il devint Roi à l'âge de vingt ans, ce qui lui donna à se plaindre sur le fait que « On

comme despote et détesté comme aucun roi de France ne l'avait jamais été⁴⁹. S'il partageait avec son grand-père le même attachement envers la prérogative royale, le jeune roi se rendait compte de la nécessité d'un corps représentatif tout en restant hostile à toute forme de consultation. Cela donna lieu à un refus d'aller plus loin que les Parlements sans véritable mandat pour représenter la masse. En dépit de l'absence de véritables représentants, la masse refusait désormais une monarchie absolue qu'elle assimilait au despotisme, un refus qui allait déboucher sur une Révolution.

Cette portion politique du bilan historiographique ne saurait toutefois être complet sans l'ouvrage *Louis XV and the Parlement of Paris, 1737-1755* de John Rogister⁵⁰. Cette monographie ne s'est pourtant pas intéressée à la période du « Coup d'État » Maupeou, son cadre chronologique se situant bien avant l'installation du chancelier de Maupeou et la mise en place de ses réformes judiciaires tant décriées. Son mérite est plutôt de faire remonter jusqu'à cette période pour expliquer, dans une optique neutre qui manquait à François Bluche et Michel Antoine, l'origine du véritable dialogue de sourds existant entre le Roi et son Parlement. Rogister débute d'abord cette explication du conflit en décrivant le fonctionnement du Parlement de Paris. Créé par les Rois de France afin de rendre en leur nom la prérogative royale qu'était la justice, le Parlement de Paris fut une institution bien à part dans l'Ancien Régime. Au cours du XVIII^e siècle, les parlementaires furent amenés à

ne m'a rien appris » (*Ibid.*, p. 162). Notons tout de même que Louis XVI était le premier Roi depuis Henri IV à débiter son règne en tant que majeur, évitant au Royaume une nouvelle régence avec les risques qui y étaient liés.

⁴⁹ Je reprend ici l'affirmation de Richet (*Ibid.*, p. 161) bien qu'il est nécessaire de faire remarquer que Henri III et Henri IV furent également détestés par nombre de leurs sujets. Pour ces deux derniers rois, il faut cependant se remettre dans le contexte des guerres de Religion. La prise de position plus « politique », soucieuse de l'unité nationale et favorable à l'obtention des droits pour les protestants attira sur Henri III la haine des catholiques ralliés à la Ligue menée par Henri de Guise, que le Roi fit assassiner avec ses frères avant de l'être lui-même par le moine Jacques Clément. Héritier du trône et allié d'Henri III contre la Ligue, le protestant Henri de Navarre abjura sa foi afin de devenir Roi de France et accorda à ses anciens coreligionnaires les garanties de l'édit de Nantes (13 avril 1598, révoqué le 18 octobre 1685 par l'édit de Fontainebleau). Sur cette question, Voir : Olivier Christin, *La paix de religion : L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 1997. Le fait que Louis XV devint aussi impopulaire sans avoir pourtant jamais eut à se compromettre avec les huguenots désormais exilés en dit long sur ce que ses sujets pensaient de la manière de gouverner de celui qui fut ironiquement surnommé le « Bien-Aimé ».

⁵⁰ John Rogister, *Louis XV and the Parlement of Paris, 1737-1755*, Cambridge et New York, Cambridge University Press, 1995.

affronter le taciturne Louis XV. Le Roi, que l'on enjoignait encore à prendre seul la direction des affaires du royaume, suscitait encore de nombreux espoirs chez ses sujets.

Les affrontements incessants entre le « Bien-Aimé » et son Parlement allaient toutefois mettre fin à ces espoirs. Ce fut donc les débuts de ces conflits qui intéressèrent Rogister, qui en fit le récit détaillé. Les motivations des parlementaires dans leur conflit contre la monarchie furent à la fois financière et religieuse. La motivation financière consistait en un refus de se rendre aux demandes financières de plus en plus pressantes de la part du Roi, lequel était alors supposé vivre strictement de ses propres revenus selon une idée répandue à l'époque. La motivation religieuse était l'opposition aux refus de sacrement, envers ceux qui ne se sont pas confessés au bon curé, et à la bulle *Unigenitus*. La controverse religieuse intéressait d'abord et avant tout la poignée de jansénistes présents dans un Parlement dont la majorité des magistrats était alors surtout intéressé à refuser des subsides au Roi. L'affaire de l'*Hôpital général* et l'opposition aux refus de sacrement allait changer les choses pour cette opposition, généralement financière jusque-là. La question religieuse allait alors devenir le point de rassemblement des magistrats, le point qui allait donner de la crédibilité à un combat contre la monarchie. Un combat qui se termina officiellement avec le décret royal du 2 septembre 1754, qui imposait la «loi du silence» sur tout ce qui s'était passé. La guerre entre le parlement et la monarchie ne faisait pourtant que commencer et allait continuer jusqu'à leurs abolitions respectives dans le tumulte de la Révolution française.

1.2.3 Bilan littéraire

Comprendre une époque implique aussi de comprendre ses sources et de connaître le rapport des contemporains parisiens avec la lecture, les deux meilleurs spécialistes en la matière étant Daniel Roche et, surtout, Roger Chartier. Couvrant à peu près tous les aspects possibles de la lecture dans l'ensemble des villes du Royaume de France durant la période moderne, l'analyse de Chartier⁵¹ montre que, en dépit des stagnations, reculs et différences de

⁵¹ Roger Chartier, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1987, pp. 165-221.

lieux ou de classes, il y a progression du livre dans la période située entre 1660 et 1780. Particulièrement visible chez les plus humbles, cette progression fut notamment facilitée par la prolifération des colporteurs et des institutions louant des livres. Le livre permit d'inculquer de nouvelles disciplines remodelant les croyances et les conduites. Il aurait en même temps conduit à un désenclavement des esprits pouvant désormais, par l'information ou la fiction, échapper à un quotidien étroit. Le processus de diffusion de l'imprimé, qui cessa d'être rare et perdit sa valeur symbolique par le fait même, ne fut cependant pas sans bousculer les différences anciennes, d'où une nouvelle multiplicité des formes d'appropriation de la lecture.

L'analyse désormais classique de Daniel Roche⁵² sur le peuple de Paris se cantonne exclusivement au XVIII^e siècle. En ce qui a trait à la pratique de la lecture, Roche démontre que les Parisiens de toutes les classes furent plus nombreux à être en mesure de lire. Certains possédaient même un livre, seule une minorité pouvant alors prétendre posséder plusieurs livres, encore moins une bibliothèque. Les raisons invoquées par Roche pour la progression de la lecture chez les Parisiens sont variées et vont de la croissance de l'alphabétisation à la multiplication des occasions de lecture, en passant par la présence d'images et de chansons dans les imprimés. À ces facteurs s'ajoute l'effort acculturant du pouvoir envers les élites de la ville de Paris, les occasions de culture y étant plus présentes que nulle part ailleurs dans le Royaume. Carrefour de la culture, Paris bénéficia ainsi d'un accès remarquable à la lecture, un accès meilleur que pour le reste de la France.

Cette maîtrise constatée de la lecture, de l'alphabétisation et de l'écriture favorisa ainsi l'apparition de diverses chroniques quotidiennes abordant l'actualité de l'époque. Si, en dépit des idées souvent communes en faveur du Parlement de Paris, leurs auteurs provenaient de différents milieux sociaux, il était néanmoins parfaitement naturel qu'au moins l'une d'elle soit l'œuvre d'un libraire. Les liens unissant les libraires à l'écriture étaient évidents, encore plus évidents au XVIII^e siècle quand ils avaient souvent en plus la tâche d'imprimer les livres qu'ils vendaient. L'une des grandes chroniques du XVIII^e siècle fut ainsi l'œuvre

⁵² Daniel Roche, *Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1998, pp. 271-320.

d'un des libraires les plus respectés de son époque, Siméon-Prosper Hardy. Le *Journal* de Siméon-Prosper Hardy fut la seule grande chronique à véritablement couvrir l'ensemble de la période allant de la fin du règne de Louis XV jusqu'à la Révolution, où se situe le « Coup d'État » Maupeou. Ce qui rend ainsi l'utilisation du manuscrit de Hardy d'autant plus logique pour l'étude de cette période importante de l'Histoire.

1.3 DESCRIPTION DE LA SOURCE ET DE SON AUTEUR

Il est donc nécessaire de bien connaître le *Journal* de Hardy, que l'on a d'ailleurs déjà introduit brièvement⁵³. Qui était donc Siméon-Prosper Hardy ? Né à Paris en 1729, fils d'un avocat en Parlement et de la fille du recteur de l'Université de Paris, Hardy était issu de la bourgeoisie parisienne de la rive gauche. Formé à partir de mai 1748 par le réputé libraire Gabriel-François Quillau, il réussit le 13 mai 1755 ses examens professionnels à la très stricte Chambre royale et syndicale de la Librairie et Imprimerie de Paris. Ne tardant pas à s'installer comme libraire⁵⁴, ses affaires furent stationnaires mais jamais florissantes et il finit par cesser d'exercer son commerce, à partir de 1777 semble-t-il. Ces problèmes financiers n'empêchèrent pas à ce nouveau venu d'être estimé de ses pairs, dont les familles étaient souvent dans la librairie depuis des générations⁵⁵. Une perception positive qui fut démontrée lors de l'élection de Hardy le 26 juin 1771 à la prestigieuse charge d'adjoint au syndic de la Chambre royale et syndicale de la Librairie et Imprimerie⁵⁶.

⁵³ Voir pp. 3-4.

⁵⁴ Sa librairie, nommée la Colonne d'Or, se situait au 42 rue Saint-Jacques à Paris (GOUTAL-ARNAL, p. 460).

⁵⁵ Le seul parent de Hardy appartenant à ce milieu était un oncle paternel, Guillaume-Ambroise Hardy (1702-1780), qui était marié à la fille d'une grande famille de libraires, les Nyon. Et encore, c'était un misérable qui semble avoir mangé tout le bien de son épouse, raison probable de l'absence de mention de cet oncle dans le *Journal* de Hardy.

⁵⁶ Cette charge était habituellement réservée aux libraires aisés et aux libraires-imprimeurs, donnait juridiction sur la corporation entière et mettaient en relation avec des agents du pouvoir (lieutenant de police, inspecteurs de la Librairie, etc.). Prenant très au sérieux sa charge, Hardy relata dans son *Journal* les cérémonies où il représenta sa corporation. Réélu le 20 août 1772, il occupa ce poste jusqu'au 30 juin 1773.

Si tous les événements intéressaient Hardy, il s'intéressa cependant surtout au fonctionnement des grandes institutions et ce fut donc le fait politique qui l'attira le plus souvent. Longtemps partisan du Parlement, il critiqua les gens de Cour qu'il percevait comme entourant mal un Roi également mal informé et conseillé. Ce janséniste, en plus de trouver les nouveautés littéraires de son époque trop superficielles, jugeait les philosophes, les Jésuites et le Haut Clergé responsables du déclin de la religion. Ce conformiste aux mœurs et à la morale très rigides eut un regard critique et indigné envers la frivolité de son époque et vis-à-vis la corruption, peu importe l'origine. Cette conscience des abus de son siècle, qui se perçoit dans *Mes loisirs ou journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, le convainquit de la nécessité de réformes contre ces abus. Il accueillit d'ailleurs bien les premiers signes de la Révolution française avant de sombrer dans la crainte et l'incompréhension. Il survécut néanmoins aux troubles révolutionnaires et mourut à Paris en 1806, alors que l'instabilité ne se trouvait plus à l'intérieur mais dans les guerres extérieures de l'Empire napoléonien.

Dès l'époque de son apprentissage du métier de libraire (1753) et longtemps après s'être retiré de ce métier, Hardy rédigea son *Journal*, véritable chronique de la vie parisienne. D'abord nouvelles sporadiques d'événements exceptionnels (exils du Parlement ou de l'Archevêque), cette chronique fut régulière à partir de 1764 puis quotidienne à partir du 25 août 1766. Rédigés sur huit registres de commerce in-folio, la présentation de cette chronique⁵⁷ ressemble davantage à un quotidien qu'à un journal de particulier.

Se faisant discret au sujet de ses propres opinions, Hardy privilégiait l'anonymat du « On » au détriment du « je », au point d'ailleurs que l'on douta de la paternité de Hardy sur ce manuscrit non signé⁵⁸. Hardy était à la fois journaliste et historien et, dès le début, il élaborait son *Journal* dans une perspective historique, tentant d'être impartial en collectant les

⁵⁷ Réglures marginales à l'encre rouge servant à calligraphier les titres courants (Titre du Journal, année et numéro de page) et à inscrire alternativement à droite et à gauche de chaque feuille (Recto/Verso) les manchettes résumant le fait ultérieurement développé dans l'article. Il s'agissait d'une rédaction sous formes d'articles thématiques datés et tirés.

⁵⁸ En 1859, Edme-Benoît-Jacques Rathery, bibliothécaire au Louvre attribua plutôt la paternité du *Journal* à Augustin-Martin-Lottin, imprimeur et ami de Hardy. Affirmation contestée par Parent de Rosan, qui releva une rubrique (Lettre de recommandation d'établissement de l'hospice Cochin, 1^{er} mars 1780) laissant voir la place de Hardy à titre d'auteur du *Journal*, clairement démontrée dans une autre rubrique du 12 novembre 1771.

informations pour les faire parvenir aux générations futures. Son originalité tenait aussi au fait que, contrairement aux témoignages donnant leur vision propre et unique de témoin des événements, Hardy proposait trois visions différentes des événements selon la manière dont il en avait été informé. Chez Hardy, comme pour les lecteurs, on fait ainsi facilement la différence entre les événements parvenus jusqu'aux rubriques du *Journal* par l'observation (vu), la rumeur (entendu) et les écrits (lu). Ces sources, dont il donnait toujours l'origine, Hardy n'hésitait pas à les critiquer. Sa volonté de servir l'histoire lui fit d'ailleurs recopier les écrits qu'il jugeait les plus importants, quel que soit la catégorie⁵⁹. Telle fut la méthode utilisée par le libraire Siméon-Prosper Hardy pour rédiger sa chronique jusque en 1789, lorsque celle-ci prit fin pour des raisons encore inconnues de nos jours.

Mais quel intérêt *Mes loisirs ou journal d'événemens tels qu'ils me parviennent à ma connoissance* peut bien présenter pour un historien du XVIII^e siècle ? Cet intérêt vient tout d'abord de la volonté même de Siméon-Prosper Hardy de servir l'Histoire, dont il rapporta consciencieusement les faits qu'il jugeait important, peu importe le thème ou la source. L'originalité de ce texte provient paradoxalement de son absence d'originalité quant à sa position vis-à-vis ses événements. Il fut le continuateur légitime par la naissance, l'éducation et les idées, des grandes chroniques représentatives de l'opinion publique du XVIII^e siècle. Et s'il n'a longtemps pas eu la chance d'être édité, au contraire de Buvat⁶⁰, Marais⁶¹ ou Barbier⁶², les qualités et mêmes les défauts du *Journal* de Hardy donnent à l'historien une

⁵⁹ Hardy utilisait cinq catégories différentes de sources écrites :

- 1) Publications officielles émanant du roi ou des parlements (édits, déclarations, arrêts, etc.)
- 2) Écrits non officiels émanant de la volonté gouvernementale (bulletins de santé du Roi)
- 3) Discours prononcés durant les cérémonies officielles (Oraisons funèbres)
- 4) Imprimés légaux ou clandestins (pamphlets)
- 5) Documents manuscrits reproduits par Hardy et utile pour l'étude de l'opinion publique (Poèmes)

Hardy était friand de la littérature pamphlétaire, qu'il qualifiait «d'imprimés furtifs» et qu'il recopiait ou résumait, qu'il soit d'accord ou non avec les idées qui y étaient véhiculées.

⁶⁰ Voir : Jean Buvat, *Journal de la Régence 1715-1724*, Paris, Plon, 1865.

⁶¹ Voir : Mathieu Marais, *Journal et mémoires sur la Régence et le règne de Louis XV*, Paris, Firmin Didot frères, fils et Cie, 1863.

⁶² Voir : Edmond-Jean-François Barbier, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763), ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris*, Paris, Charpentier, 1857.

bonne idée de l'opinion publique de son époque. Une opinion publique dont il était proche et qui rassemblait beaucoup de Parisiens et de Provinciaux ne jouant aucun rôle politique mais que les réseaux traditionnels informaient du mieux qu'il était possible.

1.4 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Une tentative de reconstitution de l'identité de l'opposition au « Coup d'État » Maupeou, à laquelle souscrivit Hardy, nécessite une méthode d'analyse sémantique de la source. On cherchera ainsi à relever dans le texte de Hardy les faits relevés en rapport avec la question parlementaire, ainsi que les commentaires de Hardy lui-même sur l'actualité de son époque. Nous allons également relevés les rubriques traitant du jansénisme et des parlementaires, les rumeurs populaires et même les chansonnettes traitant du conflit. Cette tâche se révèle néanmoins plus facile à énoncer qu'à effectuer au regard de l'immensité du *Journal* de Hardy, que l'on regarde l'ensemble ou même que l'on ne se concentre que sur une période courte, voire une année précise⁶³.

Dans le cadre de ce travail, le *Journal* de Hardy a donc été soumis, pour les années correspondant à la crise du « coup d'État » Maupeou (de 1771 à 1774), de même que pour la mouvementée année 1770, à la recherche exhaustive de six mots-clés précis. C'est ainsi que, en cherchant les mots « chancelier », « jansénisme » (ou « janséniste »), « Maupeou⁶⁴ », « parlement », « sacrement » et « nation », on arrive à un champ d'étude de 1507 titres sur 2586 textes possibles (58,3 %) ⁶⁵.

⁶³ On relève par exemple pas moins de 844 titres de textes chez Hardy pour la seule année 1774.

⁶⁴ Épelé MAUPÉOU par Hardy dans les textes de 1773.

⁶⁵ 1333 textes sur 2237 titres possibles (59,6 %) si l'on exclut l'année 1770. Les textes étudiés se répartissent comme suit (nombre de titres relevés/ total des titres) : 154/350 (44 %) en 1770, 343/490 (70 %) en 1771, 289/434 (66,6 %) en 1772, 238/469 (50,7 %) en 1773 et 463/844 (54,9 %) en 1774. Pour se représenter l'ampleur de ce travail, il suffit de garder en tête que les 2237 rubriques que Hardy consacra à cette période courte mais primordiale de l'histoire française représentent 18,2 % de l'ensemble des 12 277 rubriques d'un *Journal* consigné sur huit in-folio pour un total de 4082 pages (GOUTAL-ARNAL, *loc. cit.*, p. 457). La répartition des pages selon les années n'est pas disponible mais celle des rubriques est disponible dans l'appendice C (p. 154).

On peut considérer qu'il y a huit mois sur les soixante étudiés où les quatre mots-clés furent abordés dans les rubriques, ces mois étant mai et octobre 1772 ainsi que avril, juin, juillet, septembre, novembre et décembre 1774. L'année 1774 est un cas particulier marqué par la mort de Louis XV et de l'avènement de Louis XVI au trône de France, ce qui donna lieu aux déboires finaux de Maupeou et de ses « parlements ». Si le mot « jansénisme » n'était pas présent en tant que tel dans le mois de mai 1772, il faut néanmoins faire le lien avec le testament spirituel du Père Bernard, qui faisait l'objet du texte 178 de l'année 1772 chez Hardy⁶⁶.

L'exemple du mois de mai 1772 se veut représentatif par la variété des sujets traités par les diverses rubriques du mois, l'immense majorité des sujets ayant été traité par Hardy, à l'exception des conditions climatiques (qui sont elles-mêmes abordées de manière plutôt exceptionnelle) et des vers contre Maupeou ou son Parlement (abordée de manière beaucoup plus fréquente). Si pas moins de neuf rubriques sur trente-six (25%) sont consacrées aux faits divers, les rubriques spécifiques consacrés respectivement à la religion et à la politique sont toutes deux au nombre de sept (19,4%) pour un total de quatorze rubriques (38,9%) où n'ont pas été incluses les quatre rubriques (11,1%) mêlant religion et politique. Ces deux domaines se retrouvent donc traités dans dix-huit rubriques, constituant pas moins de la moitié des rubriques de ce mois. Il ne faut pas oublier non plus les trois rubriques (8, 3%) consacrées par Hardy aux rumeurs et les quatre (11,1%) traitant des nouveautés littéraires, des catégories que l'on pourrait qualifier d'annexes aux rubriques politiques car souvent tournées contre Maupeou. Pour compléter la composition de ce mois, notons la présence d'une rubrique mondaine et, à la toute fin du mois, une liste des dix-huit édits, déclarations et lettres patentes du Roi enregistré au cours du mois par le nouveau Parlement⁶⁷.

La méthode d'analyse sémantique des rubriques du *Journal* dans la période chronologique allant des années 1770 à 1774, c'est-à-dire l'époque du « Coup d'État » Maupeou, semble être le meilleur moyen pour aller chercher les informations susceptibles de répondre à nos questions à l'intérieur du *Journal*, en dépit de son immensité. Dès que l'on

⁶⁶ Numéro de référence dans le texte de Hardy, tel que posé par le site www.sphardy.uqam.ca.

aura pris la peine d'analyser la rédaction des rubriques de ce *Journal* sous l'angle de leurs sujets et de certains mots-clés, fait le bilan et l'analyse de l'opinion publique parisienne, pris connaissance de ses diverses sources d'informations et analysé les différentes formes de littératures de l'époque on pourra désormais se pencher sur la vaste enquête que Hardy entama sur le « Coup d'État » Maupeou. En suivant pas-à-pas les péripéties qui menèrent au remplacement puis au retour de l'ancien Parlement de Paris, on pourra ainsi connaître ses intérêts et ses obsessions par rapport à l'actualité de son époque.

⁶⁷ Hardy terminait souvent les mois qu'il couvrait par l'énumération d'une telle liste, preuve de son intérêt pour le fonctionnement des grandes institutions.

CHAPITRE II

FAIRE L'HISTOIRE : HARDY ET L'ÉCRITURE DU COUP DE FORCE MAUPEOU

Les bases ayant été acquises, on peut désormais se pencher sur le travail de rédaction fait par Hardy pour son *Journal*. La chronique de Hardy est le résultat des choix faits par Hardy en fonction de ses intérêts et de ses obsessions dans le cadre de sa réflexion sur l'actualité de son époque. On étudiera, selon les sujets traités et selon la présence de certains mots-clés, la répartition des rubriques rédigées par Hardy pour en saisir les grandes tendances. On analysera l'opinion publique parisienne de l'époque, après qu'on aura fait le bilan des principales tendances l'ayant abordée, pour montrer l'interaction qu'avait le libraire parisien avec la société de son époque, dont on exposera les différentes productions littéraires. On passera enfin à l'analyse de l'enquête faite par Hardy sur le « Coup d'État » Maupeou et sur les résultats qu'il consigna dans son *Journal*. Ces résultats consignés pourront répondre à plusieurs questions concernant d'abord la perception générale que Hardy eut du rapport entre le politique et le religieux dans ce « Coup d'État » et la perception qu'il avait des protagonistes.

2.1 PRÉSENTATION DE TABLEAUX ET ANALYSE DE DONNÉES QUANTITATIVES

Les tableaux sont des compilations de données accumulées pour la période allant des années 1770 à 1774. Ces données accumulées ont été divisées à l'horizontal d'après des considérations thématiques tels que la recherche de mots-clés (Appendice A) ou des catégories de rubriques abordées (Appendice B)¹. À la verticale, la division s'est faite en fonction de la fréquence de ces mots-clés ou des rubriques mentionnés pour chacun des mois de l'année couverte. Ainsi les tableaux A.1 et B.1 correspondent aux données rassemblées pour l'année 1770, les tableaux A.2 et B.2 à 1771, les tableaux A.3 et B.3 à 1772, les tableaux A.4 et B.4 à 1773 et les tableaux A.5 et B.5 à 1774. Les tableaux A.6 et B.6 correspondent enfin à la mise en commun des données totales pour chacune des années traitées dans le but d'obtenir un grand total pour l'ensemble de la période.

¹ Ces tableaux se trouvent dans les appendices A et B, en annexe de cette étude (Voir pp. 142-153).

L'analyse quantitative de ces nombreux tableaux permet de répondre à des questions importantes dans le cadre de cette étude. La compilation des mots-clés montre ainsi une domination du mot « parlement », avec des mentions dans un minimum de 44 % des rubriques (et une pointe de 62 % en 1771). À la seconde position, on retrouve, dans des proportions variables selon les années (la pointe de 32,2 % étant encore une fois atteinte en 1771), le mot « chancelier ». Et bien que le terme « chancelier » soit censé se rapporter au nom de Maupeou, on note étonnamment une nette domination du titre au détriment du nom propre, avance qui est prêt d'être rattrapée en 1774. Pourquoi une telle domination puis un tel rattrapage ? Précisons d'abord que l'importance même du titre politique est telle qu'il a souvent tendance à englober l'individu qui le porte, ce qui rappelle Kantorowicz distinguant le corps mortel du roi d'un corps immortel vénéré par le peuple.

Le fait que le terme « Maupeou », ait presque rattrapé le nombre de mention du terme « chancelier » en 1774 est très significatif. Il démontre à quel point le Chancelier et son Parlement, que Hardy avait cessé de nommer « nouveau Parlement » pour l'identifier en tant que « Parlement Maupeou », étaient discrédités aux yeux de l'opinion publique. Le nombre de mentions de « Maupeou » augmenta d'ailleurs de manière substantielle à partir de mai 1774, avec la mort de Louis XV et l'avènement de son petit-fils au Trône de France. Ce qui fut l'occasion pour les opposants au Chancelier de l'attaquer en même temps que ses réformes, l'usage plus large du nom Maupeou servant à personnaliser des réformes que l'on voulait ainsi mieux discréditer. En général, sauf pour l'année 1774, le nombre de rubriques mentionnant le terme « Maupeou » équivalait plutôt à ceux utilisant le terme « sacrement », qui, excepté en 1771 (1,4%), oscilla toujours entre 2,3 et 3,5%. En plus de 1771, il faut également retenir le cas de l'année 1774 où, n'eut été de la mort de Louis XV qui donna lieu à quinze mentions dans les seuls mois de mai et juin, la proportion aurait été comparable à 1771.

La principale surprise vient du dénombrement des rubriques qui firent la mention du mot « nation », un concept qui fut pourtant au cœur de la réflexion politique du XVIII^e siècle. Hardy en fit pourtant un usage extrêmement modéré, le cantonnant surtout aux textes officiels émanant des parlements et rapportés par le libraire parisien, qui utilisa aussi ce terme dans quelques autres rubriques éparpillées dans la période couverte par le *Journal* entre les

années 1770 et 1774. Il faut dire que, pour désigner la communauté politique titulaire de la souveraineté dans laquelle il vivait, Hardy avait le choix entre un terme abstrait relativement nouveau et d'autres mots relativement équivalents déjà présents dans le vocabulaire de l'époque comme « royaume », « peuple » ou « public ». Ce furent ces derniers termes qui eurent la préférence du libraire parisien dans le cadre de la rédaction de son *Journal*. Il en résulte que le nombre de rubriques utilisant le terme « nation » équivalut généralement à celles qui mentionnèrent le mot « sacrement ». Cette règle eut comme exception l'année 1771, principalement au début de celle-ci qui fut marquée par les troubles causés par l'exil puis le remplacement de l'ancien Parlement de Paris. On eut alors droit à un boom quant au nombre de mention du terme « nation », avec 38 (7,7 %), alors qu'il oscilla entre 2,6 et 2,8 % pour les quatre autres années de la période couverte, donnant lieu à un total de 3,6 % des rubriques, qui dépasse le 2,7 % totalisé par le mot « sacrement ». Le terme « jansénisme » arrive enfin au cinquième et dernier rang, avec des mentions dans 0,5 % des rubriques et un sommet de 0,7 % en 1774.

Examinons désormais les chroniques en elles-mêmes et les sujets qu'elles traitent. S'il est vrai qu'on a construit notre analyse de la pensée du libraire janséniste à partir des rubriques du *Journal*, Hardy lui-même ne prit jamais la peine de diviser ses rubriques en catégories. Pour répartir les 2587 rubriques de la période couvrant les années 1770 à 1774, on a dû se baser sur nos critères propres. Pour les rubriques dites religieuses, on a ainsi regroupé toutes les rubriques qui s'intéressèrent d'une manière ou d'une autre au fonctionnement de l'institution de l'Église catholique. Les célébrations honorant de grands jansénistes se retrouvèrent ainsi mêlées aux procédures judiciaires pour le contrôle des paroisses et monastères, aux refus de sacrement, à de simples messes, à des décisions du Pape, etc. Les rubriques dites politiques regroupent quant à elles tout celles qui s'intéressèrent au fonctionnement et à l'administration du royaume de France, que ce soit au niveau local (Paris ou province) ou au niveau national (Ministère, parlements), voire au niveau des relations étrangères. Les rubriques dites à la fois politiques et religieuses regroupent le récit de faits où le politique intervenait directement dans le domaine religieux ou l'inverse. Les rubriques de faits divers sont semblables à nos chroniques de faits divers contemporaines, en ce sens que Hardy a consigné des événements de la vie quotidienne, tels des accidents et des actes

criminels, qui n'eurent pourtant pas de portée générale sur l'actualité de l'époque. S'il n'y a guère d'explications à donner sur les rubriques consacrées aux rumeurs, celles touchant à la culture et à la littérature s'attachent aux diverses manifestations artistiques et intellectuelles que produisait alors la société française de l'époque du « Coup d'État ». Ces manifestations culturelles, qu'elles aient été officielles, avec l'approbation ou l'intervention du gouvernement, ou bien officieuses, comme la distribution d'ouvrages imprimés critiquant ce même gouvernement, furent souvent le résultat d'une réflexion faite par cette société sur elle-même ou sur ce qui l'entourait. C'est cet élément de réflexion intellectuelle qui, peu importe son niveau, permet de faire la différence entre ces rubriques culturelles et littéraires et celles où Hardy rapportait les vers, les chansons, les placards et autres pièces qui constituaient les réactions spontanées du peuple de Paris en réaction à l'actualité. Les rubriques mondaines de Hardy s'intéressèrent aux quotidiens (Naissances, mariages, loisirs, etc.) liés à la vie sociale des grands de son époque, le plus souvent les membres de la famille royale et de la noblesse. Les rubriques s'intéressant au climat en abordèrent toutes les événements exceptionnels (Tempêtes, inondations, bourrasques, etc.), bref toutes les anomalies touchant le ciel. Les rubriques consacrées aux prix abordaient enfin les coûts des denrées nécessaires, le blé par exemple, et leur modification.

Il est intéressant de constater une domination de la matière politique comme matière abordée, avec toutefois un sérieux bémol. C'est que cette domination est souvent partagée avec les rubriques consacrées aux faits divers, dont la valeur quantitative a souvent été équivalente à celle des rubriques politiques. Une règle quantitative contredite toutefois par deux exceptions importantes, soit les années 1771 et 1774, où la domination des rubriques politiques se révéla sans partage. 1771 (Total de 57,7 %) et 1774 (Total de 46,7 %) furent, on s'en doute bien, des années déterminantes qui marquèrent le début et la fin du « Coup d'État » Maupeou. Cette domination politique est ainsi perceptible dès décembre 1770, se poursuivant jusqu'en août 1771 et reprit à partir de mai 1774, avec la mort de Louis XV. Cette démarcation durant ces deux années accompagnait les remous liés à la création puis à la révocation des réformes de Maupeou. Cette domination de deux années s'est finalement révélée suffisante pour que, dans la compilation totale, le nombre de rubriques politiques (40,7%) finisse par surpasser celui de rubriques consacrées aux faits divers (25,5%).

Qu'en était-il du fait religieux durant la période du « Coup d'État » Maupeou ? Étonnamment, il n'est pas aussi présent que les rubriques politiques ou celles traitant de faits divers, se retrouvant au même niveau que les rubriques littéraires (8,6 %) et mêmes mondaines, c'est-à-dire des rubriques traitant exclusivement de la vie sociale des grands du royaume (8,2 %). Une bonne démonstration qui, si on fait le rapport avec les rubriques mentionnant les termes « jansénisme » et « sacrement² », montre que la problématique religieuse était loin d'être la principale préoccupation de Hardy. Le total des rubriques consacrées à la religion (9,6 %) se fit même rattraper par celui des rubriques consacrées aux rumeurs (13,4 %). Assez peu nombreuses au début (4,9 % en 1770), le nombre de ces dernières rubriques ne cesse d'augmenter pour atteindre des sommets en 1773 et 1774 (aux alentours de 19,5 %).

Un phénomène d'augmentation progressive également perceptible pour les rubriques mondaines, qui passèrent de 6,6 % en 1771 à 11,4 % en 1771 pour regrouper 8,2 % du total des rubriques. Les rubriques littéraires furent également, ce qui est étonnant quand on sait que Hardy était libraire, minoritaire (1,7 % en 1770). Mais elles devinrent plus nombreuses à partir de 1771 (7,3 %), atteignant des sommets en 1772 avec 18,4 % des rubriques pour ensuite redescendre aux alentours de 11,5 % durant 1773 et 1774. Les rubriques traitant à la fois de politique et de religion (identifiées dans les tableaux sous le sigle « P + R », et constituant 4,9 % du total des rubriques) n'eurent jamais l'importance des rubriques politiques ou mêmes religieuses. L'année 1771 constitue néanmoins une exception, le nombre de rubriques religieuses ayant diminué de manière vraiment significative cette année-là (3,7 % contre 3,9 % pour les rubriques « P + R »). Excepté un déclin notable en 1773, le nombre relativement faible de rubriques mettant de l'avant des vers, des épigrammes ou des chansons reste très stable pour former 4,1 % du total des rubriques, les rubriques traitant des prix et du climat fermant la marche avec de très faibles totaux de 1,6 % et de 0,9 %.

² Les rubriques mentionnant le terme « jansénisme » ou de « sacrement » furent très minoritaires, même au sein de l'ensemble très varié des rubriques traitant de la religion, soit un rapport total de 12 contre 248 (4,8%) pour « jansénisme » et de 70 contre 248 (28,2%) pour « sacrement ». Des rapports qui sont encore plus disproportionnés si on ajoute les rubriques traitant des rapports entre la religion et la politique, ce qui donnait respectivement des rapports de 13 contre 376 (3,5%) et de 70 contre 376 (18,6%).

Cet examen des différentes catégories de rubriques montre le large éventail des sujets auxquels s'intéressait Hardy dans ses rubriques de plus en plus nombreuses. Le nombre semblant être garant de l'intérêt de Hardy, on peut dire que, avec respectivement 490 et 844 rubriques (deux sommets pour la période), les années 1771 et 1774 fascinèrent – ou inquiétèrent – Hardy. Les 844 rubriques de la mouvementée année 1774 constituèrent par ailleurs un sommet pour tout le *Journal* de Hardy. Il faut dire que les péripéties qui marquèrent cette dernière année de l'expérience du « Coup d'État » (mort de Louis XV et avènement de Louis XVI, disgrâce de Maupeou et retour des anciens parlementaires) allaient se révéler un tournant dans l'histoire française. L'intérêt pour le « Coup d'État » Maupeou ne se retrouva pas uniquement chez Hardy mais également chez un public dont Hardy révéla toujours les préoccupations.

2.2 LE PUBLIC PARISIEN : BILAN ET ANALYSE

Une définition de ce public révélé par Hardy passe évidemment par une définition préalable du terme d'opinion publique. L'opinion publique, comme la grande majorité des termes théoriques, se révèle une notion changeante selon les époques³. La définition de cette notion reste d'ailleurs âprement débattue entre différents penseurs se basant sur des paramètres tout aussi différents. Un court bilan historiographique sur la question implique donc l'élimination de nombreux auteurs pour se concentrer sur les penseurs contemporains qui abordèrent la question sous son aspect historique.

2.2.1 Les précurseurs : Kosseleck et Habermas

Cette lecture épistémologique doit inévitablement débiter par R. Kosseleck et J. Habermas, deux incontournables dont les tentatives de définition philosophique de l'opinion, qu'ils font tous deux remonter au XVIII^e siècle, furent l'un des deux faits marquant de la

³ La notion d'opinion fut ainsi perçue successivement comme de la superstition par les penseurs de la fin du XVII^e siècle, comme une perception des autres sur soi par les penseurs du début du XVIII^e siècle et comme la pensée rationnelle de plusieurs personnes par les philosophes de la fin du XVIII^e siècle.

conception scientifique de l'opinion publique⁴. Rédigée en 1959, la thèse de Reinhart Kosseleck⁵ perçoit l'opinion publique sous le regard d'une philosophie de l'histoire analysant les différentes crises de l'époque sous l'aspect d'un dualisme opposant un camp machiavélique (le pouvoir absolutiste par exemple) à un camp vertueux, où l'on retrouve les intellectuels des Lumières. Comprenant ainsi l'opinion publique comme étant une démarche d'intellectuels critiquant le pouvoir absolutiste de l'époque. Une conception de la critique en tant que jugement moral qui conduisit les intellectuels à s'opposer de plus en plus au pouvoir, jusqu'au point de non-retour révolutionnaire.

Publiée trois ans plus tard, la thèse que Jürgen Habermas consacra à l'espace public⁶ marqua durablement les esprits au point que le nom d'Habermas reste toujours associé à cette problématique, également qualifiée d'*espace public*. Délaissant les revendications idéologiques, philosophiques et politiques des Lumières, Habermas s'intéressa plutôt aux relations publiques et à la publicité, où il percevait l'origine des revendications. Démontrant l'apparition progressive de la sphère publique, auparavant inséparable de la sphère privée, au même rythme que celle du capitalisme marchand et financier qui fit naître la classe bourgeoise, Habermas lia rapidement le destin de cette classe à sa sphère publique. Le potentiel révolutionnaire de la bourgeoisie vis-à-vis du pouvoir, apparu vers le XVII^e siècle avec l'État moderne mercantiliste, devint en effet si important que le pouvoir royal, dont ne dépendait plus l'économie, dut en tenir compte. On créa ainsi pour répondre aux besoins de marchands les journaux, qui se remplirent d'informations commerciales mais aussi d'avis publics provenant de l'État. Un État dont les besoins l'obligeaient à faire de plus en plus irruption dans l'économie domestique, par le biais des taxes et des impôts, et pour qui le contrôle des journaux fut très utile pour les relations publiques. L'intrusion économique de l'État donna cependant lieu à l'affirmation de la société bourgeoise face au pouvoir, ce qui

⁴ L'autre fait marquant étant la création de l'institut Gallup en 1935, accordant aux sociologues la mainmise du concept. Voir : Loïc Blondiaux, « Ce que les sondages font à l'opinion publique », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, no 37 (1997), pp. 117-136.

⁵ Reinhart Kosseleck, *Le règne de la critique*, Paris, Minuit, 1979 [1^{re} ed. allemande, 1959].

⁶ HABERMAS, *L'espace public* (n. 33, chap. I (p. 18)).

constitua le début de la discussion de l'État par ses sujets. Une discussion auparavant impensable mais désormais rendue possible par l'apparition, à travers celle de l'analyse critique dans les journaux, de l'espace public.

2.2.2 Arlette Farge et les autres penseurs de l'opinion publique

Essentielle pour la compréhension de l'avènement des sociétés démocratiques moderne, la thèse de Habermas devint rapidement une œuvre majeure pour les dix-huitiémistes, c'est-à-dire les historiens spécialisés dans l'étude de la période du XVIII^e siècle. Abordant le Siècle des Lumières comme origine de l'opinion publique, cette référence n'est pas pour autant infaillible aux yeux des dix-huitiémistes qui discutèrent et critiquèrent Habermas en abordant la question sous différents angles. Keith Michael Baker⁷ aborda la problématique dans un rapport plus politique que ne l'avait fait Habermas. Historien s'inspirant du «Linguistic turn », Baker percevait l'opinion publique comme une création dans le cadre unitaire du langage, cadre rapidement débordé par un discours pressenti par Baker : la création du langage cessant d'être l'apanage du Roi, la parole du public dut désormais être prise en compte de manière constante et non plus uniquement durant les crises du pouvoir. L'opinion devint ainsi un outil rhétorique pouvant légitimer aussi bien le pouvoir que les contestataires, les parlementaires notamment, ainsi que leurs actions. Ce qui donna lieu, à partir de 1750, à un rapport à trois entre l'État (que l'on pouvait qualifier de « contre-opinion»), les contestataires et l'opinion publique. L'État et les contestataires tentaient ainsi de faire accepter leurs points de vue respectifs à l'opinion publique. Une opinion publique dont l'acceptation de l'un ou l'autre des points de vue et la mobilisation en faveur du point de vue pouvait conduire le parti perdant à s'y plier.

⁷ Keith Michael Baker, « Politique et opinion publique sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, vol. 42 (1987), pp. 41-71 (Voir Chapitre I, note 38 (p. 19)). Voir aussi : BAKER, Keith Michael et Roger Chartier, « Dialogue sur l'opinion publique », *Politix. Travaux de science politique*, vol. 26 (1994), pp. 5-22.

Arlette Farge⁸ percevait quant à elle l'espace public comme un espace de contestation envers le pouvoir, la conscience personnelle se révélant désormais, grâce notamment aux jansénistes, supérieure à l'impératif d'obéissance au Roi. Dena Goodman⁹ critiquait à son tour le côté limitatif donné par Habermas à la « sphère publique bourgeoise », insistant au contraire sur une « multi-frontiarité » de l'opinion publique. Dû à la centralisation de l'État, à l'alphabetisation ainsi qu'au nouveau contact à la divinité introduit par la Réforme religieuse, la naissance de la sphère privée n'était donc pas une rupture. Tout comme la naissance de l'individu ne rompait pas le sentiment d'appartenance, les frontières n'étaient pas aussi hermétiques entre une sphère publique pas totalement publique et une sphère privée pas totalement privée.

On en arrive également à cette constatation après avoir lu *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII^e siècle*, une monographie sur la question que l'on doit à Arlette Farge¹⁰. Le travail de Farge a débuté sur celui devenu classique que Habermas avait consacré à l'espace public bourgeois¹¹ pour arriver à un résultat tout à fait contraire. Farge s'est en effet plutôt intéressée à ce que Habermas qualifiait de « sphère publique plébéienne », variante populaire et méconnue de l'espace public bourgeois que l'Allemand avait laissé de côté dans son étude. Il faut dire que les penseurs du XVIII^e siècle, et même au delà, ont souvent eu tendance à voir dans l'opinion émise par la populace parisienne mal informée comme étant folle, impulsive et inepte. Cela n'est évidemment pas tout à fait la réalité.

Vivant entre le vrai et le faux, le possible et l'invérifiable, dans un monde marqué par les manipulations politiques et policières, la population parisienne a développé un goût pour l'information. Ce goût, qui s'avéra une habitude aussi bien réfléchie qu'émotionnelle, fut le produit de l'espace urbain qui façonna les individus mis en situation de connaître et d'être

⁸ Arlette Farge, « Rumeur, ville et roi : l'opinion publique à Paris au 18^e siècle », *Cahiers de Clio*, no 117-118 (1994), pp. 43-54.

⁹ Dena Goodman, « Public Sphere and Private Life : Toward a Synthesis of Current Historio-graphical Approaches to the Old Regime », *History and Theory*, vol. 31 (1992), pp. 1-20.

¹⁰ Arlette Farge, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1992.

connu par son voisin. La mise en place de ces relations interpersonnelles imprévisibles mais nécessaires permit la constitution d'un savoir urbain cimenté davantage par la vie de quartier. Un savoir urbain utile dans l'espace d'information que constitue la cité, où l'on cherche à s'organiser pour s'approprier l'information. De cette manière, on cherchait à défaire le secret tenu par une monarchie qui refuse de considérer l'opinion populaire comme un partenaire valable. Pour tenter de rejoindre sa capitale, le pouvoir se contenta d'informer en se faisant admirer dans le cadre d'un cérémonial ostentatoire dont les carences en matière de communication furent rapidement décelées par une population cherchant de nouvelles sources ailleurs.

Le pouvoir royal a donc toujours nié l'existence politique et la pertinence de ces avis populaires sur les événements. Farge releva néanmoins une surveillance et une répression continuelle et archivée, par le biais de la police, de ces avis par le pouvoir qui, contredisant par le fait même son déni, en fit l'une de ses hantises politiques. Farge refusa de se pencher sur la possibilité d'un lien entre le flot de nouvelles renforçant l'opinion publique et la désaffection progressive de la population pour son Roi. Elle constata cependant que cette immersion publique dans un espace d'information, qui releva surtout du vraisemblable plutôt que du vrai, fut loin d'accentuer les bas instincts de la populace chez qui, en dépit d'un goût naturel pour l'inouïe, quelque chose de ferme et de sûr se construisait. Il s'agissait de la volonté de pouvoir savoir et juger ce secret que le Roi refusait encore de divulguer, bref d'accéder à un savoir politique légitime. La curiosité publique s'avérait ainsi non pas un trait de caractère mais bien un acte rendant possible l'accès de l'individu à ce savoir politique qu'il peut désormais revendiquer. Le peuple pouvait désormais, en créant de nouvelles formes d'altérités, organiser son présent et commencer à prendre sa destinée en main.

La réflexion sur l'opinion publique s'applique particulièrement dans des périodes de crises où chacun des partis désireux de prendre le pouvoir tentaient de se faire entendre auprès du peuple pour obtenir ses faveurs. Le meilleur exemple est fourni par Christian Jouhaud¹² dans son étude des libelles de l'époque de la Fronde¹³. En étudiant ces libelles

¹¹ HABERMAS, *op. cit.*

prenant parti pour ou contre le cardinal de Mazarin, Jouhaud souligna l'importance pour l'opinion publique de ces libelles qui en sont les producteurs et les reflets. Ces libelles sont ainsi perçus comme étant des outils dans le cadre d'une construction politique de domination passant par un espace public perçu comme un théâtre, comme un spectacle. Robert Favre et Paule Jansen¹⁴ analysèrent quant à eux l'année 1778 d'après les faits divers, vu sous l'Ancien Régime comme des objets d'acculturation mais désormais étudiés dans un but d'analyse de l'imaginaire social. Cet imaginaire social prenant alors l'aspect du sens commun, ces «accidents» révèlent ainsi les paramètres acceptables de la normalité à une époque donnée. François Ploux¹⁵ s'intéresse à une problématique peu abordée par les auteurs précédemment mentionnés mais qui est très utile pour comprendre le *Journal* de Hardy. Cette problématique, prise sous l'angle du bonapartisme du XIX^e siècle, est celle de la rumeur, que Ploux comprend comme étant l'interprétation de l'actualité par l'imaginaire collectif d'un peuple. L'utilisation de cet imaginaire collectif s'expliquait alors par le fait que le peuple concerné mais peu éduqué ait été, en dépit de son désir d'être informé, tenu à l'écart de l'information pour des raisons diverses par le pouvoir.

2.2.3 Applications dans l'analyse du public parisien

On se rend alors compte que la notion d'opinion, qui consistait sous Louis XV en les «humeurs» des Parisiens peut ainsi être abordée sous les aspects les plus divers. Une analyse du public parisien à l'époque de Siméon-Prosper Hardy doit d'abord consister à comparer ces différentes analyses pour déterminer lesquelles conviennent le mieux pour décrire le public parisien révélé par Hardy. On dit lesquelles car, comme on s'en aperçoit souvent, la vérité se

¹² Christian Jouhaud, « Les libelles en France dans le premier XVII^e siècle : lecteurs, auteurs, commanditaires, historiens », *XVII^e siècle*, vol. 49 (1997), pp. 203-217.

¹³ On parle de la période troublée ayant marquée la minorité de Louis XIV entre 1648 et 1652. La Fronde eut deux phases, une Fronde parlementaire (1648-49) et une Fronde des princes (1649-52), dont Mazarin et la royauté finirent par sortir affermis.

¹⁴ Robert Favre, « Le fait divers en 1778 : permanence et précarité », Paule Jansen et *al.*, *L'année 1778 à travers la presse traitée par ordinateur*, Paris, Presses universitaires de France, 1982, pp. 113-146.

Journal. À une époque où l'opinion publique était naissante, la parole dissidente restait pourchassée par un pouvoir encore absolutiste qui voulait encore contrôler à peu près tout ce qui ce passait au sein de son royaume et particulièrement au sein de son immense métropole. L'administration royale était alors convaincue de la nécessité de connaître, par tous les moyens possibles, ce que faisaient et pensaient les habitants de la grande cité de Paris. Hardy écrivit ainsi le 8 juillet 1774 que

[...] ce jour, on est informé que des exempts de police avoient parcouru tous les caffés, tant de la ville que des fauxbourgs, pour y donner avis qu'on eût à ne parler en aucune manière ni pour l'ancien Parlement, ni contre le nouveau ; à ne s'entretenir ni du Roi défunt, ni du Roi régnant, ni de l'ancien Gouvernement, ni de l'actuel, ni de M. le lieutenant de police²³.

Cette répression de l'opinion ne fut pas le seul facteur favorable à la rumeur. Michel Antoine fit ainsi valoir les lacunes dans la propagande monarchique, héritées de la fin du règne de Louis XIV et qui nuisirent à l'action gouvernementale qui avait peine à se justifier. Ce qui exposa non seulement Louis XV aux attaques de ses adversaires mais également aux rumeurs liées aux conduites sexuelles et aux pactes de famine²⁴.

Des rumeurs attaquant directement le Roi mais que Hardy, malgré sa propension à rapporter toute les rumeurs peu importe le camp ou le degré de véracité, ne rapporta pourtant pas dans son *Journal*. Hardy n'aborda directement que très peu souvent le libertinage de Louis XV sauf en 1774, c'est-à-dire à la fin de sa vie où Hardy rapportait un désir de changer de vie et de renvoyer la comtesse du Barry, sa maîtresse²⁵. La vie privée du souverain mortel restait cependant sous-entendue et les accusations directes allaient être, nous le verrons plus tard dans ce texte, rapportées à regrets par Hardy après la mort de Louis XV.

²³ HARDY, *op. cit.*, rubrique 414 de l'année 1774 (8 juillet), rapportée dans la note 84 de l'article de Goutal-Arnal (GOUTAL-ARNAL, *loc. cit.*, p.471).

²⁴ ANTOINE, *Louis XV*, pp. 596-598.

²⁵ HARDY, *op. cit.*, rubriques 161 (19 mars) et 207 (19 avril) de l'année 1774.

Quant à la crainte du pacte de famine, elle touchait le peuple car les risques de mourir de faim étaient encore bien réels. Hardy prit soin de rapporter dans son *Journal* des rubriques traitant des prix du pain, aliment essentiel à l'époque. Dès 1770, les émotions que créa la cherté du pain entraîna des bruits concernant une possible malversation auxquels on finit par associer le gouvernement²⁶. Ces bruits cessèrent avec un arrêt du Parlement de Paris et les arrestations de monopoleurs sur le blé²⁷ mais le mouvement était lancé. La plupart des rubriques de Hardy traitant de la hausse du prix du pain allait être accompagnées de bruits en faisant le résultat des manigances de quelques personnes désireuses de s'enrichir. Un complot qui trouvait parfois au sein même d'un gouvernement ayant des raisons politiques d'affamer un peuple, dont les révoltes naquirent souvent dans le désir de se nourrir convenablement²⁸. L'idée d'une mainmise politique sur le prix du pain était alors à ce point admise que, dans le courant de l'installation du nouveau Parlement du « Coup d'État » Maupeou, les baisses du prix du pain furent perçus comme des stratagèmes pour calmer le peuple²⁹.

Il faut dire que mal informée car ne jouant aucun rôle politique, la population anonyme de Paris désirait néanmoins être informée et dut utiliser les réseaux traditionnels qui l'avait toujours renseignée. D'où l'importance de l'imaginaire collectif que releva Ploux pour l'interprétation de l'actualité³⁰. Ce fut cet imaginaire collectif qu'interrogea Hardy, par le biais de ses clients et amis, dans les lieux publics et les sociétés qu'il fréquentait. Il connaissait en effet le potentiel de ces rumeurs, manipulées ou non, pour faire monter et entretenir les tensions au sein d'une société. Il en connaissait d'ailleurs les dangers et les traita toujours avec la plus grande circonspection, précisant à chaque fois qu'il s'agissait de

²⁶ *Ibid.*, rubriques 215 (17 juillet), 229 (3 août) et 252 (29 août) de l'année 1770.

²⁷ *Ibid.*, rubriques 251 (29 août), 284 (14 octobre) et 291 (22 octobre) de l'année 1770.

²⁸ *Ibid.*, rubrique 189 (19 mai) de l'année 1773.

²⁹ *Ibid.*, rubriques 124 (20 mars) et 423 (13 novembre) de l'année 1771.

³⁰ PLOUX, *loc. cit.* (Voir note 15 (p. 45)).

bruits. Les faits divers concernant le peuple, par leur potentiel d'acculturation et de démonstration des limites de la normalité³¹, reçurent la même attention de la part de Hardy.

Ces deux formes prises par l'opinion, qu'elles soient publique, bourgeoise et lettrée ou bien populaire et plébéienne, eurent droit de citer dans le *Journal* de Hardy, entretenant une relation plutôt complexe qui mériterait qu'on l'étudie davantage. L'opinion populaire était présente un peu partout dans les rubriques de Hardy, cette voix du peuple se manifestant particulièrement au sein des rubriques rapportant les rumeurs ainsi que les chansons, placards, vers et autres pièces abordant l'actualité de l'époque. C'était également le cas pour l'opinion publique, à laquelle correspondait le petit-bourgeois Hardy et qui s'intéressa particulièrement à la politique, à la religion et aux manifestations culturelles et littéraires de l'époque. La frontière n'était toutefois pas si étanche que cela et ces deux variantes de l'opinion eurent évidemment l'occasion de s'influencer l'une et l'autre, le tenant de l'opinion publique qu'était Hardy gardant ses réseaux traditionnels d'information. Des ensembles tenants d'une opinion populaire qui avait elle-même besoin des voies officielles, davantage associées à l'opinion publique, pour être informé des événements importants de l'époque. Les deux types d'opinion, publique et populaire, furent ainsi présents dans les rubriques de Hardy, qui en interpréta toutefois leurs manifestations respectives sous l'œil de l'opinion public exprimée par un libraire bourgeois parisien.

On peut enfin remarquer que si la chronique de Hardy se veut représentative de l'opinion publique de son époque, cela ne fait cependant pas de Hardy le représentant de l'opinion publique. En effet, en même temps qu'il recueillait les nouvelles et les rumeurs de tous les horizons possibles pour son *Journal*, Hardy se fit paradoxalement le plus discret possible en ce qui concerne sa propre personne. De nombreuses rubriques de son *Journal* débute par « on apprend que », « on est informé que » ou « on est assuré que » lorsque Hardy prenait connaissance d'un fait certain. Quand des témoins y assistaient, il se contentait encore d'affirmer que « on voit » ou « on voyoit ». Lorsqu'il prenait connaissance d'une rumeur, il se contentait encore d'affirmer que « on débitait », « on raisonnait », « on ne parloit que », « on faisait courir le bruit que » ou « il se répand... ». S'il écrivait souvent « on lit », « il se

³¹ FAVRE, *loc. cit.* (Voir note 14 (p. 45)).

répand » ou « il se distribuait » pour aborder la littérature qui lui passait sous la main, Hardy utilisa pour cela aussi les termes « il me tombe entre les mains », « je suis parvenu à me procurer » et « je fais lecture ». Lorsqu'il connaissait personnellement un protagoniste de ses rubriques, Hardy prit aussi souvent la peine de mentionner de quelle manière.

Ces mentions personnelles se glissaient également par des activités encore plus quotidiennes comme son métier de libraire. Il arriva ainsi que Hardy se mette en avant quand il fut directement impliqué dans l'action des cérémonies des libraires-imprimeurs³². Au sujet de la disparition de son parent disparu André-Augustin Duboc, conseiller au Châtelet, on compte six rubriques, sur les onze consacrée à Duboc, où Hardy prit la peine de mentionner qu'il était le « cousin germain de mon épouse »³³. Toutefois, en délaissant généralement le personnel « je » au profit de l'anonyme « on », Hardy semble avoir été jusqu'au bout dans son souci d'utilité et de véracité pour son projet de servir l'Histoire. Même dans les commentaires qu'il introduisait sur l'actualité de son époque, Hardy tendit à s'effacer derrière les rubriques de son *Journal*, au point où l'on eut de la misère à connaître l'identité de l'auteur de ce manuscrit³⁴.

Cet effacement n'était pas seulement un simple souci méthodologique et découlait de sa conviction au sujet de sa propre condition. Ainsi, dans la profession de foi qu'il ajouta à son récit de la Messe rouge marquant la rentrée du nouveau Parlement en novembre 1771, il déclara dès le départ « Quoique je ne me sois jamais regardé que comme un atome dans la société ; [...] »³⁵ Comme si, deux siècles avant que John Rawls n'en fit la proposition³⁶, Hardy

³² Voir note 19 (p. 46).

³³ HARDY, *op. cit.*, rubriques 204 (9 mai), 346 (4 septembre), 396 (21 octobre), 403 (29 octobre) de l'année 1771 et rubriques 2 (2 janvier) et 333 (22 octobre) de l'année 1772. Le nom d'André-Augustin Duboc fut également présent dans les rubriques 409 (31 octobre), 411 (1^{er} novembre), 412 (2 novembre), 413 (4 novembre) et 424 (14 novembre) de l'année 1771.

³⁴ Voir n. 58, chap. I (p. 30).

³⁵ HARDY, *op. cit.*, rubrique 422 (12 novembre) de l'année 1771. Ce fut pourtant dans cette même rubrique que l'on retrouve l'une des rares preuves directes de la rédaction par Hardy, qui terminait sa profession de foi par les mots latins *Ita sentiebat civis regi et patriae addictissimus, Siméon Prosperus Hardy, syndico rei librariae et typographiae adjunctus anno domini 1771.*

³⁶ Voir : John Rawls, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987 [1971].

avait appliqué sur lui-même un « voile d'ignorance » pour mieux mettre de l'avant les préoccupations des Parisiens de son époque.

L'opinion publique parisienne que révéla Siméon-Prosper Hardy tout au long de son *Journal* était-elle janséniste ? On sait que Hardy et plusieurs de ses amis étaient jansénistes mais Hardy s'était tout de même fait l'expression d'une opinion publique parisienne couvrant de nombreuses personnes qui n'étaient pas des « Amis de la Vérité ». Les Jansénistes, en dépit de leur immense influence auprès de l'opinion publique par le biais des *Nouvelles ecclésiastiques*³⁷ et du Parlement, ne furent jamais majoritaires et ne le voulaient pas de toute manière. Ce qui n'empêcha pas le courant janséniste, comme le fit remarquer Antoine en reprenant des propos notés en 1727 par l'avocat Barbier³⁸, d'avoir réussi à profondément imprégner la population parisienne de ses lumières. Vingt-six ans plus tard, Barbier en rajouta en affirmant, dans le contexte des refus de sacrement que

Ceci est sérieux, la plus grande partie de Paris, dans le peuple, le bourgeois et même dans ce qui est au-dessus est janséniste. On hait et on méprise l'Archevêque qui est un brouillon et qui a causé tout ce trouble...³⁹

Paris en voulait à Louis XV d'avoir délaissé les Tuileries au profit de Versailles et Fontainebleau. Paris, conquise par les Jansénistes à la dévotion exemplaire mais à qui l'on refusait, tout de même, les sacrements... Des Jansénistes très bien présents au palais de justice et dans les cercles ecclésiastiques, où les conversations tenues par les maîtres parvenaient aux oreilles des domestiques qui les répétaient à leur tour.

³⁷ Titre de la publication clandestine qui véhicula, à partir de 1728, les idées jansénistes sur les origines et le développement de la querelle religieuse. Premier journal à grand écho social, son tirage était estimé à six mille exemplaires et parut en tant que journal jusqu'en 1803, subsistant sous une forme manuscrite de plus faible envergure jusqu'en 1828.

³⁸ ANTOINE, *Louis XV*, p. 599.

³⁹ BARBIER, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV.*, V, mai 1753, p.226. Cette citation fut également rapportée par Catherine Maire dans la note 53 du 6^e chapitre (*Le Dieu voilé*) de *Les convulsionnaires de Saint-Médard*, p. 223.

Parmi les bruits répandus et grossis par la rumeur publique, beaucoup furent contre le Roi dont les faiblesses en matière de propagande ont déjà été abordées. Face à ces faiblesses de la monarchie, la propagande janséniste réussit auprès des Parisiens au point que l'image de Louis XV reste entachée aux yeux de la postérité, même deux siècles après sa mort. Le meilleur exemple reste le cas de Robert François Damiens, celui qui avait attenté à la vie du Roi en 1757 et qui avait auparavant été laquais chez de nombreux conseillers du Parlement, dont les conversations contre le Roi l'auraient poussé à agir⁴⁰. L'opinion publique parisienne ne pourrait donc pas être qualifiée de janséniste en tant que telle mais elle a incontestablement été acquise à sa pensée.

L'analyse de l'opinion publique parisienne montre à quel point celle-ci a pu être vaste et variée, ses deux principales variantes intervenant à des degrés divers au sein des rubriques de Hardy. Propre à la ville de Paris, cette opinion s'exprima dans des sources variées que Hardy utilisa pour la rédaction de son *Journal*. C'est la façon dont Hardy fit le tri de ces sources qui détermine le mieux le fond de son opinion sur l'actualité. La pensée de Hardy s'exprima aussi de manière détournée à travers l'interprétation que fit Hardy des événements relatés dans ses rubriques résultant de ce tri des sources et des faits. On comprend la place de cette opinion variée en voyant l'importance qu'il accorda aux événements du « Coup d'État » Maupeou et en essayant de deviner la perception qu'il en dégageait.

2.3 NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES ET CHANSONS

Les opinions de Hardy s'expriment donc dans les choix qu'il fit dans la sélection de ses sources, particulièrement dans le domaine littéraire. Étant libraire, il était parfaitement naturel que Hardy s'intéressât à ce que ses contemporains lisaient, particulièrement lorsque ces lectures abordaient l'actualité. Analyser les imprimés repérés par Hardy donne ainsi la

⁴⁰ Damiens fut néanmoins jugé au Parlement, où la plupart des juges s'employèrent à minimiser l'influence des parlementaires dans la responsabilité du régicide et le condamnèrent à la peine de mort (écorchure, ébouillantage, écartèlement puis incinération), peine dont le supplice fut prolongée par de nombreuses défaillances du bourreau. En fin de compte, ce furent encore une fois les Jésuites qui furent tenus responsables, aux yeux de l'opinion, du complot pour attenter à la vie du Roi, qui vit sa popularité remonter temporairement.

possibilité d'une perspective originale sur la circulation des idées à travers la ville de Paris et son opinion publique. Le monde de l'imprimé prit à l'époque de Hardy des formes extrêmement variées où se côtoyaient l'officiel et le clandestin, le permanent et l'occasionnel, dans la boutique du libraire et sous le manteau du colporteur. Pour en faciliter l'analyse, nous diviserons ce grand ensemble en deux. D'un côté, il y a une littérature imprimée destinée à être lue et relue et, de l'autre côté, il y a les chansons, épigrammes et autres textes destinés à être lus immédiatement puis, sans l'intervention de Hardy, à être oubliés.

2.3.1 La littérature imprimée

La littérature imprimée prit souvent les formes les plus diverses. Les plus accessibles à la population étaient les livres de la « Bibliothèque bleue », dont les ouvrages furent distribués dès la fin du XVII^e siècle par les Oudots de Troyes et les libraires de Paris. Durant le XVIII^e siècle, comme le rapporte Roche⁴¹, ces ouvrages procurèrent aux compagnons et domestiques consolations religieuses, recettes de mieux-vivre et pédagogie utilitaire par le biais d'abécédaires, d'almanachs ou de calendriers. Sans être forcément un amateur de cette littérature populaire, Hardy en connaissait l'existence sans y faire attention la plupart du temps, parce qu'il la jugeait souvent superficielle. Il fit cependant exception à cette règle en décembre 1771. Hardy rapporta alors que les circonstances particulières du « Coup d'État » conduisirent les autorités à considérer d'un autre œil les almanachs étrangers dont des articles abordaient la crise politique. Craignant de voir se répandre davantage la rhétorique parlementaire, le chancelier ordonna à la chambre syndicale des Librairies, où Hardy était alors adjoint au syndic, de retenir les almanachs fautifs en vue d'y enlever les articles incriminants ou de les renvoyer à l'étranger⁴².

Les articles de la presse officielle ont déjà été abordés précédemment mais précisons que, à cause du prix de l'abonnement, les journaux étaient des produits de luxe réservés aux

⁴¹ ROCHE, *Le peuple de Paris*, p. 297.

⁴² HARDY, *op. cit.*, rubriques 451 (3 décembre), 461 (13 décembre), 475 (24 décembre) et 489 (31 décembre) de l'année 1771.

aisés. Ils pouvaient toutefois circuler de main en main ou voir leur contenu diffusé de bouche à oreille, être lus dans les cafés ou les librairies, criés dans les rues ou placardés au mur. Les informations contenues dans les journaux finirent ainsi, comme le constate Roche⁴³, par obtenir une audience plus large et atteindre le peuple. Sachant se méfier de ces sources officielles, Hardy les prit néanmoins toujours en considération, relevant toujours les articles l'intéressant dans les suppléments des journaux qu'il consultait. Les mentions d'articles de journaux cités comme source d'un fait relaté dans une rubrique se sont ainsi révélées très nombreuses dans le *Journal* de Hardy, qui eut toujours la présence d'esprit de comparer ces sources entre elles.

Les journaux ne furent pas les seules sources dont Hardy eut à se méfier dans le travail de rédaction de son *Journal*. Il puisa évidemment dans les publications officielles du pouvoir, les sources traditionnellement utilisées par ceux qui désirent faire l'histoire des institutions. Actes émanant du Roi ou des parlements, ces sources constituaient un bon exemple de propagande officielle, la publication de ces textes nécessitant nécessairement une justification. Qu'ils s'agissent des remontrances parlementaires ou, en provenance du Roi, des édits, des déclarations, des lettres patentes ou des arrêts du Conseil, Hardy prit toujours grand soin de les retranscrire dans son *Journal*. Il le fit en fait pour à peu près tous les écrits et discours respectant la volonté gouvernementale⁴⁴. Toutes ces sources officielles subirent le même travail de critique de la part de Hardy que celui effectué envers les journaux par mesure du souci d'historicité.

Les mémoires judiciaires constituent une autre forme de source imprimée sur laquelle Hardy comptaient pour rédiger ses rubriques. En tant que partisan du Parlement de Paris, il était naturel que Hardy se soit intéressé aux affaires judiciaires et son *Journal* comporte d'ailleurs de nombreuses rubriques faisant mention de procès. Il a probablement dû être touché par les déboires de son ami André-Augustin Duboc, ancien échevin et conseiller du Roi au Châtelet. Ayant perdu un procès contre une voisine au nouveau Châtelet mis en place

⁴³ ROCHE, *op. cit.*, p. 298.

⁴⁴ On n'a qu'à songer aux bulletins de santé publiés lors des maladies du Roi ou des discours prononcés durant les cérémonies officielles.

par Maupeou, il disparut en octobre 1771 et Hardy ne put le retrouver en dépit de ses démarches auprès de M. de Sartine, lieutenant général de police⁴⁵. Cette affaire, qui ne fit sûrement pas remonter l'estime de Hardy pour le « Coup d'État » Maupeou, se termina par la vente par autorité de justice des biens de Duboc⁴⁶. Ce ne fut pourtant qu'une des nombreuses affaires judiciaires traitées dans la chronique de Hardy.

Si de nombreuses affaires présentées par Hardy relevait surtout du fait divers et furent à peine abordées, d'autres affaires eurent des consonances davantage politiques et firent sensations à l'époque. Désireux de remporter leurs causes face à des adversaires parfois puissants, de nombreux juristes du Parlement se servirent de *mémoires judiciaires* dans le but de promouvoir ces causes auprès du public. Les avocats présentaient alors leurs clients comme étant d'innocentes victimes du système et des grands du Royaume qui le dominait. Cette utilisation de l'opinion publique pour tenter d'influencer la justice fut notamment étudiée par Sarah Maza⁴⁷, qui aborda dans ce but de nombreuses causes judiciaires qui firent sensation dans la France d'avant la Révolution. Plusieurs des causes étudiée par Maza, soit les affaires du comte de Morangiès, de la Rosière de Salency ou celle opposant Beaumarchais à Goetzmann, sont mentionnés dans le *Journal* de Hardy. Ces affaires, et particulièrement l'affaire Goetzmann⁴⁸, eurent évidemment un effet désastreux sur le « Parlement Maupeou », dont la mise en place était encore récente et qui hérita rapidement d'une réputation d'incompétence. Une réputation dont il n'aura pas le temps de se défaire.

⁴⁵ HARDY, *op. cit.*, rubriques 396 (21 octobre), 403 (29 octobre), 409 (31 octobre), 411 (1^{er} novembre), 412 (2 novembre), 413 (4 novembre) et 424 (14 novembre) de l'année 1771.

⁴⁶ *Ibid.*, rubrique 333 (22 octobre) de l'année 1772.

⁴⁷ MAZA, *Vies privées, affaires publiques* (voir n. 35, chap. I (p. 19)).

⁴⁸ Auteur de brochures favorables au duc d'Aiguillon lors de l'affaire ayant opposés ce dernier aux Chatolais père et fils, Louis-Valentin Goetzmann de Thurn (1733-1794) fut nommé le 13 avril 1771 conseiller au parlement Maupeou, qui s'installait alors (HARDY, *op. cit.*, rubrique 161 de l'année 1771). Il en devint rapidement l'un des membres les plus influents, conduisant l'instruction de l'enquête sur les *Écrits anti-chancelier*. Accusé de faux par Beaumarchais, il fut jugé et mis hors de cour par ses pairs le 26 février 1774 (*Ibid.*, rubriques 121, 122 et 124 de l'année 1774).

2.3.2 La littérature clandestine

Parmi tous les types d'imprimés utilisés en tant que source par Siméon-Prosper Hardy, ce fut la littérature pamphlétaire dont il se révéla le plus friand. Les raisons de ce penchant pour les pamphlets étaient multiples, à commencer par leur faible coût et la large audience auprès d'un public populaire assoiffés de nouvelles et de discussions. La littérature pamphlétaire n'était pas nouvelle et fut même prépondérante à l'époque de la Fronde et des mazarinades, qui furent étudiées par Jouhaud⁴⁹. S'ils ne retrouvèrent cette prépondérance que lors de la Révolution française, les écrits politiques de diffusion massive ne cessèrent pas d'être présente pour autant du paysage politique. Roche⁵⁰ fit d'ailleurs remarquer que l'impact des libelles et brochures révolutionnaire tenait du fait que les presses clandestines avaient entretenu durant plus d'un siècle une habitude de lecture familière. Une lecture passant d'abord par la propagande janséniste, bien implantée à tous les échelons sociaux des paroisses populaires du centre de Paris ainsi que dans les faubourgs. Cette propagande fut cependant remplacée, à partir de 1750 et de manière définitive après 1770, par des libelles souvent satiriques et diffamatoires.

Ces libelles n'en étaient pas moins porteuses des idées politiques de leur époque, d'où l'intérêt de Hardy. Celui-ci étant conscient de la fugacité de ces écrits, il prit souvent la peine, qu'il soit ou non d'accord avec les idées qui y étaient véhiculées, de les résumer ou de les recopier partiellement ou totalement. Le souci d'historien de Hardy fut tel qu'il n'hésita pas à en préciser le format, le nombre de pages, le prix et parfois le nombre d'exemplaires édités, ainsi que les réseaux de distribution de ces pamphlets. Les pamphlets mentionnés par Hardy couvrirent à peu près tous les horizons politiques offerts à cette époque. En dépit du fait qu'il a notamment fait la notice d'ouvrages appuyant le système de Maupeou⁵¹, la demande de l'opinion publique fit toutefois en sorte que tous les partis ne furent pas représentés équitablement dans le *Journal* de Hardy. On y perçoit ainsi une domination nette

⁴⁹ JOUHAUD, *loc. cit.*

⁵⁰ ROCHE, *op. cit.*, pp. 298-299.

⁵¹ HARDY, *op. cit.*, rubrique 251 (11 juin) de l'année 1771.

des ouvrages contre Maupeou et son nouveau parlement et des ouvrages faisant la promotion de l'ancien parlement, dont on vantait la légitimité.

Les chansons, épigrammes, placards, poèmes et vers repérés par Hardy constituent une toute autre forme de littérature. Ne relevant pas, aux contraires de la majorité des autres sources utilisées pour le *Journal* de Hardy, de la littérature imprimée plus ou moins officielle, ces « chansons » se veulent les meilleures vitrines de l'opinion populaire. Roche rappela d'ailleurs, dans une optique culturelle toutefois, que « la chanson se prête aux interférences culturelles, à l'imitation par le peuple des thèmes savants, à leur déformation, à leur adaptation.⁵² »

Les vers sont ainsi présents un peu partout dans la chronique de Hardy, particulièrement dans les années de crise que furent 1770, 1771 et 1774. Hardy les recopiait souvent dans leur intégralité en prenant parfois même la peine d'ajouter des références pour mieux renseigner les lecteurs sur la signification des métaphores. Comme pour la littérature pamphlétaire, Hardy prit soin de représenter à peu près tous les horizons de l'opinion publique. Il prit ainsi la peine de recopier des vers favorables et défavorables à Beaumarchais⁵³.

Les vers que sélectionna Hardy ayant beau provenir d'à peu près tous les horizons et abordant une vaste gamme de sujet, il n'en demeure pas moins que l'on peut repérer certaines tendances dans ces poèmes. Ces tendances furent souvent celles adoptées à l'époque du « Coup d'État » par Siméon-Prosper Hardy et/ou le peuple de Paris. Des tendances qui s'avèrent souvent favorables aux parlements et opposées au chancelier et au gouvernement. On y retrouve ainsi la force de l'empreinte populaire désirant faire connaître sa pensée sur l'actualité et qui proclamait

⁵² ROCHE, *op. cit.*, p. 300.

Le public seul juge suprême
En matière d'opinion,
[...] ⁵⁴

Une telle proclamation, dans le cadre de la réflexion sur l'affaire opposant Beaumarchais à Goetzmann, était significative, comme l'a montré Richet⁵⁵, du manque de représentation pour la population, manque partiellement compensé par les parlements. Ce manque et la nécessité de ne plus être gouverné sans être consulté firent en sorte que l'opposition au « Coup d'État » Maupeou fut le thème de la majorité des vers compilés durant cette période par Hardy. Cette opposition pouvait se manifester dans un hommage rendu à l'ancien Parlement dont on disait alors que

[...]
Son zèle étoit si pur, son cœur étoit si tendre !
Il chérissoit le peuple, il adoroit son Roi ;
De son devoir suivant la loi,
Longtemps avec honneur il servit sa patrie ;
[...] ⁵⁶

La majorité des vers furent toutefois écrits contre le chancelier, tenu responsable des malheurs du Parlement et, par association au peuple que les magistrats étaient censés défendre. Dans le domaine judiciaire de la France d'Ancien Régime, Maupeou était le représentant le plus haut placé de l'autorité royale. Il fut blâmé pour un acte impopulaire dont on ne pouvait encore rendre responsable un Roi que l'on tenait encore pour être mal conseillé. Ainsi, au sujet de Maupeou, on proclamait

⁵³ Au début de l'année 1774, les rubriques 31 (19 janvier) et 123 (26 février) félicitaient Beaumarchais dans son procès contre Goetzmann tandis que la rubrique 164 (20 mars) critiquait son départ de Paris.

⁵⁴ HARDY, *op. cit.*, rubrique 123 (26 février) de l'année 1774.

⁵⁵ RICHET, *La France Moderne : L'Esprit des Institutions*, p. 158.

Maupeou petit fils d'un notaire,
 Courtisan fourbe, ami sans foi ;
 Pour être chancelier vendit jusqu'à son père
 Avec les parlemens il trahissoit la loi ;
 Nouveau Séjan, à force de mal faire
 Il voudroit aujourd'hui monter au Ministère
 Pour vendre encore et l'État et son Roi.⁵⁷

Cette opposition envers le chancelier s'appliqua tout logiquement envers son Parlement, qu'on finit par qualifier de « Parlement Maupeou », lorsqu'il devint évident qu'il n'allait pas survivre à la mort de Louis XV. L'opinion fut en réalité très dure envers ces nouveaux tribunaux inexpérimentés dont on disait

Lorsque je vois cette vermine,
 Que l'on érige en Parlement
 Je les pendrois tous sur leur mine,
 Disoit le bourreau gravement.
 Mais en vertu d'une sentence,
 De ce tripot irrégulier,
 Je ne pourrois en conscience
 Pendre même le chancelier.⁵⁸

Cette opposition populaire envers le « Coup d'État » Maupeou ne s'exprima cependant pas uniquement par des vers mais également par le placard séditieux. Né en même temps que l'imprimerie, le placard fut le cauchemar des autorités royales car il constituait un moyen de réflexion politique immédiat. Malgré toute la surveillance déployée, Roche fait remarquer que les affiches se multipliaient sur les murailles dès que la température politique montait un peu⁵⁹. Le fait que Hardy fit la mention de placards, dont certains furent même affichés sur la porte de la Grand-Chambre du Parlement ou dans la grande salle du Palais⁶⁰,

⁵⁶ HARDY, *op. cit.*, rubrique 23 (25 janvier) de l'année 1771.

⁵⁷ *Ibid.*, rubrique 120 (19 mars) de l'année 1771.

⁵⁸ *Ibid.*, rubrique 168 (18 avril) de l'année 1771.

⁵⁹ ROCHE, *op. cit.*, pp. 311-312.

n'est donc guère **é**tant dans le contexte du « Coup d'État » Maupeou. Cette crise politique était alors elle-même englobée dans une période allant de 1768 à 1775 où il y eut plus de placards affichés **qu**d'habitude⁶¹.

2.3.3 La censure à l' époque de Hardy

On ne **saur**ait toutefois aborder la littérature du XVIII^e siècle sans aborder la problématique de **la** censure. C'est que la portée sociale du livre et les risques que cela comportait, **multipliés** en même temps que leur diffusion lors de l'invention de l'imprimerie, a toujours attiré l'**att**ention du pouvoir. Le préambule d'une proclamation de 1717 débutait ainsi en affirmant **que**

Les rois nos **p**rédécesseurs ont regardé dans tous les temps comme des objets les plus importants **de** la police, l'impression et la vente des livres, par le moyen desquels on ne peut **que** **t**rop aisément corrompre les mœurs des peuples, diffamer les personnes les plus **res**pectables, répandre des maximes contraires aux droits de l'État et aux intérêts de la **religion**⁶².

1717 se **situe** pourtant dans une période beaucoup plus tranquille, marquée par la Régence du duc d'Orléans, que ne le sera la période du « Coup d'État » Maupeou. Face aux nombreux libelles **cont**re le chancelier et son nouveau Parlement, le pouvoir se crut obligé d'intervenir contre ces manifestations de l'opinion parisienne, de l'avis même de Hardy. On l'a d'ailleurs vu en décembre 1771 avec les almanachs étrangers que l'on retenait en vue d'y

⁶⁰ HARDY, *op. cit.*, rubriques 26 (28 janvier) et 37 (31 janvier) de l'année 1771.

⁶¹ Avant la période révolutionnaire, le XVIII^e siècle fut marqué par deux temps forts quant à la quantité des placards. Outre la période 1768-1775, l'autre temps fort fut la période des affaires jansénistes de 1725 à 1730 (ROCHE, *op. cit.*, p. 311).

⁶² *Déclaration portant défenses d'imprimer sans la permission du roi*, Paris, 12 mai 1717, Registre du Parlement de Paris, 25 mai In Athanase Jean Léger Jourdan (1791-1826), Decrusy et François-André Isambert (1792-1857), *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789*, vol. 21, Gregg, Ridgewood (N. J.), 1964-1966 [1^{re} édition Paris, Belin-Imprimeur, 1822-1833].

expurger les articles mentionnant la crise politique, de les retourner à l'étranger ou de les brûler tout simplement⁶³.

L'épisode des almanachs n'est pourtant pas l'épisode le plus représentatif pour aborder la censure faisant suite à la crise du « Coup d'État » Maupeou. Elle débutait par le haut, avec l'arrachage en avril 1771⁶⁴ sur ordre du Roi du feuillet faisant mention des protestations, plus tôt dans le mois, des princes du sang contre un lit de justice au sujet de l'ancien Parlement⁶⁵. Cette mesure de censure, combinée à l'éloignement de la Cour sur ordre du Roi, fit taire au moins publiquement les princes du sang. Ce qui n'empêcha pas ces derniers de continuer de protester et d'ériger des mémoires favorables aux parlementaires. Leur place à la Cour de Versailles donna également lieu à la multiplication des rumeurs sur les tentatives de ces princes pour convaincre le Roi de laisser tomber le chancelier.

L'essentiel du travail de censure fut néanmoins accompli par la police et le nouveau Parlement. Ce travail s'exerçait en premier lieu par une surveillance de la part des exempts de police, des espions et des mouches, qui étaient chargés de savoir ce que pensait la population et comment elle agissait et parlait vis-à-vis le pouvoir⁶⁶. Leur action se concentrait surtout sur la publication et la distribution des libelles attaquant le chancelier et son Parlement. Hardy rapporta ainsi que plusieurs pamphlets furent condamnés par le Parlement à cause de leur contenu, saisis, voire jetés au bûcher. Les personnes surprises à distribuer ou imprimer ces libelles étaient également embastillées sur l'ordre des autorités.

Le meilleur exemple de ces procédures fut celle entreprise contre les auteurs, les imprimeurs et les distributeurs de la *Correspondance* et des autres *Écrits anti-chanceliers*, qui débuta en septembre 1771 avec l'arrestation de trois demoiselles⁶⁷. Les découvertes et les arrestations faites au cours de l'enquête qui suivit conduisirent à la déposition d'une plainte

⁶³ Voir note 42 (p. 54).

⁶⁴ HARDY, *op. cit.*, rubrique 166 (17 avril) de l'année 1771.

⁶⁵ *Ibid.*, rubrique 154 (12 avril) de l'année 1771.

⁶⁶ Voir note 23 (p. 48).

par le procureur général⁶⁸, ce qui ouvrit la voie à une véritable investigation conduite notamment par le conseiller Goetzmann, ainsi qu'à un procès qui se termina en janvier 1774 par la condamnation de la plupart des accusés⁶⁹. L'affaire des *Écrits anti-chancelier* occupa ainsi une bonne partie de la période du « Coup d'État » et constitue un symbole de l'opposition envers les changements qu'il provoquait. Cette opposition fut d'autant plus symbolique à cause des démêlés qu'eut le conseiller Goetzmann, un personnage central dans le cadre de l'investigation parlementaire, avec Beaumarchais⁷⁰. Il reste que les efforts pour arrêter la propagande contre le nouveau Parlement et le chancelier de Maupeou eurent peu d'effets. Plusieurs ouvrages furent saisis et de nombreux contrevenants se retrouvèrent à la Bastille mais Hardy n'en continuait pas moins de rapporter des pamphlets critiquant le chancelier et son Parlement. Une preuve s'il en est que la répression était insuffisante et que la critique envers le chancelier et son Parlement continuait d'aller bon train.

Ce portrait de la production littéraire populaire dans le Paris du XVIII^e siècle se révèle ainsi riche en enseignements de toutes sortes. On connaît les moyens qui étaient choisis pour s'exprimer de manière légitime ou clandestine. On connaît également la manière dont le peuple ou ceux qui affirmèrent le représenter utilisèrent ces moyens pour faire connaître leur message. On connaît enfin la manière dont les représentants du pouvoir composèrent avec ce qu'ils percevaient comme étant des possibles menaces envers l'ordre établi. La littérature ne dit cependant pas tout et un examen des rubriques et des commentaires rédigés par Hardy apparaît donc nécessaire pour pouvoir avoir une bonne compréhension de son *Journal*.

⁶⁷ HARDY, *op. cit.*, rubrique 347 (5 septembre) de l'année 1771.

⁶⁸ *Ibid.*, rubrique 234 (6 juillet) de l'année 1772.

⁶⁹ *Ibid.*, rubrique 47 (29 janvier) de l'année 1774.

⁷⁰ Voir note 48 (p. 56).

2.4 RUBRIQUES ET COMMENTAIRES DE HARDY

L'analyse des rubriques rédigées dans le *Journal* s'avère nécessaire pour des raisons plutôt simples. Les commentaires, au contraire des chansons et des pamphlets dont Hardy a simplement signalé la présence dans l'opinion publique parisienne, furent le résultat de la réflexion du libraire parisien. Le tri et l'analyse des nouvelles parvenues à son attention furent le résultat des choix personnels de Hardy. Ces choix furent évidemment faits par souci de raconter l'Histoire mais on ne pouvait faire le récit d'une époque dans ses moindres sursauts ni se contenter d'un simple détail anecdotique. La sélection se fit ainsi selon les intérêts de Hardy dans l'actualité parisienne, ce qui eut pour résultat que certaines catégories se virent consacrer bien plus de rubriques dans le *Journal* de Hardy que d'autres catégories⁷¹. Il fallait qu'un événement, qu'il soit particulier ou pris dans un contexte particulier, ait un tant soi peu d'importance aux yeux de Hardy pour qu'il le consigne dans le *Journal*. Les événements liés au « Coup d'État » Maupeou attirèrent constamment l'attention du libraire qui ne se lassa pas de les suivre et de les analyser. Les pages suivantes s'attarderont d'ailleurs sur ce suivi des événements de la part de Hardy. Ce suivi ne sera toutefois pas strictement chronologique et comportera quelques explications sur les circonstances et la compréhension de ces événements. Le choix des rubriques n'est cependant pas l'unique facteur dont il faut tenir compte. En effet, Hardy accompagna souvent ses rubriques d'allusions à son opinion sur la nouvelle qu'il abordait, quand il n'ajoutait pas carrément une rubrique de commentaire sur la rubrique précédente. Le lecteur avait ainsi l'occasion de connaître ce que pensait Hardy au sujet des nouvelles de son époque.

2.4.1 Les rubriques sur le Parlement

On peut d'abord retenir que la question parlementaire retint l'attention de Hardy durant la période du « Coup d'État ». Plusieurs raisons expliquèrent cette attention. Le fait que les réformes entreprises par le chancelier de Maupeou, dont Antoine expliqua les implications⁷², visèrent directement les parlements, constitue une première explication

⁷¹ Voir pp. 35-40.

⁷² ANTOINE, « Sens et portée des réformes du chancelier de Maupeou » (voir n. 42, chap. I (p. 22)).

évidente. Évidente au même titre que la place qui était occupée par les parlements dans l'administration de la justice et le fonctionnement de l'État. Pour bien comprendre les circonstances du « Coup d'État », il est nécessaire de souligner que l'année précédente (1770) marqua la fin d'un procès qui monopolisa une bonne partie de l'attention de Hardy et de ses rubriques depuis 1765. Ce procès, qui se déroula au parlement de Rennes et qui fut relaté par Antoine⁷³, opposa deux personnalités désireuses de s'élever dans les plus hauts sommets. Ces personnalités furent le duc d'Aiguillon, commandant en chef en Bretagne, et M. de La Chatolais, procureur général du parlement de Bretagne. Ce dernier et son fils réussirent à soulever le parlement contre d'Aiguillon et le Roi, dont le duc représentait l'autorité, ce qui donna lieu à de multiples rebondissements dont la démission du parlement de Bretagne et son retour en juillet 1769. De La Chatolais, son fils et quatre autres conseillers restant néanmoins exclus de la réintégration, déposèrent une requête à leur parlement, qui présenta à ce sujet des remontrances au Roi⁷⁴.

Le 3 mars 1770, on arrêta que le parlement de Rennes serait informé des sollicitations de témoins pour charger les de La Chatolais et leurs co-accusés⁷⁵. Se retrouvant accusé d'avoir tenté, avec l'aide des Jésuite, d'empoisonner de La Chatolais, le duc d'Aiguillon réclama un procès pour pouvoir se justifier et l'obtint, le procès débutant le 4 avril⁷⁶. Il aurait pu se terminer par un acquittement triomphal de d'Aiguillon mais ses implications allaient bien au-delà du commandant en chef en Bretagne et risquaient d'atteindre les ministres et même le Roi. Le roi et le chancelier de Maupeou durent donc intervenir, en demandant d'abord de s'informer sur l'affaire⁷⁷ puis en tentant de tout arrêter en tenant un lit de justice le 27 juin 1770⁷⁸. Cela souleva la fureur des parlementaires, dont Hardy releva les arrêts et

⁷³ *Id.*, *Louis XV*, pp. 827-835 et pp. 894-916.

⁷⁴ HARDY, rubrique 23 (21 janvier) de l'année 1770.

⁷⁵ *Ibid.*, rubrique 107 (28 mars) de l'année 1770.

⁷⁶ *Ibid.*, rubrique 119 (4 avril) de l'année 1770.

⁷⁷ *Ibid.*, rubriques 151 (6 mai) et 154 (8 mai) de l'année 1770.

représentations contre le duc d'Aiguillon auxquels étaient opposés les réponses du Roi et les arrêts du Conseil⁷⁹. Louis XV intervint le 3 septembre par un nouveau lit de justice ordonnant la remise des pièces du procès⁸⁰. Bien que ne relevant pas du « Coup d'État » en tant que tel, les rubriques que Hardy consacra à l'affaire opposant d'Aiguillon à de La Chatolais étaient significatives de la situation politique qui prévalait alors.

Il s'agissait d'un conflit opposant alors les parlementaires aux représentants de l'autorité royale pour déterminer qui devait gouverner la France et comment. Il ne sera pas ici question de débattre sur la valeur de l'opposition donnée par les parlementaires envers le pouvoir royal. Cette opposition s'appuyait sur l'idée que les parlementaires étaient les seuls et uniques dépositaires des volontés du souverain et de ses lois. Toute contestation de ce principe par ou pour d'autres représentants de l'autorité royale était présentée comme un attentat envers les lois fondamentales du royaume. Les magistrats proclamèrent ainsi, à leur propre sujet, que

[...] les magistrats ministres essentiels de la justice, canaux nécessaires de l'autorité, remplissent le plus saint de leurs engagements, quand ils surveillent au dépôt des loix, à l'administration de la force publique, à l'acquittement des dettes de la souveraineté.⁸¹

La désobéissance du Parlement se comprendrait ainsi comme un acte de fidélité envers un souverain trompé par son entourage et où les parlementaires se préoccuperaient des véritables intérêts de la Nation. Louis XV leur rappela cependant, dans son Édît du 7 décembre 1770 que

⁷⁸ *Ibid.*, rubrique 195 (27 juin) de l'année 1770.

⁷⁹ *Ibid.*, rubriques 197 (2 juillet), 203 (10 juillet), 207 (12 juillet), 212 (15 juillet), 244 (19 août), 246 (21 août), 255 (31 août) et 256 (1^{er} septembre) de l'année 1770.

⁸⁰ *Ibid.*, rubrique 259 (3 septembre) de l'année 1770.

⁸¹ *Ibid.*, rubrique 255 (31 août) de l'année 1770.

Nous ne tenons notre couronne que de Dieu ; le droit de faire des loix par lesquelles nos sujets doivent être conduits et gouvernés, nous appartient à nous seuls, sans dépendance et sans partage ; nous les adressons à nos Cours pour les examiner, pour les discuter et les faire exécuter.⁸²

Cette idéologie mise en place par le chef de file de l'opposition parlementaire, l'avocat Le Paige, fit remonter l'ancienneté du Parlement, et l'autorité par le fait même, à l'époque des Mérovingiens, soit avant même la naissance de la monarchie. Cette utilisation de l'histoire des Francs avait été introduite dès les dernières années du règne de Louis XIV grâce à l'œuvre du philosophe et historien Henri, comte de Boulainvilliers (1658-1722). Elle se révéla évidemment si fructueuse pour les parlementaires que le pouvoir royal ne tarda pas également à s'y intéresser à son tour, avec sa propre interprétation, pour justifier les prérogatives de Louis XV, qui se donna alors les allures d'un nouveau Pharamond⁸³ dans son discours et ses représentations⁸⁴.

Cette nostalgie pour l'époque franque, ou à tout le moins médiévale, chez les parlementaires les poussa ainsi à rechercher des précédents plus ou moins légitimes dans cet « Âge d'or » pour justifier leur opposition et leurs ambitions. Ils se servirent ainsi des prédécesseurs de Louis XV dans leurs arrêtés et remontrances comme exemples pour démontrer la nécessité de respecter les compétences du Parlement. L'exemple de Louis XI fut ainsi utilisé pour tenter de s'opposer au lit de justice pour enregistrer l'édit de discipline de décembre 1770, véritable introduction au « Coup d'État » Maupeou⁸⁵. Les exemples de Charles V, Louis XII et Henri IV furent également utilisés dans le cadre d'un arrêté du parlement de Bordeaux contre le duc d'Aiguillon⁸⁶. Les parlementaires trouvèrent également

⁸² *Ibid.*, rubrique 325 (7 décembre) de l'année 1770.

⁸³ Chef franc légendaire censé descendre du Troyen Priam, il passe pour avoir été élu par l'assemblée des Francs pour devenir leur premier roi aux alentours de l'an 420 après Jésus-Christ. Cette élection fut traditionnellement considéré comme ayant donné naissance à la monarchie française.

⁸⁴ John Rogister, « The Frankish Tradition and New Perceptions of the Monarchy : Louis XV – The New Pharamont ? », *History and Anthropology*, vol. 15, no 3 (Septembre 2004), pp. 207-217.

⁸⁵ HARDY, *op. cit.*, rubriques 322 (4 décembre) et 325 (7 décembre) de l'année 1770.

dans cette lecture de l'histoire, l'idée d'une constitution franque originelle d'où provenaient les maximes du Royaume mais dont la monarchie se serait éloignée. Les parlements seraient alors les gardiens de cette Constitution originelle, dont les ordres royaux ne seraient que des développements et des applications de la part du dépositaire des lois et de la force publique. Cela fit affirmer par le parlement de Bordeaux que

[...] cette précaution si recommandée par les loix, et si nécessaire, met le seigneur Roi dans l'impuissance de faire le mal ; préserve le gloire de son nom, des taches de ceux qui en ont abusé ; maintient les peuples dans l'obéissance et l'attachement, et fixe la Monarchie dans cette sage constitution avouée par la nature, tracée par la raison, sacrée par les loix.⁸⁷

La croyance en cette idée d'une constitution formant les lois fondamentales de la monarchie fut tellement forte dans les milieux parlementaires et nobiliaires qu'on n'hésita pas à utiliser cet argument dans les remontrances et les protestations. Protester en faveur de l'ancien Parlement équivalait à protester pour le maintien des lois constitutives, ou supposées telles, de l'État. Cette idéologie fit également en sorte que les différents parlements du Royaume furent perçus par leurs magistrats comme étant les composantes, ou les classes, d'un seul Parlement originel incarné par le Parlement de Paris. Il faut dire que le Parlement de Paris ne fut pas le seul à être turbulent, étant rejoint en ce sens par les parlements de Rennes et de Rouen. Ce fut donc au nom de cette « Union des classes », auquel s'attaqua l'article Premier de l'édit royal du 7 décembre 1770⁸⁸, que des parlements de juridictions extérieures à la Bretagne adoptèrent également des arrêtés en solidarité avec les de La Chatolais et contre d'Aiguillon⁸⁹.

⁸⁶ *Ibid.*, rubrique 255 (31 août) de l'année 1770.

⁸⁷ *Ibid.*, rubrique 255 (31 août) de l'année 1770.

⁸⁸ *Ibid.*, rubrique 325 (7 décembre) de l'année 1770.

⁸⁹ *Ibid.*, rubriques 197 (2 juillet), 203 (10 juillet), 212 (15 juillet), 244 (19 août), 255 (31 août) et 256 (1^{er} septembre) de l'année 1770.

Les méthodes utilisées par les parlementaires pour s'opposer au Roi furent plutôt simples. Lorsque le Roi voulait faire enregistrer un projet d'édit, le Parlement avait deux options à sa disposition, soit d'accepter d'enregistrer l'édit tel quel, ou soit d'adresser au Roi une lettre de remontrances. Dans cette lettre de remontrances, les parlementaires se fondaient sur la juridiction existante pour demander au Roi de modifier son Édít. Celui-ci avait alors lui-même le choix entre accepter de faire les modifications demandées ou d'envoyer au Parlement une lettre de jussion réclamant que l'on enregistre l'Édit tel quel. Le Parlement avait alors le choix entre accepter les exigences du Roi ou d'envoyer des itératives répétant les demandes de modification. Ce cycle serait ainsi susceptible de continuer éternellement mais le Roi avait la possibilité de clore la dispute de deux façons. La première était d'accepter finalement de modifier l'Édit tandis que l'autre consistait à tenir un Lit de justice, où le Parlement n'avait alors d'autres choix que d'enregistrer l'Édit tel quel.

Pratique apparue à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle et étudiée notamment par Sarah Hanley Madden, qui aborda son rapport à la loi fondamentale sous l'angle de la problématique de l'accession directe de mineurs au trône⁹⁰, le Lit de justice se révéla une arme à double tranchant. C'est qu'il donnait envers Roi une impression d'arbitraire face au Parlement, qui pouvait prétendre représenter le peuple et décrier ce qu'il présentait comme étant une attaque envers ses prérogatives. En dehors de ces moyens parfaitement légaux, dont Hardy multiplia les mentions dans son *Journal*, les parlementaires pouvaient pousser plus loin leurs protestations et leurs revendications. Ils multiplièrent ainsi les remontrances et firent parfois la grève judiciaire, refusant ainsi de juger les affaires sous sa juridiction. Le Roi pouvait répliquer à ces désobéissances et comportements douteux des parlements par des peines spectaculaires, dont Antoine fit un bref portrait⁹¹, qui allait de l'interdiction ou suspension totale ou partielle à l'exil dans une autre ville.

Les magistrats des parlements punis par le Roi avaient toutefois un avantage, garanti depuis le règne de Henri IV, celui de la vénalité des offices. Les magistrats avaient ainsi

⁹⁰ Sarah Hanley Madden, « The Lit de Justice and the Fundamental Law », *Sixteenth Century Journal*, 1976, vol. 7, no 1, pp. 3-14.

⁹¹ ANTOINE, « Sens et portée des réformes du chancelier de Maupeou », pp. 39-51.

acheté leur poste au sein de la magistrature et les léguaient à leurs descendants ou les louaient au plus offrants. Cela ne fit que justifier davantage le surnom des « Inamovibles » donnés par Hardy à ces magistrats contre qui le Roi, qui ne pouvait pas les remplacer aussi facilement que cela, ne pouvait presque rien. Modifier la situation parlementaire allait nécessiter un changement radical dans la composition des cours supérieures.

Tout cela n'aurait cependant pas été possible sans la fameuse solidarité parlementaire qu'il est toutefois nécessaire de relativiser. Selon François Bluche, cette solidarité fut rendue possible par une passion collective unissant tous les parlementaires dans une seule et même lutte. Si cette union collective renforça leur position vis-à-vis leur opposant absolutiste, elle supposait que TOUS les magistrats y adhèrent sans se poser de questions, ce qu'ils firent en majorité. Quant aux modérés et aux autres magistrats refusant d'adhérer à cette majorité, les autres leur coupaient la parole, les injuriaient et les humiliaient⁹². Voilà la manière utilisée par Bluche pour expliquer l'émergence puis la domination, en dépit d'une forte minorité numérique, au sein du Parlement du jansénisme parlementaire. Michel Antoine, également très critique envers le Parlement, et John Rogister, qui a signalé les apports de Bluche et d'Antoine à son propre ouvrage sur les débuts de la querelle⁹³, n'ont pas été jusqu'à endosser entièrement la vision que Bluche avait du Parlement de Paris.

Ce n'est pas non plus le cas dans cette étude, où une attitude davantage neutre au sujet de ce conflit a été adoptée. Il est vrai que les magistrats ne furent guère tendres envers les confrères ne pensant pas comme eux. Ils ne furent pas davantage tendres envers les subalternes refusant de se conformer à des ordres considérés comme injustes et allant à l'encontre du véritable intérêt du royaume. Les magistrats n'hésitaient alors pas à poursuivre ces subalternes qui, perçus comme traîtres, durent souvent demander la protection du Roi. La place du jansénisme parlementaire ne peut cependant tenir uniquement des manœuvres de ses chefs contre ceux qui n'étaient pas d'accord avec eux, comme sembla le croire Bluche, dont on perçoit les limites de l'analyse. Les Jésuites auraient ainsi également eu la possibilité de dominer le Parlement de Paris sous le règne de Louis XV s'il suffisait d'utiliser de telles

⁹² BLUCHE, *op. cit.*, pp. 93-98.

⁹³ ROGISTER, *Louis XV and the Parlement of Paris* (Chapitre I, note 50 (p. 26)).

méthodes ! Le jansénisme avait cependant l'avantage de pouvoir s'accorder davantage avec le gallicanisme dominant alors le Parlement de Paris, dont il fournit les bases idéologiques à son opposition envers l'autorité royale. Contrairement à d'autres courants de pensées existant durant le XVIII^e siècle, le jansénisme parlementaire fut en mesure d'apporter quelque chose dont la majorité parlementaire avait besoin pour appuyer ses revendications.

Un premier changement fut accompli avec l'Édit de discipline enregistré le 7 décembre 1770 mais ce n'était pas terminé. Les parlementaires ne furent évidemment pas heureux de cet Édit et, dès le 10 décembre, décidèrent au terme d'une assemblée de suspendre leur travail au Palais⁹⁴. Les événements n'allèrent toutefois pas s'améliorer pour les magistrats et, le 24 décembre 1770, Hardy rapporta l'exil du duc de Choiseul, le ministre le plus favorable envers les parlementaires, le libraire parisien rapportant les rumeurs attribuant cette disgrâce à la comtesse du Barry et au chancelier⁹⁵. Cela n'aida pas la cause des parlementaires qui rejetèrent les lettres de jussion que rapporta Hardy et qui les enjoignaient à reprendre le travail judiciaire et à reconnaître l'Édit de discipline⁹⁶. Cette opposition s'acheva lorsque Maupeou réagit en les sommant de reprendre le travail et, devant le non de la majorité, les exila dans leurs terres⁹⁷. En dépit des protestations des autres parlements⁹⁸, le parlement intérimaire, « les gens du Conseil tenants le Parlement » selon l'expression de Hardy qui critiquait ainsi sa légitimité,registra le 23 février les premières réformes du « Coup d'État »⁹⁹.

⁹⁴ HARDY, *op. cit.*, rubrique 331 (10 décembre) de l'année 1770.

⁹⁵ *Ibid.*, rubrique 344 (24 décembre) de l'année 1770.

⁹⁶ *Ibid.*, rubriques 340 (20 décembre), 341 (22 décembre), 346 (29 décembre) et 348 (31 décembre) de l'année 1770 ainsi que les rubriques 1 (4 janvier), 3 (7 janvier), 7 (15 janvier), 8 (16 janvier), 9 (17 janvier) et 11 (18 janvier) de l'année 1771.

⁹⁷ *Ibid.*, rubriques 14 (19 janvier), 15 et 16 (20 janvier), 17 et 18 (21 janvier) de l'année 1771.

⁹⁸ *Ibid.*, rubriques 29 (28 janvier), 41 (1^{er} février), 51 (10 février), 53 (11 février), 54 (12 février), 70 (22 février), 79 (27 février), 82 (28 février), 84 (1^{er} mars), 95 (4 mars), 106 (11 mars), 115 et 117 (17 mars), 119 (18 mars), 123 (20 mars), 136 (25 mars) et 159 (12 avril) de l'année 1770.

⁹⁹ Ces premières réformes abolirent la vénalité des charges, établirent la gratuité de la justice et créèrent six conseils supérieurs dans le sillage du parlement de Paris (*Ibid.*, rubrique 72 (23 février) de l'année 1770).

Qualifié de « Coup de majesté » par Michel Antoine, le « Coup d'État » ne faisait pourtant que commencer, au grand déplaisir des partisans du Parlement de Paris et des autres parlements du royaume de France. Hardy rapporta ainsi dans une rubrique datée du 13 avril 1771 la nouvelle du lit de justice supprimant les offices de l'ancien Parlement de Paris et du Grand Conseil et installant un nouveau Parlement¹⁰⁰. Le Roi déclara ainsi aux conseillers que

Vous venez d'entendre mes volontés. Je vous ordonne de vous y conforter et de commencer vos fonctions dès lundi. Mon chancelier vous installera aujourd'hui. Je défends toute délibération contraire à mes édits, et toute démarche au sujet des anciens officiers de mon Parlement. Je ne changerai *jamais*.¹⁰¹

Hardy s'attarda ensuite aux réactions des partisans réjouis du Lit de justice, que Hardy qualifia d'ennemis de la magistrature. Si le Roi eut plus de difficultés que prévu à recruter des magistrats pour son nouveau Parlement¹⁰², il réussit néanmoins à l'organiser¹⁰³ et à statuer sur le remboursement des offices supprimés¹⁰⁴. L'ancien Parlement de Paris ayant été écarté au profit d'un nouveau, les réformes judiciaires du Chancelier s'étendirent rapidement aux parlements des provinces, qui payèrent ainsi leur appui à l'ancien Parlement de Paris. Hardy rapporta ainsi les nouvelles de la suppression, et souvent de la création nouvelle, des parlements de Besançon, de Douai, de Toulouse, de Bordeaux, de Rouen, de Metz, de Rennes, de Dombes, de Dijon et d'Aix¹⁰⁵, soulignant alors à quel point les espérances de restauration rapide du Parlement de Paris en étaient affectées. Le fait que

¹⁰⁰ *Ibid.*, rubrique 161 (13 avril) de l'année 1771.

¹⁰¹ *Ibid.*, rubrique 161 (13 avril) de l'année 1771.

¹⁰² *Ibid.*, rubriques 167 (18 avril), 170 et 171 (20 avril) de l'année 1771.

¹⁰³ *Ibid.*, rubrique 169 (19 avril) de l'année 1771.

¹⁰⁴ *Ibid.*, rubrique 186 (30 avril) de l'année 1771.

¹⁰⁵ *Ibid.*, rubriques 309 (10 août), 313 (13 août), 318 (16 août), 354 (9 septembre), 358 (13 septembre), 364 (17 septembre), 376 (30 septembre), 402 (28 octobre), 410 (1^{er} novembre), 414 (4 novembre), 420 (11 novembre), 425 (15 novembre), 430 (18 novembre) et 434 (20 novembre) de l'année 1771.

Hardy rapporta ainsi chaque événement plus ou important du « Coup d'État » Maupeou démontre à quel point ces événements et leurs protagonistes avaient de l'importance à ces yeux. En tant que partisan du Parlement, il ne pouvait qu'être scandalisé par son remplacement par une nouvelle Cour de justice docile envers le chancelier. Il releva ainsi tous les faits liés au « Coup d'État » qui parvinrent à sa connaissance, ce qui alla des Lits de justice aux protestations des divers baillis et des princes du sang¹⁰⁶, en passant par les péripéties subies par le nouveau Parlement et le chancelier qui l'avait créé.

Hardy rapporta à quel point les débuts du nouveau Parlement furent ralentis par la difficulté du Roi à trouver des magistrats¹⁰⁷. De la même manière, il rapporta dans plusieurs de ses rubriques à quel point le rachat des offices des anciens parlementaires s'avéra ardu. Les effets de la solidarité parlementaire, relevées par François Bluche au détriment de la liberté individuelle et même de la simple raison, contribuèrent à cette prise de position collective. Une solidarité qui faisait en sorte que tous ceux qui sortirent du moule et acceptèrent des postes de magistrats furent mal jugés, Hardy rapportant ainsi des exemples d'observations très peu flatteuses envers ces « traîtres »¹⁰⁸. Ce fut cependant l'exemple biblique, celui de Job qui était persécuté mais refusa de se laisser corrompre, qu'utilisa Hardy pour décrire ces parlementaires restés solidaires et qui déclaraient « Monseigneur toutes vos promesses d'un côté et une potence de l'autre je préférerois la potence.¹⁰⁹ » L'annonce de la liquidation de plusieurs offices laissait supposer qu'il y en avait moins qu'annoncés, car il

[...] était facile de concevoir que le chancelier ne s'étoit proposé d'autre but en le faisant rédiger, que celui de déterminer tous ceux qui paroisoient avoir le plus de fermeté et de courage, à se laisser ébranler par l'exemple vrai ou supposé de leurs confrères¹¹⁰.

¹⁰⁶ Le côté nostalgique de l'idéologie parlementaire attira également la Noblesse, que la modernisation de l'État avait écartée du pouvoir. Les parlementaires jouirent donc souvent de l'appui de la noblesse, menée par le duc d'Orléans, le prince de Condé et le prince de Conty, ce dernier étant le protecteur de l'avocat Le Paige.

¹⁰⁷ Voir note 102 (p. 72).

¹⁰⁸ HARDY, *op. cit.*, rubrique 305 (8 août) de l'année 1771.

¹⁰⁹ *Ibid*, rubrique 170 (20 avril) de l'année 1771.

Hardy fit même part en novembre 1771 d'une rumeur annonçant la démission de plusieurs des conseillers de ce nouveau Parlement, que le chancelier de Maupeou et le gouvernement avaient eu tant de misère à recruter¹¹¹. Le nouveau Parlement, créé très récemment et assemblé de manière précipité, vit très rapidement sa crédibilité remise en question non seulement pour les premiers résultats au domaine juridique mais également pour ses liens évidents avec le gouvernement. Le parlement de Rouen alla encore plus loin, en déclarant dans un arrêt du 15 avril 1771 que

[...] elle tient et tiendra pour parjures et violateurs de leurs serments, tous ceux qui ayant juré d'observer les loix et ordonnances du royaume prêterroient auxdits soi-disans nouveaux officiers desdits prétendus Parlement de Paris et Conseils supérieurs, aide, conseil, assistance ou service quelconque.¹¹²

Proclamant la nullité des décisions du nouveau Parlement de Paris, cet arrêt ne fut pas le seul en son genre à contester la légitimité des réformes du chancelier de Maupeou. Les princes du sang protestèrent également contre

[...] tout établissement qui pourroit être fait dans la suite d'une Cour des pairs ou de tout autre tribunal qui y seroit substitué dans une autre forme que celle que l'on pourroit employer légitimement pour le changement des loix constitutives de l'État.¹¹³

L'idéologie parlementaire ne servait donc pas uniquement à la justification des constantes remontrances du Parlement de Paris. Il servit également à justifier la volonté de continuer à exister tel quel pour les anciens magistrats que Maupeou avait exilés.

¹¹⁰ *Ibid.*, rubrique 395 (21 octobre) de l'année 1771.

¹¹¹ *Ibid.*, rubrique 441 (27 novembre) de l'année 1771.

¹¹² *Ibid.*, rubrique 165 (17 avril) de l'année 1771.

¹¹³ *Ibid.*, rubrique 176 (23 avril) de l'année 1771.

Les magistrats du nouveau Parlement de Paris n'eurent toutefois pas uniquement à s'inquiéter des réactions des anciens magistrats et des princes du sang. La période du « Coup d'État » fut également marquée par une réaction plutôt négative du public parisien envers le nouveau Parlement et ses magistrats. Hardy rapporta ainsi deux cas dans le seul mois de janvier 1772 où les nouveaux « Inamovibles », traités notamment de « *macquereaux ramassés dans la boue* »¹¹⁴, se retrouvèrent hués et insultés durant l'audience de la Grande-Chambre¹¹⁵. On pourrait certes dire, ce qui est quel que peu vrai, que ceux qui réagirent de la sorte étaient des clients ou des spectateurs insatisfaits par le processus judiciaire. Il y avait évidemment beaucoup d'amertume chez madame Manet, qui venait de perdre son procès contre son mari, lorsqu'elle proclama que « *l'ancien Parlement reviendra et me rendra justice.* »¹¹⁶

Ces jugements ne furent toutefois pas uniquement motivés par l'amertume mais également par réaction envers le nouveau Parlement, à la crédibilité déjà douteuse et qui mit du temps à pouvoir remplir ses promesses. Hardy remarqua ainsi que le peu d'expérience des magistrats rendait inconsidéré une condamnation à mort d'un jardinier pour vol. Des témoins assurant que le condamné n'était pas vêtu comme un jardinier et l'arrêt de mort ne faisant pas mention d'effraction (condition pour un vol d'être passible de mort), les gens étaient révoltés et croyaient que le condamné avait en fait rédigé des écrits contre le chancelier¹¹⁷. Cela signifiait donc que les gens avaient une si mauvaise opinion du nouveau Parlement qu'ils étaient prêts à croire les pires horreurs à son sujet.

Cela signifiait aussi qu'ils étaient prêts à prendre en considération les moindres espoirs, sur lesquels Hardy mit souvent des bémols, sur le retour de l'ancien Parlement. C'est ainsi que, à partir du 26 mai 1771¹¹⁸, Hardy commença à rapporter dans son *Journal* la

¹¹⁴ *Ibid.*, rubrique 30 (21 janvier) de l'année 1772.

¹¹⁵ *Ibid.*, rubriques 19 (14 janvier) et 30 (21 janvier) de l'année 1772.

¹¹⁶ *Ibid.*, rubrique 30 (21 janvier) de l'année 1772.

¹¹⁷ *Ibid.*, rubrique 32 (22 janvier) de l'année 1772.

¹¹⁸ *Ibid.*, rubrique 226 (26 mai) de l'année 1771.

première d'une longue série de rumeurs faisant état d'arrangement, de négociation ou carrément de rappel pour l'ancien Parlement. Bien qu'elles se soient longtemps avérées erronées, ces rumeurs en disaient long sur l'état d'esprit d'une population ayant de sérieux doutes sur la légitimité de ce nouveau Parlement qui pouvait disparaître très rapidement par la seule volonté du Roi. Un Roi à qui les princes, dont la cause était associée au Parlement, proclamaient vouloir « lui donner de sages et utiles avis, en lui faisant sentir que le Roi couroit le plus grand danger.¹¹⁹ »

Le fait que Hardy mit souvent en doute ces rumeurs de retour de l'ancien Parlement porte également un autre éclairage sur lui. En dépit du fait qu'il ait été un partisan du Parlement, il parvenait à ne pas céder aux rumeurs enthousiastes proclamant la victoire prochaine des magistrats, ce qui en disait long sur le réalisme et la modération de Hardy. Des qualités politiques qui firent en sorte que, s'il adhérait aux idées du jansénisme parlementaire, il comprenait que la victoire de l'ancien Parlement et la défaite du chancelier de Maupeou ne seraient pas aussi faciles que voudraient bien le croire certains.

Pour justifier son doute sur la crédibilité des rumeurs concernant un retour de l'ancien Parlement, Hardy fit ainsi remarquer que

[...] le chancelier étant parvenu à brouiller les cartes à un tel point qu'il paroissoit également impossible et de laisser subsister les choses dans l'état où elles se trouvoient et de les rétablir dans leur état ancien et primitif.¹²⁰

C'est que l'idée de mettre au pas les parlements du Royaume ne datait pas d'hier et Michel Antoine affirme que c'est l'indécision de Louis XV qui retarda aussi longtemps ce projet dont on n'imaginait pas encore l'ampleur. Les choses commencèrent à changer avec la nomination du chancelier de Maupeou, qui ne tarda pas à faire écarter et exiler son rival Choiseul, plus favorable aux parlements. Comme le rapporta Doyle il y a quelques années¹²¹,

¹¹⁹ *Ibid.*, rubrique 226 (26 mai) de l'année 1771.

¹²⁰ *Ibid.*, rubrique 226 (26 mai) de l'année 1771.

la prédominance de Maupeou dans le gouvernement à titre de chancelier favorisa la mise en place de ce que l'on qualifia de « Coup d'État » Maupeou. Un « Coup d'État » qui, pour reprendre les termes de Michel Antoine, s'appuya sur

[...] la conception moderne de la gestion exécutive d'un État de droit, gestion engendrant une justice et un droit administratif et notamment ce qu'on appelle aujourd'hui la garantie du fonctionnaire, c'est-à-dire l'impossibilité pour les agents de la puissance publique d'être inquiétés pour l'exécution régulière des ordres légalement reçus de leurs supérieurs.¹²²

Cette conception n'était pas dominante dans l'opinion publique de l'époque mais cela ne l'empêcha pas d'avoir ses promoteurs.

Dès l'époque du procès opposant de La Chatolais à d'Aiguillon, Hardy rapporta dans son *Journal* la distribution d'un ouvrage rédigé par l'avocat de d'Aiguillon, Maître Linguet. Intitulé *Lettres sur la théorie des lois*, cet ouvrage faisait la promotion du concept de despotisme oriental et de l'indépendance absolue de toutes lois de la part du gouvernement absolutiste¹²³. En dépit de sa nette préférence pour les ouvrages combattant le système de Maupeou, Hardy mentionna néanmoins de temps en temps des notices d'ouvrages plutôt favorables au chancelier¹²⁴. Ce qui ne l'empêcha pas de les accuser de calomnie ces ouvrages pro-Maupeou où il était écrit, dans une phrase rapportée par Hardy, que

Les princes eux-mêmes n'ont-ils pas dû frémir en signant une protestation qui devient le code public de la révolte, et le formulaire national de la désobéissance, qui consacre la témérité de tous les parlements, cite le souverain au tribunal de tous les citoyens et soulève méthodiquement contre lui les doutes et tous les préjugés de l'indocilité.¹²⁵

¹²¹ DOYLE, « The parlements of France and the breakdown of the Old Regime, 1771-1788 » (voir n. 45, chap. I (p. 23)).

¹²² ANTOINE, *Louis XV*, p. 914.

¹²³ HARDY, *op. cit.*, rubrique 253 (30 août) de l'année 1770.

¹²⁴ *Ibid.*, rubriques 209 (10 mai) et 251 (11 juin) de l'année 1771.

Dans la même rubrique où il rapportait cette citation, il rapporta également son inquiétude du fait que :

On ne voyoit pas trop encore quelle seroit l'issue de la malheureuse affaire qui agitoit et tourmentoit si fort tous les citoyens, et l'on craignoit que le mal qui faisoit de jour en jour de nouveaux progrès ne fût de longue durée.¹²⁶

Comme il a déjà été dit, le « Coup d'État » Maupeou fut favorisé par la volonté royale désormais définitive d'en finir avec les parlementaires, volonté exprimée dans son « Je ne changerais *jamais* » du Lit de justice du 13 avril 1771¹²⁷. Cette volonté se maintint tant et si bien que, le 14 avril 1772, Hardy commença à rapporter des rumeurs où les espoirs d'arrangements de l'affaire des parlements, loin de s'arranger, étaient détruites¹²⁸. Si les rumeurs d'arrangements dans les affaires des parlements et de disgrâce du chancelier continuèrent à proliférer dans l'opinion publique parisienne par la suite, celle détruisant ces espoirs allaient réapparaître sporadiquement au cours de cette période. C'était le signe que les réformes judiciaires du chancelier, de gré ou de force, commençaient à s'installer durablement avec l'assentiment du vieux Louis XV. Seul le manque de temps pouvait donc encore faire échouer les projets de Maupeou.

La mort inattendue de Louis XV¹²⁹ allait fournir à l'opinion publique, et aux magistrats qui la contrôlaient, l'occasion de se faire entendre auprès du jeune Louis XVI, inexpérimenté et dont le grand-père avait étonnamment négligé l'éducation politique. Il avait cependant l'avantage d'être jeune, ce qui faisait en sorte qu'on ne pouvait encore rien lui

¹²⁵ *Ibid.*, rubrique 209 (10 mai) de l'année 1771.

¹²⁶ *Ibid.*, rubrique 209 (10 mai) de l'année 1771.

¹²⁷ Voir : Note 101 (p. 72).

¹²⁸ HARDY, *op. cit.*, rubrique 139 (14 avril) de l'année 1772.

¹²⁹ *Ibid.*, rubrique 254 (10 mai) de l'année 1774.

reprocher et suscitait l'espoir d'une bouffée d'air frais dans un royaume de France épuisé par les affrontements qui avaient marqué le règne de son grand-père. Hardy rapporta les bruits avantageux au sujet du jeune Louis XVI, remarquant après un poème le louangeant que

Le Parisien, toujours prompt et facile à se prévenir, n'apercevoit encore qu'un jeune arbre qui lui paroissoit chargé de fleurs, et desjà il exaltoit la douceur et l'excellence de ses fruits.¹³⁰

Au sujet de Louis XV, il rapporta plutôt que

Le peuple, loin de paroître affecté de la mort de ce prince naturellement bon mais faible et devenu malheureusement, depuis un grand nombre d'années, le triste jouet d'une passion désordonnée pour les femmes qui lui avoit été inspirée par d'infâmes courtisans, intéressés à le dégoûter du travail pour devenir eux-mêmes plus puissants en feignant de se rendre plus utiles, témoignoit assez indécemment sa satisfaction de changer de maître.¹³¹

Ce furent donc les ministres de Louis XV qui reçurent le plus gros des blâmes de Hardy pour les inquiétudes au sujet de l'administration du royaume de France¹³². Un changement était néanmoins survenu dans la perception du public vis-à-vis le pouvoir. Le peuple était désormais prêt à aller plus loin dans la critique envers celui à qui elle avait déjà donné le nom de « Bien Aimé » et, à la mort de Louis XV, elle allait affirmer que

Louis a rempli sa carrière,
Il vient de finir ses destins ;
Pleurez voleurs, pleurez catins,
Vous avez perdu votre père¹³³.

¹³⁰ *Ibid.*, rubrique 323 (1^{er} juin) de l'année 1774.

¹³¹ *Ibid.*, rubrique 260 (11 mai) de l'année 1774.

¹³² *Ibid.*, rubrique 255 (10 mai) de l'année 1774.

¹³³ *Ibid.*, rubrique 260 (11 mai) de l'année 1774.

Encore une fois, ce fut la conduite des ministres qui attira les foudres de Hardy et il rapporta naturellement les inquiétudes du public vis-à-vis la crainte de voir Maupeou gagner la confiance du jeune Roi et de se maintenir¹³⁴. Les premiers mois du règne de Louis XVI, qui travailla avec le chancelier de Maupeou et laissa siéger le nouveau Parlement, semblèrent confirmer ces craintes. Ce qui consterna évidemment les partisans de l'ancien Parlement, qui voyait de nouvelles charges être supprimées¹³⁵. Mais le Roi était jeune et n'avait pas reçu la moindre éducation politique. Il était pourtant sur le trône et désirait plaire à son peuple, l'annulation des réformes les plus impopulaires du règne de son grand-père constituant le moyen le plus facile d'y parvenir à court terme.

Des rumeurs de rappel de l'ancien Parlement continuèrent, dès juillet 1774, d'être rapportée par Hardy dans son *Journal*¹³⁶. Elles semblèrent cette fois fondées puisque Hardy rapporta, le 25 août 1774, la nouvelle de l'exil du chancelier de Maupeou¹³⁷. Cet exil du chancelier, qui n'aurait désormais plus la possibilité de mettre davantage son nez dans les affaires parlementaires, était attendu depuis des années. Il apportait également l'espoir pour les partisans de l'ancien Parlement de Paris, et ils étaient nombreux dans la population, de voir la fin des parlements créés par le chancelier et le rétablissement des anciennes cours de justice. Hardy rapporta ainsi les manifestations de joie des Parisiens à ce sujet, commentant le fait que

Ces cœurs, depuis plus de trois ans serrés et comprimés par la tristesse, commençoient à se dilater à la nouvelle d'un événement qui sembloit leur annoncer un nouvel ordre des choses.¹³⁸

¹³⁴ *Ibid.*, rubrique 256 (10 mai) de l'année 1774.

¹³⁵ *Ibid.*, rubrique 322 (1^{er} juin) de l'année 1774.

¹³⁶ *Ibid.*, rubrique 397 (1^{er} juillet) de l'année 1774.

¹³⁷ *Ibid.*, rubrique 519 (25 août) de l'année 1774.

¹³⁸ *Ibid.*, rubrique 520 (25 août) de l'année 1774.

Malgré les tergiversations des mois qui suivirent, les jours du nouveau Parlement, qualifié dès novembre de « Parlement Maupeou », voire de « Tripot Maupeou », furent comptés par une population qui voyait bien sa disgrâce à travers celle de son créateur. Le 12 novembre 1774, l'ancien Parlement de Paris fut rétabli par un Lit de justice¹³⁹, l'idéologie du jansénisme parlementaire étant reprise pour justifier un tel revirement¹⁴⁰. Les magistrats du «Parlement Maupeou », désormais qualifiés de « soi-disans inamovibles », de « desservants » ou de « tripottier », devinrent membres du Grand Conseil rétabli et ne furent pas plus aimés du peuple que du temps où ils étaient parlementaires. Si on faisait l'exception des parlements de province, dont les rétablissements débutèrent peu après et se poursuivirent l'année suivante, le « Coup d'État » Maupeou était terminé dans son ensemble.

2.4.2 Autres aspects traités dans les rubriques politiques

Cette analyse des rubriques ne doit cependant pas passer uniquement par les mentions parlementaires. L'étude des rubriques appartenant à la catégorie politique englobe bien d'autres aspects traités par Hardy. L'un de ces aspects est la perception publique du chancelier de Maupeou, identifié avec raison comme l'âme du « Coup d'État ». Au départ, c'est-à-dire au début de l'année 1770, les mentions du chancelier furent assez peu nombreuses dans les rubriques du *Journal* (9,4 % des rubriques de 1770 mentionnaient le terme « chancelier » et 2,0 % le terme « Maupeou »). Chancelier depuis que son père lui avait laissé sa place en 1768, il reçut rapidement le traitement réservé aux ministres de Louis XV par les partisans du Parlement qui voyaient en eux des fourbes détournant le Roi des véritables intérêts de son royaume. Il se transforma ainsi en parfait bouc émissaire sur qui pleuvait l'ensemble des critiques envers les décisions royales les plus impopulaires, critiques qui épargnèrent souvent le Roi par le fait même. Dans des vers rapportés en février 1770 par Hardy, les adversaires du chancelier de Maupeou allèrent jusqu'à proclamer

¹³⁹ *Ibid.*, rubrique 713 (12 novembre) de l'année 1774.

¹⁴⁰ *Ibid.*, rubrique 722 (13 novembre) de l'année 1774.

Maupeou que Dieu dans sa colère
 Nomma l'organe de nos loix ;
 Beaucoup plus fourbe que son père,
 Et plus scélérat mille fois
 [...] ¹⁴¹

Avec les soubresauts liés à la conclusion de l'affaire opposant de La Chatolais au duc d'Aiguillon¹⁴² et au Lit de justice imposant l'Édit de discipline de décembre 1770¹⁴³, cet état de choses changea cependant à la fin de cette année-là. Lié à l'accomplissement de ces actions touchant la question parlementaire, le chancelier de Maupeou allait commencer à devenir l'incarnation de toutes les tendances despotiques que les partisans du Parlement percevaient dans le gouvernement absolutiste. Le 22 décembre 1770, Hardy reproduisit ainsi dans son *Journal* une anagramme des noms du chancelier (René Nicolas Charles Augustin de Maupeou) donnant « Nous chancelier mauvais, né pour le dégât¹⁴⁴ ». Non seulement c'était le premier exemple d'une longue série de chansons, épigrammes et vers contre le chancelier mais il avait également un côté prophétique.

Les rubriques que Hardy consacra aux troubles parlementaires au début de l'année 1771¹⁴⁵ donnèrent en effet un rôle important au chancelier comme représentant de l'autorité royale réprimant les parlements. Leurs partisans n'eurent pas à chercher très loin pour trouver un responsable pour le « Coup d'État ». L'implication du chancelier dans les troubles précédant le « Coup d'État » de même que dans le Lit de Justice qui instaura le nouveau Parlement avait en effet été avérée. Pour déterminer le Roi à enfin légiférer contre les parlements, la prépondérance du chancelier dut évidemment être tangible. Maupeou eut rapidement à faire face à ces conséquences.

¹⁴¹ *Ibid.*, rubrique 45 (8 février) de l'année 1770.

¹⁴² Voir notes 77, 78, 79 et 80 (pp. 65-66).

¹⁴³ Voir notes 85 (p. 67) et 88 (p. 68).

¹⁴⁴ HARDY, *op. cit.*, rubrique 343 (22 décembre) de l'année 1770.

¹⁴⁵ Voir pp. 71-72.

Maupeou devait faire face depuis son avènement à titre de chancelier et de garde des sceaux, à des vers très peu flatteurs envers sa personne, produits d'une opinion publique très peu favorable à des ministres accusés de détourner le Roi des intérêts de son royaume. Son association étroite avec le « Coup d'État », où il devint le personnage politique dominant, ne pouvait évidemment que l'exposer davantage à ces chansons peu flatteuses, dont on a précédemment montré quelques exemples. Des chansons dont la violence allèrent même jusqu'à rebuter Hardy lui-même, qui affirmait au sujet d'une autre ode contre Maupeou que

[...] cette pièce cy-dessous transcrite peint de la manière la plus vive et la plus énergique, toute l'horreur de la conduite du chancelier et l'exécration publique qu'elle lui attiroit portée au point d'exciter une fureur capable de faire enfanter une production semblable.¹⁴⁶

Pour le pendant de cette ode il fit encore le commentaire que « elle n'annonçoit pas moins la fureur et la haine la plus implacable [...] ». ¹⁴⁷ » La haine envers le chancelier fut telle que Hardy releva l'affichage d'un placard où il était écrit « Pain à deux sols, chancelier pendu ou révolte à Paris », le libraire parisien ne trouvant dans ces plaintes anonymes « d'autre effet que celui de révolter et d'aigrir les esprits. ¹⁴⁸ » Un autre moyen où le peuple semblait vouloir trouver plaisir à se défouler envers le chancelier était la propagation de rumeurs concernant sa disgrâce. Apparaissant dès le 12 mars 1771¹⁴⁹, soit environ un mois avant la promulgation du Lit de justice enregistrant le « Coup d'État » Maupeou, elles se multiplièrent avec celui-ci. Il y avait autant de rumeurs traitant de la disgrâce prochaine du chancelier que du retour prochain de l'ancien Parlement de Paris.

Ce qui était loin d'être étonnant quand on songe que, dans l'esprit du public, la figure de Maupeou était automatiquement associée à ses réformes judiciaires détestées. On se disait

¹⁴⁶ HARDY, *op. cit.*, rubrique 75 (23 février) de l'année 1771.

¹⁴⁷ *Ibid.*, rubrique 180 (24 avril) de l'année 1771.

¹⁴⁸ *Ibid.*, rubrique 179 (24 avril) de l'année 1771.

¹⁴⁹ *Ibid.*, rubrique 108 (12 mars) de l'année 1771.

que si Maupeou était disgracié, après que les princes du sang ou d'autres personnages haut placé à la Cour avaient fait entendre raison au Roi, ce serait la même chose pour son Parlement et que ce serait la fin pour celui-ci. Un retour de l'ancien Parlement passait aussi nécessairement, aux yeux de ses partisans, par la disgrâce du chancelier. Pendant que ces rumeurs circulaient à travers l'opinion publique parisienne, les rubriques que Hardy consacra aux activités quotidiennes du nouveau Parlement montrèrent qu'en dépit des difficultés, celui-ci suivait un déroulement relativement normal. Ce qui montrait sa capacité à s'installer, capacité dont l'apparition en 1773 des bruits de destructions des espoirs d'arrangement pour l'ancien Parlement constitua une nouvelle preuve. Cette capacité et la volonté royale auraient pu mener au succès de l'entreprise de Maupeou. Mais qu'étaient ces avantages quand on ne pouvait contrôler le cours du temps ?

C'est que l'année 1774, durant laquelle Louis XV mourut et Louis XVI lui succéda sur le trône de France, marqua un tournant dans le traitement du chancelier de Maupeou à travers les rubriques du *Journal* de Hardy. Cette année débuta certes en continuité avec l'année précédente (1773), le nouveau Parlement suivant son cours normal et les rumeurs sur les espoirs entretenus ou détruits d'arrangements dans l'affaire des parlements. Cette continuité se voulait l'indication que le maintien de ses parlements se poursuivait sans trop de problème. Leur crédibilité subirent bien un coup dur avec l'affaire opposant Beaumarchais au conseiller Goetzmann mais Maupeou avait les choses bien en main avec le soutien du Roi.

Tout commença à changer le 10 mai, avec la mort de ce dernier, en dépit d'une continuité apparente envers Maupeou et son Parlement. L'utilisation du nom Maupeou devenait d'abord beaucoup plus courante à partir de cette période. C'était le symptôme d'une approche plus familière de la manière de traiter Maupeou, que le titre de chancelier ne rendait plus tout à fait aussi intouchable. Cette tendance se confirma le 25 août avec l'exil du chancelier dans ses terres, le Parlement se trouvant désormais en danger. Après des tergiversations sur le sort du nouveau Parlement, un tournant survint à partir du mois de novembre. À partir du 2 novembre 1774, Hardy cessa d'utiliser le terme de « nouveau Parlement » dans ses rubriques et l'y remplaça par celui de « Parlement Maupeou »¹⁵⁰. Le

changement, encore visible dans la manière d'aborder le « Coup d'État » Maupeou, était extrêmement significatif car jamais utilisé auparavant. Considéré tout au plus comme étant le système du chancelier¹⁵¹, le Parlement n'avait auparavant jamais été associé d'aussi près au nom même de Maupeou. Ce changement, où le nouveau Parlement devenait encore davantage la créature d'un ministre fourbe mais déchu, illustre les problèmes de crédibilité des magistrats nommés par Maupeou. La fin du « Parlement Maupeou » était alors proche et, dix jours plus tard, il fut remplacé par l'ancien Parlement¹⁵².

2.4.3 Les rubriques religieuses

Les rubriques de Hardy ne se consacrèrent toutefois pas uniquement à la politique. On n'a qu'à songer à l'importance revêtue par le fait religieux chez Hardy, qui fut un janséniste rigide dans les mœurs et la morale. Loin d'être aussi présente que les catégories davantage politiques, le fait janséniste se présenta de différentes manières. Mais ce fut souvent sous la forme de victimes persécutées que les jansénistes apparurent dans le *Journal*. Une persécution qui s'incarna évidemment dans la lignée de la controverse des refus de sacrement qui avait fait rage au milieu du XVIII^e siècle. Un conflit dans lequel le Parlement était intervenu, provoquant la poursuite des prêtres qui durent fuir leurs paroisses pour avoir suivi les instructions rigides de Mgr de Beaumont, l'archevêque de Paris. Hardy attesta dès janvier 1770 une proposition d'amnistie, supposée avoir été proposée par le chancelier en échange d'un renvoi à Rome du Formulaire et de l'annulation de la condamnation d'Arnauld (*Unigenitus*), rejetée par l'archevêque¹⁵³.

Ce fut l'exil et le remplacement de l'ancien Parlement de Paris qui permirent l'enregistrement d'une déclaration du Roi favorable à ces ecclésiastiques que l'ancien

¹⁵⁰ *Ibid.*, rubrique 690 (2 novembre) de l'année 1774.

¹⁵¹ *Ibid.*, rubrique 251 (11 juin) de l'année 1771.

¹⁵² Voir note 139 (p. 81).

¹⁵³ HARDY, *op. cit.*, rubrique 9 (11 janvier) de l'année 1770.

Parlement avait décrétés ou bannis¹⁵⁴. On perçoit dans les rubriques religieuses de Hardy une dichotomie entre jansénistes, et partisans de l'archevêque. Une dichotomie perceptible dans les liens établis dans ces rubriques entre le jansénisme et certains colporteurs qui, tels les demoiselles Gerbier, Danjeau et Morin¹⁵⁵ ou du sieur Lesage¹⁵⁶, distribuèrent des libelles s'attaquant au chancelier et à son parlement. Des ouvrages comme la *Suite du Maire du Palais*, les *Écrits anti-chancelier* ou les *Nouvelles ecclésiastiques*, s'étaient retrouvés sous la mire du nouveau Parlement. Les ecclésiastiques revenus d'exil eux-mêmes ne tentèrent guère de dissuader les gens de l'existence de ce dualisme religieux. Ils se contentèrent de reprendre ce qu'ils faisaient avant les interventions de l'ancien Parlement, comme si elles n'avaient jamais eu lieu. Hardy rapporta ainsi plusieurs cas de refus de sacrement (ou conduite schismatique) où le curé affirmait

[...] je ne vous donnerai point la communion à moins que vous m'aiez déclaré d'avance vos sentiments cathégoriquement, et non pas, comme la plupart de ceux qui pensent comme vous en vous bornant à protester vaguement et implicitement que vous êtes soumis de cœur et d'esprit à la constitution *Unigenitus*.¹⁵⁷

Il n'y avait pas de recrudescence par rapport à 1770 mais pas de baisse non plus, cet aspect confortant ainsi Hardy dans sa perception du rôle de l'archevêque et des Jésuites dans la mise en branle du « Coup d'État ». Les rubriques de Hardy montrèrent aussi que les attaques de la hiérarchie envers les « Amis de la Vérité » passèrent également par l'investissement des bastions de ces derniers. Ce fut dans cette perspective que Hardy rapporta les projets présumés contre l'Hôtel-Dieu de Paris, dont les partisans se faisaient dire « Que ferez-vous ? Vous n'avez plus le Parlement, aucun ministre ne vous écoutera et

¹⁵⁴ *Ibid.*, rubrique 261 (21 juin) de l'année 1771.

¹⁵⁵ *Ibid.*, rubrique 347 (5 septembre) de l'année 1771.

¹⁵⁶ *Ibid.*, rubrique 338 (24 octobre) de l'année 1772.

¹⁵⁷ *Ibid.*, rubrique 200 (13 avril) de l'année 1774. Pour d'autres cas de refus de sacrement rapportés dans le *Journal* de Hardy, voir la rubrique 174 (14 mai) de l'année 1772, les rubriques 85 (27 février), 143 (7 avril), 147 (16 avril), 265 (30 juillet) et 281 (12 août) de l'année 1773 et les rubriques 88 (15 février) et 109 (22 février) de l'année 1774.

Monsieur de Sartine ne peut rien.¹⁵⁸ » Un autre exemple éloquent du zèle anti-janséniste libéré par le « Coup d'État » Maupeou eut lieu le premier mai 1772. Ce jour, quarante-cinquième anniversaire de la mort du diacre Pâris, fut choisi par le curé de Saint-Médard pour exposer dans son église une relique, de sainte Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal¹⁵⁹, prétendue plus authentique que le corps du diacre, enterré à Saint-Médard¹⁶⁰ !

Les jansénistes n'eurent donc pas la cote auprès des autorités religieuses et politiques qui se trouvèrent rapidement, au cours de l'affaire des refus de sacrement, aux prises avec la contestation de la part de leurs alliés du Parlement de Paris. Les « Amis de la Vérité » furent ainsi décrits par l'évêque de Langres comme étant

[...] une secte audacieuse à la fois et souple, enhardie par la mort du Monarque qui l'avait constamment réprimée, et orgueilleuse de ses premiers succès, menaçant de diviser l'Église et l'État [...].¹⁶¹

Voulant montrer qu'il ne craignait aucun de ses adversaires, Louis XVI proclama ainsi que « Avec de bonnes intentions, de la justice, de la fermeté et de la Religion, je ne crains ni molinistes, ni jansénistes, ni encyclopédistes, ni oeconomistes.¹⁶² » Détails négligeables pour des dévots se percevant comme un groupe d'élus qui, ironiquement ne se définirent jamais comme étant des Jansénistes, plutôt comme des « Amis de la Vérité ». Le terme de « Jansénisme » reçut ainsi, de Hardy lui-même, la dénomination de « qualification

¹⁵⁸ *Ibid.*, rubrique 445 (30 novembre) de l'année 1771.

¹⁵⁹ Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal (1572-1641) fut, avec saint François de Sales (1567-1622), l'un des fondateurs de l'ordre de la Visitation (1610). La hiérarchie catholique fit la promotion de ces deux modèles qui furent, de ce fait, dénoncés par les jansénistes. La relique dont il était question avait été conservée par le sieur d'Avignon, substitut du procureur général du nouveau Parlement.

¹⁶⁰ HARDY, *op. cit.*, rubrique 158 (1^{er} mai) de l'année 1772.

¹⁶¹ *Ibid.*, rubrique 578 (15 septembre) de l'année 1774.

¹⁶² *Ibid.*, rubrique 771 (4 décembre) de l'année 1774.

odieuse»¹⁶³, le libraire préférant plutôt dire « prétendus jansénistes » ou « soi-disans jansénistes ».

Quelle était au juste la définition que Hardy appliquait au terme de « Jansénisme » ? Quand on regarde les rubriques où Hardy utilisa ce terme, on peut rapidement conclure que le libraire en était resté à son application strictement religieuse, même dans les rubriques où il rapportait que des jansénistes étaient jetés au cachot pour avoir distribué des libelles. Dans ces cas, le jansénisme ne se retrouvait pas dans les écrits incriminés mais dans la foi des colporteurs, lesquels se trouvaient du côté des anciens magistrats, également favorisés par Hardy.

Cette application religieuse du terme « Jansénisme » se retrouva également lorsque Hardy rapporta la célébration d'un service solennel à Saint-Gervais pour le repos de l'âme de l'abbé d'Emmare, un célèbre appelant¹⁶⁴. La définition du jansénisme selon Hardy semble ainsi se retrouver dans le testament spirituel du prieur-curé de Nanterre, le père Bernard, que Hardy a recopié dans son *Journal*¹⁶⁵. Partisan de la doctrine de la grâce et du mystère de la prédestination ayant toutefois signé le formulaire, il n'en avait pas moins gardé un silence respectueux envers Jansénius. Désapprouvant les actions prises contre l'abbaye de Port-Royal et les appelants qui s'en réclamèrent plus tard, il crut aux miracles proclamés par ses amis jansénistes. Il se rétracta enfin en ce qui concerne l'acceptation de la Constitution *Unigenitus* et condamna la procédure jugée inique du « conciliabule d'Embrun ».

Aborder le fait religieux ne signifie toutefois pas qu'il faut strictement se limiter aux jansénistes. Le nombre de rubriques que Hardy consacra directement ou non au jansénisme peut même sembler étonnamment insignifiant lorsqu'on le compare à l'ensemble des rubriques touchant de près ou de loin au domaine de la religion. En plus des troubles jansénistes, les rubriques que Hardy consacra à la sphère religieuse en montrèrent le

¹⁶³ *Ibid.*, rubrique 382 (22 juin) de l'année 1774.

¹⁶⁴ *Ibid.*, rubrique 177 (29 mai) de l'année 1770.

¹⁶⁵ *Ibid.*, rubrique 178 (15 mai) de l'année 1772.

foisonnement extraordinaire. Les interventions du Parlement de Paris dans les affaires ecclésiastiques ne se limitèrent donc pas strictement aux Jansénistes comme le montre le cas de l'abbaye de Beaumont, étudié par Mita Choudhury sous l'angle de la perception des sujets féminins¹⁶⁶. Tous les aspects furent ainsi couverts, des assemblées générales du Clergé aux conflits de l'archevêque de Paris en liens avec des nominations pour les cures de paroisse, en passant par les indispositions de l'archevêque. Il faut dire qu'avant que la Révolution française n'introduise l'idée de la laïcité, la religion était présente à tous les niveaux de la société, y compris des rapports précédemment abordés avec la monarchie. Une distinction avait d'ailleurs été établie entre les rubriques où Hardy abordait surtout la vie religieuse et où celle-ci était mêlée au politique. Dans ces dernières rubriques, Hardy relata ainsi les procès tenus dans les parlements impliquant l'Église ainsi que les rencontres impliquant ses membres (particulièrement Mgr de Beaumont) et des membres du gouvernement (roi, chancelier, ministres, etc.), quand ceux-ci n'étaient pas eux-mêmes des ecclésiastiques.

On ne peut toutefois pas faire l'analyse des rubriques religieuses du *Journal* de Hardy sans prendre la peine de se pencher sur celles faisant référence aux jésuites ou plutôt, pour reprendre l'expression employée par le libraire janséniste, les « soi-disans jésuites ». Organisation centralisée très bien implantée en France par le biais de ses maisons d'enseignement, la Compagnie de Jésus avait été la grande perdante de l'alliance entre les jansénistes et les parlements. Ceux-ci avaient beau jeu contre ces partisans ultramontains d'une étroite alliance entre l'État et l'Église dans la gallicane France qui avait été, pour citer Trevor-Roper, « la dernière à admettre cette fatale union et la première à la dénoncer.¹⁶⁷ » Les jésuites furent ainsi représentés comme des comploteurs au service d'une influence étrangère qui n'hésiteraient pas à s'attaquer à ceux qui s'opposeraient à leurs projets, y compris des rois¹⁶⁸. Cette hostilité mena ainsi à l'expulsion de cet ordre du royaume de France, ces membres étant autorisés à rester en France comme simples sujets.

¹⁶⁶ Mita Choudhury, « Despotic Habits : The Critique of Power and Its Abuses in an Eighteenth-Century Convent », *French Historical Studies*, 2000, vol. 23, no 1, pp. 33-65.

¹⁶⁷ Hugh Trevor-Roper, *De la réforme aux lumières*, Paris, Gallimard, 1972, p. 88.

¹⁶⁸ Ils furent ainsi accusés d'avoir tenté en 1758 d'assassiner le roi Joseph 1^{er} du Portugal, qui les expulsa de son royaume dès 1759. Il ne faut pas oublier non plus les supputations de leur implication dans l'attentat de Damiens contre Louis XV.

La Compagnie de Jésus avait été expulsée de France mais il y avait encore des jésuites, qui furent autorisés à rester dans les frontières du royaume à condition de renoncer à leur ancienne appartenance. Ils restèrent néanmoins un bouc émissaire idéal pour leurs adversaires. La poursuite entreprise par le parlement de Rennes, et rapportée par Hardy contre les anciens jésuites supposés avoir excité des troubles et cherché à empoisonner de La Chatolais n'était donc guère étonnante¹⁶⁹. Tout comme la publication des *Annales de la société des cydevant soi-disans jésuites*, dont Hardy transcrivit dans son *Journal* un mémoire instructif dont il fit l'éloge¹⁷⁰. On y retrouvait un bref portrait des méfaits de ces « hypocrites et sacrilèges usurpateurs du saint nom de Jésus.¹⁷¹ » Il y invitait même les autorités politiques et religieuses à vérifier leurs archives pour trouver trace des méfaits de la Compagnie de Jésus, qu'on dénigrait en affirmant au sujet de cette congrégation

[...] qui est persévéramment et incorrigiblement la même, c'est à dire aussi profondément méchante qu'elle est méchamment ingénieuse à faire la guerre aux saints et aux élus de Dieu ; qui fomente et éternise la discorde entre le Sacerdoce et l'Empire ; qui trouble et divise les États ; et qui voulant enfin exercer ses dernières vengeances, est plus déterminée que jamais à tout oser et à tout entreprendre, même de renverser les trônes et les empires, si d'aussi horribles attentats lui devoient servir de moyen pour se maintenir et régner en souveraine dans l'Église et dans les États.¹⁷²

Hardy rapporta ainsi les propos de l'abbé Garnier, un ancien jésuite qui avait été nommé chapelain par l'archevêque de Paris. Au cours du mois de mai 1772, ce chapelain ne s'avéra pas très reconnaissant envers Louis XV, qui avait pourtant donné l'accord final nécessaire à la mise en œuvre du « Coup d'État » Maupeou. Garnier n'aurait ainsi trouvé rien de mieux à dire devant témoin, au sujet de celui qui avait pourtant légiféré contre leurs ennemis, que

¹⁶⁹ HARDY, *op. cit.*, rubriques 52 (12 février) et 80 (7 mars) de l'année 1770.

¹⁷⁰ *Ibid.*, rubrique 490 (31 décembre) de l'année 1771.

¹⁷¹ *Ibid.*, rubrique 490 (31 décembre) de l'année 1771.

Le Roi est une girouette, il n'y a point à compter sur lui; il change à tous les instants, le soir il dit tout le contraire de ce qu'il avoit dit le matin, et s'il vient à disgrâcier et à exiler son chancelier, il ne reste plus d'autres parti à prendre que celui de le mettre à Bicêtre.¹⁷³

Il faut néanmoins souligner que les jésuites ne bénéficièrent guère de la défaite des anciens magistrats. Loin de revenir sur la décision d'expulsion (1764), les Bourbons firent au contraire pression sur le pape Clément XIV, qui céda. Il supprima alors la Compagnie par le bref *Dominus ac Redemptor*, émis le 21 juillet 1773¹⁷⁴ mais qui ne parvint que plus tard dans le *Journal* de Hardy. Hardy rapporta ainsi d'abord de manière imprécise pour expliquer une nouvelle indisposition de l'archevêque de Paris¹⁷⁵ avant de consigner l'annonce officielle, connue en France le 6 septembre 1773¹⁷⁶.

L'analyse des rubriques du *Journal* de Hardy permet ainsi de répondre à de nombreuses questions ayant trait au rapport entre le politique et le religieux dans le traitement du « Coup d'État » Maupeou que fit Hardy à travers les rubriques de son *Journal*. Elle permet également de débiter un autre aspect important du questionnement inhérent à cette étude, soit la compréhension de la pensée de Siméon-Prosper Hardy. Les résultats de cette analyse peuvent désormais le permettre. C'est ce que l'on s'apprête à faire dans le cadre du prochain chapitre.

Des rubriques qui donnèrent la belle part à l'actualité politique et judiciaire, une opinion publique parisienne ayant de multiples facettes et dont Hardy se fit à la fois le porte-parole et l'analyste et une production littéraire diversifiée dont le libraire fit découvrir les facettes. Telles les premières constatations que l'on peut faire au sujet du *Journal* de Siméon-

¹⁷² *Ibid.*, rubrique 490 (31 décembre) de l'année 1771.

¹⁷³ *Ibid.*, rubrique 166 (8 mai) de l'année 1772.

¹⁷⁴ Les jésuites ne trouvèrent alors refuge que chez Frédéric II de Prusse et Catherine II de Russie, deux souverains non catholiques secrètement encouragés par le Saint-Siège. La situation perdura jusqu'au rétablissement de la Compagnie par le pape Pie VII le 7 août 1814.

¹⁷⁵ HARDY, *op. cit.*, rubrique 296 (27 août) de l'année 1773.

¹⁷⁶ *Ibid.*, rubrique 308 (6 septembre) de l'année 1773.

Prosper Hardy. Le meilleur restait pourtant encore à venir avec l'analyse de l'enquête qu'il fit sur le « Coup d'État » Maupeou au fur et à mesure qu'il se déroulait. On put dès lors constater la perception nettement politique que Hardy avait de ce « Coup d'État », de même que les jugements tranchés qu'il eut en faveur des parlementaires et en défaveur du Chancelier, de l'archevêque et des Jésuites. Il est désormais nécessaire de chercher à comprendre les raisons derrière les perceptions et les jugements que Hardy, en dépit de la présentation qu'il tenta de rendre objectivement des événements qui lui était venus à sa connaissance, donna sur les événements et les protagonistes du « Coup d'État ».

CHAPITRE III

DE L'OBSERVATION À LA RÉFLEXION : LES SENTIMENTS RELIGIEUX ET POLITIQUES DE HARDY

L'idée que Hardy ait eu une perception nettement politique du « Coup d'État » Maupeou, idée confirmée par la domination du politique et du domaine judiciaire dans la sélection de ses rubriques, conduit à un questionnement sur les idées qui menèrent le libraire parisien à de telles conclusions. Au nom de quelles idées, Hardy a-t-il pris position en faveur des parlements et a-t-il été aussi sévère envers le Ministère, la hiérarchie de l'Église catholique et les Jésuites ? Plus que l'analyse faite par Hardy, ce sont les opinions politiques et religieuses qui furent derrière cette analyse qu'il est désormais nécessaire de comprendre.

3.1 HARDY ET LA POLITIQUE

La compréhension de la pensée et des mentalités d'une personne est probablement la tâche la plus difficile à faire dans le cadre de toute étude. Cette pensée appartient en effet à un domaine strictement privé ne relevant que de la personne que l'on tente de comprendre. On ne peut dès lors, pour comprendre ce moi, que se rabattre sur des indices laissés par l'individu lui-même. Le *Journal* de Siméon-Prosper Hardy fournit ainsi des indices très intéressants sur ce qu'il pensait de l'actualité de son époque.

Les modalités d'écriture utilisées par Hardy pour traiter de cette actualité, qui prenait les formes les plus diverses à travers son *Journal*, donnent ainsi des indices probants sur la manière dont le libraire janséniste percevait son époque, les péripéties qui s'y déroulèrent et ses protagonistes. L'étude de la perception qu'avait Hardy du « Coup d'État » Maupeou doit donc se faire d'après des paramètres politiques et religieux, le but étant de savoir lequel prédominait sur l'autre. La lutte aux réformes judiciaires du chancelier de Maupeou était-elle, pour Hardy, strictement religieuse ou politique ou le mélange des deux ? La réponse de cette question dépend de la compréhension que l'on a de sa pensée dans les domaines politiques et religieux. On va se garder pour l'instant de définir et d'aborder directement la question du jansénisme politique, qui pose problème aux spécialistes, mêmes les plus chevronnés. On va

d'abord aborder simplement la question des luttes parlementaires, dont le schéma de Catherine Maire présenta le « Coup d'État » Maupeou comme une période de crise finale et une ultime victoire¹. On abordera ensuite le problème de la religion chez Siméon-Prosper Hardy et on tentera enfin de déterminer si le libraire parisien correspond à ce que l'on aura défini comme étant le jansénisme politique.

3.1.1 Hardy et le Parlement

Le Parlement de Paris occupa une place très particulière dans l'interprétation que faisait Hardy des événements, importants ou non, de son époque. Cette prépondérance parlementaire fut encore plus vraie au cours du « Coup d'État » Maupeou, quand le pouvoir royal fut près d'en venir à bout définitivement. Hardy s'intéressait aux grandes institutions politiques et, comme le signala Goutal-Arnal², il fut pendant très longtemps un partisan du Parlement de Paris, ce qui explique la domination écrasante du terme «Parlement » dans ses rubriques. Dans ces rubriques, Hardy fit ainsi le récit, étape par étape, de la chute des anciens parlements remplacés par de nouvelles cours de justice à la solde du chancelier de Maupeou. Le libraire fit inversement le récit de la déconfiture de ces cours de justice et de leur instigateur, récit se terminant par le retour triomphal des anciens parlements rappelés par le jeune Louis XVI. Une telle importance des cours supérieures de justice dans le cadre de la chronique de Hardy trouve ses racines plus loin que les simples faits relatés par le libraire parisien, qui publia chacune de leurs remontrances envers les édits royaux. Ce sont ces racines que l'on veut désormais explorer dans le cadre de cette étude.

Les justifications mises de l'avant par Hardy pour justifier son attachement à la cause du Parlement de Paris sont simples car il n'a guère eu à chercher tant elles étaient présentes dans l'opinion publique. Les efforts des parlementaires pour s'attirer la sympathie du public parisien s'étaient avérés bien plus fructueux que ceux du pouvoir royal, tant et si bien que le peuple acceptait mieux l'idéologie parlementaire que l'idéologie ministérielle. Catherine

¹ MAIRE, *De la cause de Dieu à la cause de la nation*, p. 397.

Maire et Michel Antoine ont expliqué en long et en large en quoi consistait cette idéologie parlementaire, où les parlements se posaient en défenseurs des libertés du peuple. Il faut néanmoins prendre la peine de revenir sur ce sujet abordé précédemment dans ce texte³, sans quoi toute perspective de comprendre la pensée de Hardy resterait peine perdue.

Pour cela, l'utilisation de la thèse de Maire, rédigée dans une perspective d'étude du jansénisme, semble préférable à celle d'Antoine, qui se place du point de vue de Louis XV, dont le règne fut ponctué de troubles avec les parlementaires. L'idéologie des parlementaires aurait été élaborée par leur éminence grise, l'avocat Louis-Adrien Le Paige, dans l'ouvrage *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement, sur le droit des pairs et sur les lois fondamentales du Royaume*. Elle faisait remonter l'ancienneté, et l'autorité par le fait même, du Parlement à l'époque des Mérovingiens, soit avant même la naissance de la monarchie capétienne. Le Parlement de Paris était alors perçu comme l'incarnation d'un seul Parlement originel dont les autres parlements constitueraient des composantes, ou des classes. Cette lecture parlementaire de l'Histoire faisant l'apogée d'un « Âge d'or », où le Parlement de Paris serait né en même temps que l'État français, donna également lieu à l'idée d'une constitution franque originelle d'où provenait les maximes du Royaume mais dont la monarchie se serait éloignée. Les parlements seraient alors les gardiens de cette Constitution originelle, dont les ordres royaux ne seraient que des développements et des applications de la part du dépositaire des lois et de la force publique. Les parlementaires étant les dépositaires des volontés du souverain et de ses lois, leurs protestations équivalaient à des protestations pour le maintien des lois constitutives, ou supposées telles, de l'État. La croyance en cette idée d'une constitution formant les lois fondamentales de la monarchie fut tellement forte dans les milieux parlementaires et nobiliaires qu'on n'hésita pas à utiliser cet argument dans les remontrances et les protestations⁴.

² GOUTAL-ARNAL, *loc. cit.*, p. 474.

³ Voir ch. II, pp. 66-69.

⁴ Voir ch. II, pp. 68-69.

Les parlementaires furent les grandes victimes du « Coup d'État » du chancelier de Maupeou, qui leur enlevait leurs privilèges d'inamovibles. Ils eurent tôt faits de s'y opposer, d'abord en refusant majoritairement de liquider leurs offices comme le demandait Maupeou⁵. Ils se posèrent ainsi comme des martyrs préoccupés du bien-être de la Nation et refusant de vendre leur conscience à ceux qui voudraient faire l'apologie du despotisme. Le rétablissement de l'ancien Parlement était présenté comme étant la voie nécessaire pour le bien de la Nation, qui échapperait alors aux méfaits du despotisme à l'oriental dont Maupeou était supposé être le champion. Ce fut donc au nom de la cause de l'ancien Parlement que les libelles dénonçaient le système qu'avait mis en place le chancelier.

Hardy était un digne représentant de la classe bourgeoise parisienne de son époque. Il ne pouvait donc rester insensible envers les revendications du Parlement de Paris, la seule forme alors existante de contre-pouvoir un tant soit peu représentatif⁶ dans la France absolutiste. L'idée de voir sa nation tomber sous le joug redouté du despotisme lui était aussi insupportable que pour la majorité de ses contemporains. Le fait de remplacer ces anciens parlements qu'il percevait comme étant fidèles aux lois fondamentales du Royaume par des cours de justice à la solde d'un courtisan ne pouvaient guère le rassurer.

3.1.2 Hardy et le gouvernement

Il faut également se pencher sur ce que Hardy pensait du pouvoir absolutiste et de ses représentants, ceux qui se retrouvèrent impliqués dans l'élaboration et l'application des réformes du chancelier de Maupeou. Maupeou fut perçu comme étant l'homme à abattre puisqu'il était l'homme derrière le « Coup d'État » qui envoyait les anciens parlements à l'exil au profit de nouveaux parlements, que Hardy pouvait considérer en tant que marionnettes du Ministère. Si le chancelier semble d'abord n'avoir été, aux yeux de Hardy,

⁵ Voir notes 108, 109 et 110, ch. II (p. 73).

⁶ Le Parlement de Paris n'était pas représentatif mais, comme l'avait fait remarquer Richet (*op. cit.* pp. 155-156), le peuple de Paris sous l'ancien régime disposait de très peu d'options pour le représenter auprès d'un Roi tenant mordicus à son pouvoir absolu.

qu'un ministre parmi tout ceux du Conseil qui étaient susceptibles de corrompre l'esprit du Roi, la perception du libraire ne tarda pas à évoluer.

À partir de 1770, dans les circonstances du procès entre de La Chatolais et le duc d'Aiguillon ainsi que de l'Édit de discipline de décembre 1770, Maupeou prit un ascendant de plus en plus important sur le pouvoir au point de prendre toute la place avec la disgrâce de son concurrent Choiseul, plutôt favorable aux parlementaires. Hardy, comme plusieurs de ses contemporains, ne tarda évidemment pas à voir en Maupeou le champion du despotisme à l'oriental, où les sujets du Royaume n'avaient aucun droit et où il n'existait aucun frein pour limiter les assauts du pouvoir⁷. Maupeou avait beau faire parti d'un triumvirat comptant également l'abbé Terray et le duc d'Aiguillon, l'exil de Choiseul faisait clairement de lui le principal représentant du pouvoir absolutiste en France.

Les craintes du libraire janséniste furent évidemment confirmées par l'exil et le remplacement des anciens parlements. Le chancelier de Maupeou vit évidemment son nom rapidement associé à ces réformes expéditives, que l'on abordait en affirmant que c'était son «système». Cette association favorisa également l'idée, confirmée ultérieurement, que son renvoi provoquerait celui de ses parlements. Ce fut cette idée, et l'espoir qu'elle suscitait par la même occasion, qui inspira probablement la multiplication des rumeurs de renvoi du Chancelier, si souvent démentie par Hardy dans les mêmes rubriques où il les rapportait⁸.

⁷ Étant donné son aversion pour des nouveautés jugées superficielles et les lumières censées avoir détruit la Religion et corrompu les mœurs (GOUTAL-ARNAL, *loc. cit.*, pp. 471-472), il n'est pas certain que Hardy ait lu l'ouvrage *De l'esprit des lois* (1748) de Charles de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu (1689-1755), œuvre qui n'est d'ailleurs pas mentionné dans son *Journal*. Montesquieu lui-même n'est mentionné que trois fois, pour ses *Pensées* et ses citations, très tardivement dans le *Journal* (HARDY, *op. cit.*, rubriques 533 (13 octobre) et 636 (15 décembre) de l'année 1787, ainsi que la rubrique 597 (25 septembre) de l'année 1788). *De l'esprit des lois* eut cependant un tel retentissement que, en dépit des attaques initiales des jansénistes, les parlementaires ne tardèrent pas à s'en réclamer pour justifier leurs revendications. Une série de réclamations qui se trouvaient à avoir l'appui de Hardy mais qui déboucha pourtant sur une doctrine qui trahissait la pensée de Montesquieu (RICHET, *op. cit.*, pp.153-157). Notons tout de même que V. Goutal-Arnal a noté la réédition par Hardy d'un autre ouvrage majeur de Montesquieu, soit les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* (1734), qui modifia à l'époque la manière de traiter le genre historique (*loc. cit.*, p. 461).

⁸ HARDY, *op. cit.*, rubriques 108 (12 mars), 116 (17 mars) et 399 (24 octobre) de l'année 1771, ainsi que les rubriques 25 (19 janvier), 37 (28 janvier), 75 (27 janvier), 121 (1^{er} avril), 132 (8 avril), 149 (23 avril), 155 (28 avril), 156 (30 avril), 161 (3 mai), 169 (10 mai) et 420 (23 décembre) de l'année 1772, les rubriques 17 (10 janvier), 45 (1^{er} février) et 92 (2 mars) de l'année 1773, et enfin les rubriques 39 (25 avril), 475 (2 août), 502 (18 août), 503 (19 août), 512 (22 août) et 518 (24 août) de l'année 1774.

Cela en dit long sur le réalisme politique animant Hardy, qui se doutait bien que le pouvoir acquis par Maupeou ne pouvait pas se perdre sur la simple volonté de ses adversaires.

L'intérêt de Hardy pour les institutions politiques lui donnait également du respect envers ses représentants et, tant que Maupeou exerça effectivement son poste de chancelier et de garde des sceaux, il montra toujours un minimum de déférence envers le ministre. Lorsque ce dernier se trouva exilé, Hardy dénonça également les manifestations populaires qui le brûlèrent en effigie⁹. Il avait donc un minimum d'égard pour l'homme privé et l'homme d'État derrière Maupeou et ce furent les idées et les politiques que celui-ci incarnait que combattait Hardy. L'exil de Maupeou soulagea donc le libraire parisien car cela signifiait la fin, non pas de la personne de Maupeou mais de son « Coup d'État ». Il s'agit d'une différenciation entre une personne et sa dignité que pratiqua Hardy envers Maupeou. Hardy ne connaissait pas personnellement Maupeou mais, en dépit de son parti pris en faveur des magistrats exilés, il n'est pas tombé dans le piège de haïr au point de vouloir détruire la personne de Maupeou, comme le suggérait plusieurs des placards et chansons ayant le Chancelier comme sujet et rapportés dans les rubriques du *Journal*¹⁰.

Maupeou ne fut évidemment pas l'unique représentant du pouvoir impliqué dans la mise en place et l'application du « Coup d'État » Maupeou. Les cas les plus évidents étaient les magistrats choisis par Maupeou pour former le nouveau Parlement, qui remplaçait l'ancien appuyé par Hardy. Le libraire janséniste ne pouvait évidemment appuyer ce qu'il considérait comme l'exemple d'un despotisme en train de s'implanter dans le royaume de France sous l'égide de Maupeou. Le libraire parisien ne se priva donc pas de critiquer la légitimité de ce nouveau Parlement, où il n'assista guère aux représentations, ainsi que de la justice qui y était rendue. Les nouveaux magistrats de ce Parlement, de même que les anciens

⁹ *Ibid.*, rubriques 529 (27 août), 533 (28 août), 539 (30 août) et 541 (1^{er} septembre) de l'année 1774.

¹⁰ *Ibid.*, rubriques 45 (8 février), 267 (14 septembre) et 343 (22 décembre) de l'année 1770, ainsi que les rubriques 26 (28 janvier), 37 (31 janvier), 43 (1^{er} février), 52 (11 février), 61 (17 février), 75 (23 février), 80 (27 février), 120 (19 mars), 168 (18 avril), 179 et 180 (24 avril) et 277 (8 juillet) de l'année 1771, les rubriques 63 (14 février) et 330 (18 octobre) de l'année 1772, et enfin les rubriques 170 (23 mars), 551 (3 septembre), 700 (8 novembre) et 754 (28 novembre) de l'année 1774.

ayant liquidé leurs offices comme le demandait Maupeou, furent accusés de s'être laissés acheter par le chancelier ou à tout le moins convaincus par ses manoeuvres¹¹.

Cette hostilité envers le nouveau Parlement, encouragée par les problèmes suivis de la disparition de son parent Duboc, ne le fit tout de même pas cesser de rendre compte des affaires judiciaires comme à l'époque où l'ancien Parlement se chargeait de ces questions. Cela ne l'empêcha pas non plus, lorsqu'il rapportait des rumeurs faisant état d'un retour des anciens magistrats exilés, d'ajouter le fait qu'elles manquaient de fondements. Il s'agissait, en plus des rumeurs de ruines des espoirs de rétablissement de l'ancien Parlement, d'une autre preuve du réalisme politique dont faisait preuve Hardy. En dépit de son hostilité envers le nouveau Parlement du chancelier de Maupeou, il se doutait bien que son instigateur était très bien installé au sommet de l'État et que son départ ne pouvait s'obtenir sur un simple claquement de doigt. On peut penser que Hardy était assez réaliste pour présumer de l'irréversibilité des réformes judiciaires du chancelier, qui avait droit à l'écoute de Louis XV. La situation changea radicalement en mai 1774 avec la mort de ce dernier, lorsque son petit-fils Louis XVI, inexpérimenté et désireux de se faire rapidement du capital politique, s'éloigna des politiques de Maupeou et l'exila dès le mois d'août. Les espoirs qui avaient suivi le changement de roi commençaient ainsi à se réaliser et, peut-être pour la première fois depuis 1771, Hardy entretenait de véritables espoirs quant au retour de l'ancien Parlement.

Ces espoirs se trouvèrent de plus en plus confirmés par les événements et le tournant définitif se produisit en novembre 1774. Dès le 2 novembre, sentant probablement la fin des cours de justice créés par un chancelier désormais exilé, Hardy cessa d'utiliser la dénomination de « nouveau Parlement » pour le remplacer par celui de « Parlement Maupeou ». Le changement fut définitif et est extrêmement lourd de significations pour notre compréhension de la pensée de Hardy. Les parlements créés dans le cadre de la réforme judiciaire du chancelier de Maupeou avaient toujours été le fruit de la création du chancelier, les adversaires du chancelier n'ont jamais dérogé sur ce point.

¹¹ *Ibid.*, rubriques 162 (15 avril), 170 (20 avril), 229 (28 mai), 242 (3 juin), 305 (8 août), 395 (21 octobre), 435 (20 novembre) et 468 (16 décembre) de l'année 1771, ainsi que les rubriques 145 (17 avril), 179 (16 mai), 213 (17 juin), 241 (15 juillet), 370 (25 novembre) et 428 (29 décembre) de l'année 1772, les rubriques 257 (25 juillet), 391 (3 novembre) et 431 (5 décembre) de l'année 1773, et enfin les rubriques 170 (23 mars) et 572 (13 septembre) de l'année 1774.

Le changement de terme pour les désigner renvoyait donc à leur légitimité en tant que cours de justice. Tant que leur créateur restait bien en place à son poste de chancelier de France et de garde des sceaux, Hardy n'avait aucune raison de douter de la solidité de la position des nouveaux parlements, peu importe les rumeurs contraires sur le sujet. En dépit de ses réserves sur leur légitimité et même sur leur efficacité¹², il devait constater qu'ils effectuaient les tâches auparavant dévolues aux anciens parlements. La majorité des historiens s'entendent d'ailleurs sur le fait que les réformes judiciaires initiées par Maupeou auraient été durables si le chancelier avait disposé de plus de temps. La mort prématurée de Louis XV d'une surprenante variole¹³ est toutefois venue bouleverser les projets d'un Maupeou mis en présence de Louis XVI, mal préparé à sa tâche de souverain de France. Il aurait été possible que Maupeou se mette à conseiller le jeune Roi comme il avait conseillé son grand-père et ce fut ce que l'on craignit au départ. Mais Louis XVI en décida autrement et exila Maupeou. Les nouveaux parlements avaient perdu leur protecteur et étaient désormais en sursis.

Le changement de dénomination pour celui de « Parlement Maupeou » devient clair dans le contexte de cette déconfiture. Les nouveaux parlements appelés selon les vœux du pouvoir à remplacer leurs prédécesseurs voyaient, avec l'exil de leur protecteur, la solidité de leur situation s'effondrer. Vidés du peu de crédibilité qu'ils avaient auprès d'un peuple désirent le retour des anciens parlements, ils étaient désormais vus exclusivement comme de simples créatures d'un courtisan écouté du Roi. Un courtisan qui aurait ainsi profité de ce privilège pour influencer le Roi dans la mise en œuvre de ce qu'il percevait comme étant une machination pour ébranler les fondements de la Nation, incarnés par le Parlement de Paris. Privés du courtisan qui les avait créés, ces parlements « croupion » étaient condamnés, ce qui se confirma dès le 12 novembre 1774. L'utilisation du nom même du chancelier qui les avait créés ôtait ainsi aux nouveaux parlements tout semblant de neutralité et leur conféra à la place un lien plus personnel avec leur créateur.

¹² Voir n. 117, chapitre II (p. 75).

¹³ Il avait été atteint, en 1728, d'un mal qui ressemblait à la variole et, comme on n'en était atteint qu'une seule fois durant la vie, Louis XV se crut désormais immunisé et mis du temps, en mai 1774, à comprendre la nature de son mal.

Maupeou et les magistrats de ses parlements ne furent pas les seuls à avoir subi les foudres de Hardy dans le cadre du « Coup d'État ». L'hostilité de Hardy s'étendit en fait à l'ensemble du Ministère à la tête du royaume¹⁴, que le libraire janséniste mettait dans le même moule, les dissidents critiquant les abus du gouvernement se retrouvant à perdre leur poste. La mise en œuvre du « Coup d'État » fut ainsi rendue possible dès le départ lorsque Choiseul et le janséniste L'Averdy, deux ministres favorables aux anciens parlements, s'étaient retrouvés exilés et démis de leurs fonctions. Le reste semblait constitué, si l'on se fie uniquement au *Journal* de Hardy, à des voleurs, des comploteurs ou des despotes intéressés non pas par le bien du peuple et de l'État mais plutôt de leur bien-être propre.

Hardy rapporta ainsi que l'abbé Terray fit l'objet de rumeurs l'impliquant dans des pactes de famine¹⁵. C'est que le « Coup d'État » coïncidait avec une période de contrôle gouvernemental stricte de l'approvisionnement du blé, laquelle allait donner lieu à l'une des nombreuses crises d'approvisionnement dont la France du XVIII^e siècle semblait avoir le secret. Malgré la fin du « Coup d'État » et le limogeage de Terrey, remplacé par un Turgot favorisant la liberté du commerce des grains, la crise allait se poursuivre encore jusqu'à la guerre des Farines de mai 1775. Ces crises de subsistance se retrouvait aggravées, comme le

¹⁴ HARDY, *op. cit.*, rubriques 72 (23 février), 151 (6 mai), 154 (8 mai), 195 (27 juin), 215 (17 juillet), 229 (3 août), 252 (29 août), 253 (30 août), 259 (3 septembre), 325 (7 septembre), 340 (20 décembre), 341 (22 décembre), 346 (29 décembre) et 348 (31 décembre) de l'année 1770, ainsi que les rubriques 1 (4 janvier), 3 (7 janvier), 7 (15 janvier), 8 (16 janvier), 9 (17 janvier), 11 (18 janvier), 14 (19 janvier), 15 et 16 (20 janvier), 17 et 18 (21 janvier), 124 (20 mars), 161 (13 avril), 162 (15 avril), 165 (17 avril), 166 (17 avril), 169 (19 avril), 170 (20 avril), 176 (23 avril), 186 (30 avril), 209 (10 mai), 226 (26 mai), 229 (28 mai), 242 (3 juin), 261 (21 juin), 305 (8 août), 309 (10 août), 313 (13 août), 318 (16 août), 354 (9 septembre), 358 (13 septembre), 364 (17 septembre), 376 (30 septembre), 395 (21 octobre), 402 (28 octobre), 410 (1^{er} novembre), 414 (4 novembre), 420 (11 novembre), 423 (13 novembre), 425 (15 novembre), 430 (18 novembre) et 434 et 435 (20 novembre) 445 (30 novembre), 451 (3 décembre), 461 (13 décembre), 468 (16 décembre), 475 (24 décembre), et 489 (31 décembre) de l'année 1771, les rubriques 32 (22 janvier), 145 (17 avril), 179 (16 mai), 213 (17 juin), 241 (15 juillet), 370 (25 novembre), 393 (7 décembre), 408 (15 décembre) et 428 (29 décembre) de l'année 1772, les rubriques 1 (1^{er} janvier), 44 (31 janvier), 53 (9 février), 139 (5 avril), 257 (25 juillet), 391 (3 novembre) et 431 (5 décembre) de l'année 1773, et enfin les rubriques 170 (23 mars), 255 et 256 (10 mai), 322 (1^{er} juin), 414 (8 juillet) et 572 (13 septembre) de l'année 1774. Il n'a été fait mention dans cette note que des rubriques mentionnées dans d'autres notes du texte et où le ministère ou ses représentants prirent une part active dans la conduite des événements. L'hostilité explicite ou implicite de Hardy se retrouva exprimée dans de nombreuses rubriques et pourrait constituer la base d'un mémoire de maîtrise distinct.

¹⁵ *Ibid.*, rubriques 215 (17 juillet), 229 (3 août) et 252 (29 août) de l'année 1770 (voir n. 26, ch. II (p.49)).

signale d'ailleurs Steven Kaplan¹⁶, par l'attitude paternaliste du gouvernement s'estimant non tenu d'expliquer ses agissements dans le domaine alors primordial du blé pour un peuple voulant savoir ce qu'il en était. Il ne pouvait blâmer de mauvaises récoltes puisqu'ils les savaient bonnes, ou du moins ils les présumaient comme telles, et s'imagina donc souvent victimes d'un complot de la part de spéculateurs désireux de s'enrichir.

Il n'exprima pas simplement la méfiance entretenue par le peuple de Paris mais également sa méfiance propre envers les gens de la Cour. Cette méfiance se retrouva confirmée lorsque le triumvirat d'abord formé de Maupeou et de Terrey fut complété par l'arrivée du duc d'Aiguillon aux Affaires étrangères. La nomination de d'Aiguillon pouvait sembler symbolique lorsqu'on songeait au fait que le « Coup d'État » fut en partie une réaction aux péripéties de l'affaire qui avait opposé le duc au procureur breton de La Chatolais et à son fils. Une affaire qui avait dégénéré en un procès où le duc se retrouva accusé de tentative d'empoisonnement envers de La Chatolais, ce qui conduisit Maupeou et Louis XV à ordonner la fin du procès. Siméon-Prosper Hardy ne pouvait donc être vraiment disposé à accorder la chance au coureur pour d'Aiguillon, adversaire reconnu des parlementaires et accusé de comploter avec les Jésuites.

L'opinion émise par Hardy n'était cependant pas l'opinion d'un expert se trouvant dans le secret des dieux de la politique interne du royaume de France mais bien celle d'un modeste libraire appartenant au peuple de Paris. Madeleine Foisil fit cependant remarquer que

Hardy n'appartient pas à la société qui se fait voir : ni homme de cour, ni homme de robe, ni de ces financiers dont l'ascension sociale est prodigieuse, ni familier des salons où l'on aime se montrer et briller, c'est un libraire. S'il n'est pas du niveau des plus renommés de ceux-ci, comme Panckouke ou Didot, il est bien établi dans son métier, c'est un honnête homme.¹⁷

¹⁶ Steven Kaplan, *Le complot de famine : Histoire d'une rumeur au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1982, pp. 9-11 et 45-56.

¹⁷ CHAUNU, *Le basculement religieux de Paris au XVIII^e siècle*, p. 257.

Il n'était donc pas lié au gouvernement et le comprenait avec la pensée d'un simple citoyen¹⁸ ne pouvant qu'assister à la valse politique sans jamais y participer mais ayant tout de même ses attentes d'un bon gouvernement. Des attentes qui se trouvèrent évidemment opposés à celles de la bureaucratie absolutiste et qui furent donc forcément déçues. Il resta néanmoins toujours assez modéré pour ne faire que critiquer ceux qu'il percevait comme les suppôts du despotisme sans aller jusqu'à réclamer la violence. Il rapporta même dans ses rubriques les rumeurs de mésentente entre le chancelier et d'Aiguillon¹⁹, signes que le gouvernement n'était pas si uni que l'on pourrait le croire²⁰. Cela n'a sûrement pas fait fâcher Hardy, qui a dû se dire que, après tout, les loups devaient se manger entre eux.

¹⁸ La notion de « citoyen » (ou de « citoïen ») n'est pas apparue du néant dans le cadre de la Révolution française. Le terme était présent dès l'époque des luttes entre la monarchie et le Parlement de Paris et il est évidemment présent dans de nombreuses rubriques de Hardy. Voir : HARDY, *op. cit.*, rubriques 94 (17 mars), 108 (28 mars), 110 (30 mars), 156 (9 mai), 176 (28 mai), 185 (9 juin), 195 (27 juin), 198 (3 juillet), 243 (18 août) et 255 (31 août) de l'année 1770, ainsi que les rubriques 3 (7 janvier), 21 et 23 (25 janvier), 41 (1^{er} février), 51 (10 février), 54 (12 février), 61 (17 février), 70 et 71 (22 février), 75 (23 février), 82 (28 février), 104 (11 mars), 108 (12 mars), 119 (18 mars), 123 (20 mars), 127 (22 mars), 136 (26 mars), 139 (27 mars), 159 (12 avril), 176 (23 avril), 204 (9 mai), 209 (10 mai), 236 (31 mai), 245 (5 juin), 305 (8 août), 345 (4 septembre), 366 (19 septembre), 395 (21 octobre), 416 (6 novembre), 422 (12 novembre), 430 (18 novembre), 434 (20 novembre), 439 (25 novembre), 447 (1^{er} décembre), 468 (16 décembre) et 490 (31 décembre) de l'année 1771, les rubriques 35 (26 janvier), 53 (5 février), 66 (18 février), 79 (1^{er} mars), 100 (14 mars), 105 (17 mars), 138 (12 avril), 189 (27 mai), 190 (28 mai), 211 (16 juin), 258 (2 août), 259 (3 août), 283 (25 août), 367 (23 novembre), 396 (8 décembre), 405 (14 décembre) et 433 (31 décembre) de l'année 1772, les rubriques 24 (13 janvier), 30 (20 janvier), 62 (14 février), 86 (27 février), 105 (12 mars) 112 (15 mars), 163 (27 avril), 204 (30 mai), 273 (5 août), 308 (6 septembre), 350 (14 octobre), 372 (22 octobre), 394 (5 novembre), 415 (22 novembre), 420 (25 novembre), 435 (8 décembre), 444 (14 décembre) et 468 (31 décembre) de l'année 1773 et enfin les rubriques 3 (2 janvier), 31 (19 janvier), 35 (22 janvier), 119 (26 février), 131 (2 mars), 146 (10 mars), 150 (12 mars), 152 (14 mars), 172 (26 mars), 187 (7 avril), 224 (3 mai), 447 (20 juillet), 454 (22 juillet), 491 (11 août), 524 (26 août), 540 (31 août), 541 (1^{er} septembre), 614 (6 octobre), 713 (12 novembre), 727 (15 novembre) 731 (18 novembre) et 735 (21 novembre) de l'année 1774.

¹⁹ *Ibid.*, rubriques 226 (26 mai) et 470 (18 décembre) de l'année 1771, ainsi que les rubriques 111 (20 mars), 123 (2 avril) et 270 (13 août) de l'année 1772, et enfin les rubriques 48 (4 février) et 92 (2 mars) de l'année 1773.

²⁰ Le duc d'Aiguillon comptait sur la tribune offerte en 1770 par le procès l'opposant à de La Chatolais pour se disculper des accusations parfois mensongères lancées par ce dernier et ces collègues parlementaires. Mais ce procès fut plutôt considéré par Maupeou et le Roi comme une tribune pour l'idéologie parlementaire, ce qui conduisit à son interruption. Le duc, qui perdit ainsi sa chance de se disculper et était de nature rancunière, en voulut toujours au chancelier de Maupeou.

3.1.3 Hardy, les Princes du sang et le Roi

Hardy ne voyait toutefois pas que des ministres et courtisans ambitieux et avides de pouvoir dans la Cour de Versailles. Une bonne partie de l'aristocratie française, au premier rang duquel se trouvaient les princes du sang apparentés au Roi, représentaient les derniers espoirs pour tous ceux qui désiraient le rétablissement de l'ancien Parlement. La thèse mise de l'avant par Le Paige au sujet du Parlement de Paris comme légataire de lois fondées sur une constitution originelle franque avait en effet permis de rallier la noblesse. En dépit de tout le bien relevé par Bluche²¹, l'aristocratie française dans son ensemble voyait décliner son influence sur le pouvoir depuis la guerre de Cent Ans, surtout au profit d'un Roi centralisateur avec la complicité du Parlement de Paris. L'entente était loin d'être évidente, comme l'a montré Bailey Stone²², entre la vieille noblesse d'épée désormais domestiquée à Versailles et cette noblesse de robe plus récente, ayant souvent acheté ses privilèges et soucieuse de faire respecter les lois.

Les idées de Le Paige, qui formulaient l'idée d'un Parlement de Paris comme héritier d'une Cour du Roi originelle où les Grands du Royaume avaient leur place, permirent une réconciliation. Princes et magistrats allaient désormais se retrouver dans un même combat en faveur du Parlement. Un Parlement qui avait également la particularité de se considérer comme une Cour des Pairs, une perception que Louis XV confirma et nia successivement dans le cadre de décisions contradictoires²³. L'avis du Roi n'eut toutefois guère d'influence sur des nobles qui choisirent souvent d'adhérer à une idée du pouvoir. Une idée du pouvoir où ils avaient la chance de rendre justice et de participer à la rédaction de remontrances au même titre que les autres magistrats.

²¹ BLUCHE, *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle* (Voir Chapitre I, note 39 (p. 19)).

²² STONE, « Robe against Sword » (voir n. 41, chap. I (p. 21)).

²³ L'attitude générale de Louis XV envers l'opposition parlementaire fut justement marquée par les hésitations entre l'intransigeance et la magnanimité. Ce n'est qu'à la fin de sa vie qu'il se résolut finalement à l'intransigeance du « Coup d'État » Maupeou.

Cette Cour des Pairs incluse au sein du Parlement de Paris n'eut pas uniquement l'effet de rallier la noblesse à la cause parlementaire. Elle donna également une légitimité accrue au Parlement de Paris en tant que véritable Conseil du Roi représentant l'ensemble de la Nation. Une légitimité incontestable enviée par le nouveau Parlement, dans lequel Maupeou tenta d'ajouter les Pairs pour remédier au manque de crédibilité populaire²⁴. Les rubriques de Hardy révélèrent néanmoins que ces tentatives d'incorporation des Pairs dans le système du chancelier s'étaient révélées infructueuses, ce qui ne fut pas pour déplaire au libraire. Hardy voyait bien que les Pairs refusaient de se laisser acheter et restaient solidaires avec les magistrats exilés, avec lesquels ils partageaient visiblement des idéaux communs fondés sur un Parlement dépositaire des lois du royaume. Ils protestèrent ensemble contre le « Coup d'État » Maupeou et refusèrent de se laisser acheter, les Pairs soutenant les magistrats.

Les aristocrates avaient en plus un avantage important dont les magistrats exilés ne pouvaient disposer mais qui, aux yeux de Hardy, pouvait faire pencher la balance. En tant que parents plus ou moins proches de Louis XV, les princes du sang comme le duc d'Orléans ou le prince de Conti avaient en effet l'occasion de se faire entendre du Roi. Hardy rendit ainsi compte de nombreux bruits rapportant que tel prince du sang avaient tenté de faire entendre raison au Roi et de le faire revenir sur ses décisions concernant l'ancien et le nouveau Parlement²⁵. Même exilés, ces princes conservèrent un prestige tel qu'on ne pouvait guère faire taire leurs doléances.

²⁴ HARDY, *op. cit.*, rubriques 241 (15 juillet), 393 (7 décembre) et 408 (15 décembre) de l'année 1772, ainsi que les rubriques 1 (1^{er} janvier), 44 (31 janvier), 53 (9 février), 139 (5 avril) et 391 (3 novembre) de l'année 1773.

²⁵ *Ibid.*, rubriques 39 (1^{er} février), 51 (10 février), 54 (12 février), 55 (13 février), 58 (15 février), 67, 70 et 71 (22 février), 95 (4 mars), 109 (13 mars), 119 (18 mars), 123 (20 mars), 125 (21 mars), 130 (22 mars), 135 et 136 (26 mars), 143 (5 avril), 145 (7 avril), 154 (12 avril), 161 (13 avril), 164 (15 avril), 166 (17 avril), 176 (23 avril), 182 (25 avril), 226 (26 mai), 237 (1^{er} juin), 254 (14 juin), 255 (16 juin), 288 (20 juillet), 330 (26 août), 422 (12 novembre) et 458 (10 décembre) de l'année 1771, ainsi que les rubriques 24 (18 janvier), 41 (31 janvier), 77 (28 février), 138 (12 avril), 313 (26 septembre), 329 (16 octobre), 390 (6 décembre), 393 (7 décembre), 399 (11 décembre), 403 (13 décembre), 405 (14 décembre), 409 et 410 (16 décembre), 420 (23 décembre), 427 et 428 (29 décembre) de l'année 1772, les rubriques 45 (1^{er} février), 64 (15 février), 75 (21 février), 96 (5 mars), 219 (13 juin) 270 (2 août) et 289 (19 août) de l'année 1773 et enfin les rubriques 317 (28 mai), 320 (31 mai), 410 (6 juillet), 411 (7 juillet), 420 (10 juillet), 424 (13 juillet), 450 (21 juillet), 453 (22 juillet), 465 (27 juillet), 482 (5 août), 502 (18 août) 538 (30 août), 552 (4 septembre), 569 (11 septembre) et 596 (25 septembre) de l'année 1774.

Le cas du Roi fut quant à lui tout à fait particulier dans la compréhension qu'avait Hardy du domaine politique de son époque. S'il apporta un soutien indispensable aux réformes judiciaires de Maupeou, Louis XV fut pourtant épargné par les critiques de plusieurs partisans du Parlement qui s'acharnèrent plutôt sur le chancelier et ses collègues. On préféra généralement croire qu'il avait été trompé par son entourage et qu'il finirait peut-être par s'en rendre compte grâce à l'intervention de tous ceux pour qui le bien-être du royaume constituait la priorité. Pourquoi un tel aveuglement de la part de Hardy, qui alla jusqu'à critiquer le mauvais goût des chansons faisant suite au décès de Louis XV, et de bon nombre de ses contemporains au sujet du Roi ? Cette attitude indulgente était le résultat d'un conditionnement millénaire justifiée par la théorie des deux corps du roi, dont Alain Guéry fait remonter les origines jusqu'à l'antiquité romaine et en expliqua les implications²⁶. Le roi était considéré comme un élu de Dieu qui participait de sa divinité tout en restant humain, comparable au Christ dans sa nature humaine médiatrice entre Dieu et les hommes. Sa dignité royale était perçue comme une dignité immortelle qui survivait à la mort de son enveloppe mortelle et se passait d'une génération de rois restés mortels à une autre. Susceptible de donner au monde la forme voulue par Dieu, le roi incarnait la bonté et la justice et était placée au-dessus de tous les hommes, qui ne furent pendant longtemps considérés que comme des sujets lui devant obéissance.

On ne pouvait donc guère supposer que ce modèle pour ses sujets, inaccessible pour l'immense majorité de ces derniers, puisse leur vouloir du mal. Ceux-ci ne pouvaient donc concevoir une véritable volonté royale lorsqu'il était question de lever des impôts pour le compte de l'État français qui était en train de se moderniser. Durant le Moyen Âge, où les pouvoirs du roi étaient encore faibles, ce genre de mesures était plutôt l'affaire des intermédiaires entre le roi et ses sujets qu'étaient les seigneurs. Il semble que, à l'époque moderne, on ait transposé le poids de la responsabilité de ces administrateurs médiévaux désormais affaiblis vers les conseillers et l'ensemble de l'administration que l'on était alors en train de bâtir. Ils constituaient de meilleurs boucs émissaires qu'un roi quasiment divin, les malheurs infligeant le royaume venant du fait que celui-ci était mal conseillé par des proches

²⁶ GUÉRY, *op. cit.* « Le roi est Dieu, le roi et Dieu », (voir n. 1, chap. I (p. 7)).

avidés d'argent et de pouvoir. Les adversaires de ces conseillers perfides se présentaient alors comme ceux qui défendaient les véritables intérêts du roi, et du royaume par le fait même. Ce fut exactement la même ligne de défense qui fut utilisée par les parlementaires face à Louis XV et qui fut reprise par Hardy.

Le libraire parisien ne faisait donc que reprendre une vieille perception du pouvoir pour décrire les tourments de son époque, avec toutefois un changement significatif, par rapport à l'époque médiévale, en ce qui concerne la perception du Roi. Le Roi était ainsi désormais considéré comme un être strictement mortel, la dignité royale elle-même, qui restait séparé de la personne privée du Roi, ne pouvait aller jusqu'à être considérée comme divine aux yeux de Hardy. L'arrêt de la guérison des scrofules par un Louis XV s'en jugeant indigne, le discrédit de la hiérarchie catholique auprès de la population, où les scandales de refus de sacrement avait favorisé l'anticléricalisme, et le jansénisme même de Hardy affirmant la toute-puissance de Dieu évacuèrent le côté divin dans l'image du Roi qu'en avait le libraire.

Dans les rubriques du libraire janséniste, le Roi devient vraiment le chef temporel de la Nation dont il serait le père. Cette conception du Roi en tant que père de la Nation se trouve confirmée dans les rubriques où Hardy traita de la mémoire de Damiens²⁷ qu'il traite non pas de « régicide », terme utilisé pour l'assassin d'un roi, mais bien de « parricide », soit meurtrier du père. Cette perception laïque maintenait encore le Roi au-dessus de ses sujets mais une ligne était tout de même franchie car la position supérieure du monarque dans son royaume n'avait désormais plus rien de divin et tenait exclusivement du politique. La théorie

²⁷ HARDY, *op. cit.*, rubrique 304 (19 novembre) de l'année 1770 et rubrique 231 (5 mai) de l'année 1774. Le nom de Damiens s'est retrouvé cité dans trois autres rubriques du *Journal* de Hardy entre 1770 et 1774 (*Ibid.*, rubrique 334 (13 décembre) de l'année 1770, rubrique 180 (24 avril) de l'année 1771 et rubrique 551 (3 septembre) de l'année 1774). Le libraire parisien en garde une mémoire extrêmement négative, où la responsabilité des magistrats et même des Jésuites se retrouvait évacuée, de la « conspiration » de celui qui était traité de « fanatique insensé » et de « scélérat » (Rubrique 334 de l'année 1770). On utilisa cette mémoire en guise de comparaison envers le chancelier de Maupeou, ce « Damiens de l'honneur » (Rubrique 180 de l'année 1771) auquel on promettait un supplice encore pire que celui infligé envers l'authentique régicide (Rubrique 551 de l'année 1774). Peu avant la mort de Louis XV (Rubrique 231 de l'année 1774), on compara le faible nombre de messes de rétablissement auquel il avait eu droit à Paris avec le nombre reçu après la tentative de Damiens (3 contre 600, en comparaison la maladie de Louis XV à Metz donna lieu à pas moins de 6 000 messes). Notons tout de même que, dans l'ancien droit, le terme « parricide » désignait également le meurtre du souverain au même titre que celui de « régicide ». La différence est donc moins grande qu'on ne pourrait le croire au départ mais le choix de mot n'en resta pas moins significatif.

des deux corps du Roi allait enfin déboucher, en droit, sur la conception abstraite de personne morale, laquelle n'est pas une personne mortelle comme telle mais peut exercer des droits. Cette idée de personne morale favorisa la continuité de l'État au-delà de ceux, abordé plus tôt dans ce texte²⁸, chargés d'en assurer le fonctionnement et qui ont pourtant une vie propre extérieure à cet État.

3.1.4 Opinion publique et Nation

Il reste néanmoins un acteur politique important à analyser selon le point de vue de Siméon-Prosper Hardy, soit l'opinion publique. Il est vrai que l'on a déjà abordé l'opinion publique et ses multiples facettes dans le chapitre précédent²⁹ mais un retour s'avère néanmoins nécessaire. On peut d'abord percevoir une différence entre l'opinion publique à qui était destinée l'écriture du *Journal* de Hardy et celle dont il reflétait les préoccupations.

La première opinion publique correspondait à la pensée de Habermas d'un public bourgeois. Les sphères privées et publiques étaient généralement séparées entre dans l'esprit de Hardy qui, mis à part quelques signes de sa présence, se révéla parfaitement effacé des rubriques de son *Journal*. C'était un public dont était issu le libraire et dont il estimait le potentiel pour comprendre les événements passés, présents et futurs de ce monde, auquel il pouvait tenter de contribuer par la réflexion. Une réflexion qui s'accomplissait généralement chez Hardy à travers la lecture, le commentaire ou la production d'ouvrages traitant des débats de l'époque et signalées dans le *Journal*. La seconde opinion publique était celle du peuple, dont Hardy connaissait et craignait la capacité d'action dans le cadre des débordements populaires. Cela ne l'empêcha pas toutefois de rapporter dans ses rubriques les préoccupations et les réactions de cette populace réagissant à la mise à l'écart de l'information par le biais de rumeurs également rapportées dans le *Journal*. Une populace dont il devait percevoir les manques mais qu'il n'alla jamais jusqu'à mépriser, tant il avait vu

²⁸ Voir pp. 96-103.

²⁹ Voir ch. II, pp. 40-53.

et allait voir les capacités pour agir. Des agissements que Hardy désapprouva mais dont il avait pris note.

Une compréhension de la pensée politique ne passe toutefois pas uniquement par une compréhension des acteurs politiques. Les rubriques de Hardy firent ainsi état d'une notion dont l'usage s'étendit considérablement au cours de ce XVIII^e siècle dont le *Journal* avait voulu se faire le miroir. Un siècle voyant la naissance d'une nouvelle compréhension des rapports politiques existant entre les notions ancienne de « Roi » et de « Peuple » ainsi que de cette nouvelle notion désormais incontournable, celle de « Nation ». Lorsqu'on se penche sur ce rapport décrit par Pierre Rétat³⁰, on se rend compte de la supériorité de la Nation, émanation de l'opinion publique provenant de ce Peuple auquel elle était si liée, sur le Roi qui règne pourtant sur le Peuple. L'utilisation du terme « Peuple » pour désigner l'ensemble des sujets du royaume était très ancienne et désignait souvent l'essence heureuse et bienfaisante d'une monarchie aimante envers cette entité passive. L'utilisation du terme « Nation », apparue sous le règne de Louis XV, donnait au contraire à cet ensemble une valeur active d'initiative dans la nature de son affection envers le roi, qui pouvait être qualifié de « Bien Aimé ». La « Nation » était conçue en tant que totalité animée d'une volonté propre aux intérêts différents, mais pas forcément opposés, à ceux de la couronne ou du ministère. Source croissante d'autorité naturellement distincte du roi, elle était devenue une instance d'approbation et de désapprobation de ce dernier qui, resté supérieur au simple individu aux yeux de Maulrot³¹, fut désormais soumis à l'ensemble. Le terme « Nation » se retrouva ainsi dans les discours des opposants intérieurs à la monarchie, particulièrement les parlementaires proclamant n'aider qu'à la bonne marche d'une monarchie gouvernée par les lois.

Cette utilisation du terme de « Nation » en tant que justification par l'amour envers le souverain pour mieux s'opposer à ses politiques semble avoir été approuvée par Hardy, incapable de concevoir la moindre mauvaise volonté royale. Le partisan de l'ancien Parlement de Paris qu'était le libraire parisien en reproduisit ainsi dans ses rubriques les

³⁰ Pierre Rétat, « *Roi, peuple(s), nation* à la fin de l'Ancien Régime », In *Les mots de la Nation*, textes réunis par Sylvianne Rémi-Giraud et Pierre Rétat, Paris, Presses universitaires de Lyon, 1996, pp. 189-198.

³¹ FAUCHOIS, « Jansénisme et politique au XVIII^e siècle » (voir n. 21, chap. I (p. 14)).

remontrances, arrêtés et réclamations³². Autant de textes juridiques, où l'utilisation du terme « Nation » fut courante, furent les œuvres de magistrats parlementaires très critiques envers les lits de Justice d'un Roi présumé mal entouré. Hardy fit pourtant un usage très modéré de ce terme en dehors de ces textes parlementaires officiels, privilégiant en lieu et place des mots comme « royaume », « peuple » ou « public ». L'utilisation de ces mots utilisés depuis longtemps montre bien la conception traditionnelle de la politique qu'avait Hardy et qui le poussa, en plus de son adhésion au jansénisme, à appuyer la cause des parlements qui défendaient cette conception au nom d'une communauté politique souveraine désormais défini sous le terme relativement nouveau de « Nation ». Les perceptions de Hardy au sujet cette communauté, peu importe le nom qu'il lui donna, et de sa relation avec la notion de « Roi » furent donc typiques du XVIII^e siècle, de même que ses désirs d'une union entre ces deux principes. Partisan du Parlement se proclamant défenseur de la Nation tout en aimant sincèrement le Roi, Hardy ne pouvait que souhaiter l'avènement d'une nouvelle monarchie, où l'union entre le Roi et la Nation serait enfin réalisée.

3.2 HARDY ET LA RELIGION

On aborde maintenant la perception du « Coup d'État » Maupeou par Siméon-Prosper Hardy sous l'angle de l'actualité religieuse. Une actualité encore très importante au cours du XVIII^e siècle et qui prit les formes les plus diverses. Cette diversité se veut d'autant plus frappante que l'affrontement entre deux visions du catholicisme coïncida avec les troubles politiques ayant mené au « Coup d'État », ce qui mena à cette étude sur les rapports entre les deux.

³² HARDY, *op. cit.*, rubriques 3 (7 janvier), 29 (28 janvier), 107 et 108 (28 mars) de l'année 1770, ainsi que les rubriques 51 (10 février), 53 (11 février), 54 (12 février), 70 (22 février), 79 (27 février), 82 (28 février) 95 (4 mars), 119 (18 mars), 127 (22 mars), 136 (26 mars), 159 (12 avril), 165 (17 avril), 313 (13 août), 376 (20 novembre) et 434 (20 novembre) de l'année 1771 et enfin la rubrique 190 (28 mai) de l'année 1772.

3.2.1 Hardy et le Jansénisme

Il faut commencer par examiner le jansénisme tel que décrit par Hardy dans ses rubriques. Comprendre le jansénisme de Hardy facilitera en effet sa mise en rapport avec la défense faite par le libraire parisien en faveur du Parlement de Paris. Le terme « Jansénisme » se veut en effet très difficile à définir, Jacques Plainemaison et Catherine Maire en firent l'éloquente démonstration³³.

L'analyse précédemment effectuée sur les rubriques traitant spécifiquement du jansénisme montre qu'il était perçu par Hardy comme un mouvement strictement religieux. Il avait beaucoup de difficulté à utiliser le terme « Jansénisme », auquel il prenait souvent soin d'ajouter « Prétendu » ou « Soi disans » et ne le réservait souvent qu'à des dévots dont la foi et la pratique lui semblaient irréprochables. Cette hésitation à endosser le terme de « jansénisme » fut loin d'être surprenante car elle était en fait commune chez tous ces adeptes ayant l'habitude de se qualifier de « Amis de la Vérité ». N'hésitant pas à saisir toutes les occasions possibles pour exalter le souvenir de Port-Royal, Hardy avait en fait une grande estime pour ses grands représentants comme l'abbé d'Étemare ou le diacre Pâris. On n'a pas retrouvé de mention précise dans les rubriques de Hardy, du moins pas dans la période entre 1770 et 1774, faisant directement mention de la forme exacte prise par son jansénisme. La perception religieuse du jansénisme que les rubriques de Hardy laissèrent voir et le respect affiché par le libraire parisien envers le diacre Pâris - respect confirmé par Van Kley ajoutant que Hardy crut en l'authenticité de ses miracles³⁴ - laisse cependant à penser qu'il fut convulsionnaire. Cette hypothèse se veut toutefois très difficile à corroborer, le libraire éduqué Hardy ne correspondant qu'à très peu des caractéristiques mises en évidence par Catherine Maire dans l'étude qu'elle consacra à ces exaltés. Et si l'étude de Maire s'intéressa à la politisation des discours des convulsionnaires durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, elle y aborda très peu le « Coup d'État » Maupeou qui était compris dans un chapitre couvrant toute la période entre la fin de 1732 jusqu'à la Révolution française³⁵.

³³ PLAINEMAISON, « Qu'est-ce que le Jansénisme ? », pp. 117-130, ainsi que MAIRE, *De la cause de Dieu à la cause de la nation*, pp. 371-374.

³⁴ VAN KLEY, *Les origines religieuses de la Révolution française*, p. 408.

Hardy était rallié au figurisme, système de pensée conçue par l'abbé d'Étemare et les théologiens appelants de Saint-Magloire et auxquels se rallièrent l'ensemble des jansénistes du XVIII^e siècle. Selon ce courant de pensée interprétant l'ensemble des événements de l'histoire de l'Église d'après leur figuration prophétique dans les livres saints, les jansénistes seraient les derniers d'une longue série de dépositaires de la seule et unique vérité de l'Église. Les persécutions ressenties par les jansénistes furent interprétées par ceux-ci comme étant des preuves du bien-fondé de leur combat pour diffuser et transmettre la Vérité envers et contre toutes les formes prises par le « complot d'iniquité ». Le désir de ce petit groupe, persuadé d'être les derniers véritables représentants du peuple élu de Dieu, de transmettre la Vérité de l'Église, où l'opinion publique était considérée comme le meilleur tribunal pour juger où était la parole de Dieu, dut probablement influencer Hardy dans sa décision de débiter et continuer la rédaction de son *Journal*. Les jansénistes considéraient en effet l'opinion publique comme étant le meilleur tribunal pour juger de quel côté était la parole de Dieu et tentèrent d'informer la masse des fidèles par la diffusion d'écrits de vulgarisation, les *Nouvelles ecclésiastiques* en étant le meilleur exemple. Les *Nouvelles ecclésiastiques* durent pourtant accorder une place toute particulière à ce périodique donnant la parole aux « Amis de la Vérité ».

Il faut néanmoins souligner le désintérêt des *Nouvelles ecclésiastiques* constaté par Dale Van Kley et abordé plus tard dans cette étude³⁶. Dans les années examinées dans le cadre de cette étude (Soit la période allant de 1770 à 1774), on n'a trouvé que cinq rubriques du *Journal* de Hardy faisant mention des *Nouvelles ecclésiastiques*, réparties dans les années 1772 et 1774, qui s'intéressaient surtout à des affaires religieuses. Ce contenu incluait aussi bien l'exclusion, en représailles à un article consacré à la Sorbonne, d'un abbé janséniste de cette institution³⁷ que la mention des refus de sacrement de 1773³⁸ ou la transcription du

³⁵ MAIRE, *Les convulsionnaires de Saint-Médard*, pp. 183-231.

³⁶ Voir note 56 (p. 123).

³⁷ HARDY, *op. cit.*, rubrique 381 (1^{er} décembre) de l'année 1772.

³⁸ *Ibid.*, rubrique 146 (10 mars) de l'année 1774.

compliment des curés de Paris pour le rétablissement de la santé de l'archevêque³⁹. Si l'intérêt des *Nouvelles ecclésiastiques* était dès lors concentré sur le domaine religieux, Hardy mentionna tout de même le périodique dans deux rubriques à caractère politique, où elle n'était pas impliqué directement mais simplement mentionnée par des intervenants politiques. La première rubrique politique étant la dénonciation par le nouveau Parlement de l'article consacré à la Sorbonne et qui avait déjà entraîné l'exclusion d'un abbé janséniste⁴⁰.

L'autre rubrique politique faisant mention des *Nouvelles ecclésiastiques*, où l'on rendit hommage à l'efficacité de son action clandestine, était l'analyse d'un numéro du *Supplément à la Gazette de France*. Dans ce numéro, l'auteur présumé de la *Correspondance anti-Maupeou* se vantait ainsi que

[...] dans soixante ans avec soixante mille espions et moiennant soixante millions de dépense, on pourroit parvenir à découvrir son antre ; demême qu'après avoir employé quarante ans, quarante millions, et quarante mille espions, on étoit enfin parvenu à sçavoir à peuprès où s'imprimoient les *Nouvelles Ecclésiastiques*[...] ⁴¹.

Hardy s'est donc quelquefois servi des *Nouvelles ecclésiastiques* en tant que source ou a pris la peine de les mentionner dans quelques rubriques mais elle n'était qu'une source parmi tant d'autres à l'époque du « Coup d'État ». Le désintérêt des *Nouvelles ecclésiastiques* pour la politique de l'époque, en opposition à l'intérêt porté de la part de Hardy, l'empêcha ainsi d'être considéré comme une source incontournable au même titre que *Journal de Paris*, la *Gazette de Leyde* et la *Gazette de France*. Acquis à la nécessité d'informer l'opinion publique, et donc conscient de son potentiel, Hardy dut donc trouver naturel de vouloir lui laisser en héritage une chronique rapportant les événements qui marquèrent son époque, époque qui serait éventuellement jugée par le tribunal de l'opinion publique.

³⁹ *Ibid.*, rubrique 449 (21 juillet) de l'année 1774.

⁴⁰ *Ibid.*, rubrique 416 (19 décembre) de l'année 1772.

⁴¹ *Ibid.*, rubrique 316 (2 octobre) de l'année 1772.

La conviction religieuse de Hardy influença évidemment sa perception d'un monde dont il ne cessa de relever les abus. Il ne cessait également de réclamer la correction de ces abus pour permettre la construction d'un monde meilleur ici-bas qui précéderait celui qui suivrait la fin des Temps. Hardy fut assez lucide pour comprendre que la fin des Temps ne pourrait pas survenir dans un avenir rapproché, une idée présente dans la pensée messianiste partagée par les jansénistes. Il fallait dès lors se pencher sur le présent et chercher à l'améliorer. Il déplora ainsi la multiplication des suicides, déclarant au sujet de l'un d'eux que

[...]. Les exemples de suicide se multiplioient journellement dans notre capitale, où l'on sembloit adopter à cet égard tout le caractère et le génie de la Nation angloise, dont on prenoit à tâche de copier les vices et les défauts, tandisqu'on négligeoit ce qu'elle avoit de bon ou de louable : à quoi pouvoit-on attribuer une conduite si opposée au Christianisme et à la Religion si ce n'étoit au dépérissement total des instructions puisées dans la saine et pure morale, dont on persécutoit depuis tant d'années les prédicateurs et les soutiens.⁴²

Une telle perte de valeurs morales fut ainsi reliée, selon le janséniste Hardy, à la persécution des « Amis de la Vérité » de la part de l'archevêque de Paris, des jésuites ainsi que de leurs partisans. La Vérité avait alors plus de difficulté à être transmise puisque les jansénistes destinés à la transmettre en étaient empêchés. L'opinion émise par Hardy au sujet des suicides était semblable à celle de n'importe quel dévot jugeant sévèrement son époque pour souvent idéaliser un passé où la morale était présumée pure. Ce qui cadre bien avec l'idée suggérée par les rubriques de Hardy selon laquelle les véritables « Amis de la Vérité » étaient d'abord et avant tout d'irréprochables dévots qui n'étaient pas nécessairement préoccupés par le domaine politique. Si Hardy rapportait que ces dévots qualifiés de « Soi disans jansénistes » avaient été pris dans la distribution de libelles contre le chancelier, cela ne devait pas forcément être interprété comme relevant du jansénisme. La cause parlementaire ne se rapportait pas forcément au jansénisme mais certains défenseurs de la cause parlementaire se trouvaient simplement être jansénistes.

⁴² *Ibid.*, rubrique 51 (5 février) de l'année 1772.

jansénistes et parlementaires était plutôt circonstancielle aux yeux de Hardy. Le politique et le religieux semblaient bien séparés aux yeux du libraire janséniste, la religion influençant les actions de la politique qui défendait en retour la religion. Cette perception des rôles du politique et du religieux semblait préfigurer la venue du laïcisme séparant les deux notions durant une Révolution française que jansénistes et parlementaires contribuèrent à préparer.

3.2.3 Hardy et les Jésuites

Qu'en était-il des adversaires de Hardy sur le plan religieux des Jésuites et des représentants de la hiérarchie de l'Église catholique⁴⁷ ? Il y a d'abord les Jésuites, membres de ce grand ordre international faisant la promotion de l'humanisme qui fut l'objet de la plus grande haine commune de la part des jansénistes et des parlementaires. Les rubriques de Hardy où les Jésuites étaient abordés montrèrent une chose. Siméon-Prosper Hardy partageait avec ses coreligionnaires jansénistes une véritable haine envers les Jésuites ! Ceux-ci firent ainsi l'objet de rumeurs faisant état de leurs diverses tractations pour prendre le contrôle du royaume de France. Ces tractations allèrent ainsi du simple refus de sacrement au complot envers les parlementaires, comme le procureur de La Chatolais, où les Jésuites se retrouvèrent désignés dans un supposé complot d'empoisonnement avec le duc d'Aiguillon. Ces dénonciations justifiées ou non allèrent jusqu'à l'horrible éventualité de l'assassinat du Roi, perspective qui avait failli se réaliser grâce au couteau de Damiens. Au moment où Maupeou déclenchait son « Coup d'État », la Compagnie de Jésus avait pourtant été chassée du royaume de France depuis 1764, soit depuis plus de sept ans. Et la Compagnie, en dépit des rumeurs de rétablissement dans le royaume rapportées par Hardy⁴⁸, fut officiellement dissoute durant cette période (21 juillet 1773).

⁴⁷ En dépit des conflits et de la bulle *Unigenitus*, les jansénistes se considéraient toujours comme faisant partie de la grande famille catholique, dont ils étaient censés être les représentants les plus avancés. Ils ne furent d'ailleurs jamais déclarés hérétiques ou même excommuniés en tant que tel. En effet, *Unigenitus* s'attaqua surtout aux propositions émises par le janséniste Quesnel, sans s'attaquer au jansénisme lui-même.

⁴⁸ HARDY, *op. cit.*, rubrique 490 (31 décembre) de l'année 1770, ainsi que les rubriques 34 (25 janvier), 45 (1^{er} février), 54 (5 février) et 70 (20 février) de l'année 1772, et enfin la rubrique 153 (15 mars) de l'année 1774.

Plusieurs raisons expliquent pourquoi Hardy entretenait de telles craintes envers cet ennemi jésuite qui, Catherine Maire l'a confirmé, ne faisait visiblement plus le poids. Le péril jésuite avait d'abord toujours eu un effet mobilisateur sur les « Amis de la Vérité » de même que sur ceux qui ne se réclamaient pas de la doctrine janséniste. La haine des Jésuites, dont la prédominance mondiale avait favorisé la propagation des pires rumeurs à leur sujet, avait d'ailleurs été l'une des raisons derrière la prédominance de la minorité janséniste sur l'ensemble des magistrats du Parlement de Paris. La Compagnie de Jésus avait beau avoir été chassée de France, ses disciples étaient cependant demeurés avec la promesse de ne plus se déclarer Jésuites. Les rubriques de Hardy faisaient mention de ces anciens Jésuites qui ne furent cependant pas restés inactifs, espérant le rétablissement de leur Compagnie.

Les anciens jésuites continuèrent ainsi d'être des boucs émissaires pour rallier les adeptes du jansénisme politique. Un raisonnement de fidélité par delà la disgrâce qui reçut l'aval de Hardy si l'on se penche sur certaines de ses rubriques où d'anciens Jésuites avaient un comportement ou des paroles douteuses. La prolifération des rumeurs concernant les Jésuites trouve enfin une même origine que chez les autres types de rumeurs pour une personne sans accès aux sphères du pouvoir, soit le désir d'accès envers des nouvelles que le gouvernement rendait inaccessibles. Lui-même considéré comme un véritable nid de conspiration, le parti ministériel se retrouva considéré comme du côté des Jésuites et de la hiérarchie catholique, le pouvoir politique étant placé du côté du pouvoir religieux. Hardy et le reste de la population parisienne pouvaient donc considérer que les Jésuites faisait partie de la conspiration supposée avoir été menée par Maupeou contre les institutions parlementaires.

3.2.4 Hardy et l'archevêque de Paris

La perception qu'avait Siméon-Prosper Hardy envers la hiérarchie catholique et ses représentants, particulièrement l'archevêque de Paris, ne fut guère plus favorable et laissèrent plutôt poindre un certain anticléricalisme de la part du libraire janséniste. Le libraire parisien n'avait jamais été très sympathique envers Christophe de Beaumont, dont le très long archiépiscopat de trente-cinq ans (1746-1781) allait marquer durablement le paysage religieux parisien. Mgr de Beaumont eut évidemment une place de choix aux côtés de

Maupeou et des Jésuites dans la perception qu'avait Hardy et le reste du peuple parisien de la conspiration envers l'ancien Parlement de Paris. En sa qualité de personnage majeur de l'Église de France et de gardien de l'orthodoxie catholique, il se révéla un défenseur acharné de la bulle *Unigenitus* et de ses partisans. Son zèle l'opposa évidemment aux jansénistes, qu'il considérait comme des semeurs de discorde qu'il fallait vaincre par tous les moyens. Ces moyens se révélèrent être les refus de sacrement, que l'on abordera ultérieurement, qui provoquèrent la furie populaire et celle du Parlement de Paris, que le jansénisme commençait à gagner dès la phase convulsionnaire.

Le Parlement, en prenant désormais la défense des « Amis de la Vérité », commença ainsi à s'immiscer dans des affaires que Mgr de Beaumont estimait n'être que du ressort de l'Église. Si Hardy semblait accepter la légitimité de ces interventions comme défenses des lois fondamentales du royaume, l'archevêque ne fut évidemment pas du même avis. Beaumont allait évidemment se révéler très favorable au « Coup d'État » Maupeou, qui exilait un ancien Parlement qui ne cessait de l'importuner au profit d'un nouveau Parlement. L'archevêque de Paris et la hiérarchie catholique étaient désormais tranquilles avec le nouveau Parlement, qui n'était pas prêt de s'immiscer dans les affaires de l'Église. C'était du moins la déduction logique à faire et que dut faire le janséniste Hardy, qui vit ses craintes confirmées par le retour des ecclésiastiques que les affaires de refus de sacrement avaient exilés de leur paroisse. Des ecclésiastiques qui, sembla constater le libraire parisien, n'avaient pas appris grand-chose de leur exil.

Les récriminations de Hardy envers Mgr de Beaumont ne se limitèrent cependant pas uniquement à ces prises de position, à ces nominations partisans et à leurs conséquences. Les rubriques de Hardy montrèrent en effet de nombreux cas de conflits opposant l'archevêque de Paris à plusieurs de ses subalternes, qu'ils soient curés, marguilliers ou membre du clergé régulier⁴⁹. Ces conflits semblaient avoir pour but, aux yeux de Hardy, le contrôle des paroisses, et des fidèles assujettis par le fait même, ou des communautés religieuses. Dans le cadre de ces multiples conflits de pouvoir, Hardy prit souvent fait et

⁴⁹ Un membre du clergé régulier appartient à un ordre et il est donc soumis à une règle (Le mot français « Régulier » vient d'ailleurs des termes latins *regularis* et *regula*, qui signifie « Règle »). À l'opposé, un membre du clergé séculier (Du latin *saeculum*, qui signifie « Siècle ») n'appartient à aucun ordre ou institut religieux.

cause en faveur des petits desservants contre le tout-puissant archevêque et les partisans qu'ils désiraient placer à la tête des paroisses et des ordres.

Plusieurs raisons expliquent le parti pris de Hardy, dont l'idée qu'un homme aussi puissant que l'archevêque puisse vouloir acquérir davantage de pouvoir au détriment de subalternes à la sincérité religieuse incontestable. Ces intrusions furent perçut par Hardy comme étant d'abord et avant tout des combats pour le pouvoir où la religion n'avait plus grande chose à voir mais ce n'était pas tout. Il y a en effet d'autres raisons plus profondes dont les racines se trouvent dans le jansénisme même de Hardy. Le libraire parisien fut d'abord en droit de percevoir ces attaques archiépiscopales envers les récalcitrants comme une suite logique du combat mené par le zélé Christophe de Beaumont contre les « Amis de la Vérité ». Les visées de l'archevêque contre les jansénistes au nom de l'orthodoxie catholique étaient connues depuis le début de son archiépiscopat, qu'il avait débuté en rendant obligatoire la remise d'un billet de confession pour se faire rendre les sacrements. Les refus de sacrement que générèrent l'absence de billet de confession ne provoquèrent pas seulement la haine des jansénistes mais également leur réveil en tant que force significative. La faible opinion de Hardy pour l'archevêque rejoignait ainsi celle de l'ensemble de ses compères jansénistes et ses premières rubriques, entre le 9 mai 1753 et le 16 janvier 1764, traitait des exils, soit du bien-aimé Parlement de Paris ou du mal-aimé archevêque⁵⁰.

Une autre raison dans l'opposition à l'archevêque se trouvait dans le richérisme, soit la thèse défendue par Edmond Richer et qui reçut l'appui de nombreux jansénistes, gallicans et parlementaires. Richer et les penseurs qui s'en réclamèrent, dont le janséniste Maulrot⁵¹, défendaient l'idée de l'institution divine des curés, dont l'autorité sur les fidèles viendrait non pas de l'évêque mais directement de Dieu. Perçus comme successeurs des soixante-douze disciples qui suivirent les Apôtres, dont se réclamaient les évêques, les curés étaient proclamés comme étant de droit divin dans leurs paroisses. L'idée d'un pouvoir « absolu »

⁵⁰ HARDY, *op. cit.*, rubriques 1 (9 mai) et 2 (11 mai) de l'année 1753, ainsi que les rubriques 1 (1^{er} septembre) et 2 (3 décembre) de l'année 1754, la rubrique 1 (21 février) de l'année 1755 et enfin la rubrique 1 (4 janvier) de l'année 1758. Les trois premières rubriques traitent de l'exil du Parlement de Paris tandis que les trois dernières abordèrent des exils de l'archevêque de Paris.

⁵¹ FAUCHOIS, *loc. cit.* (Voir n. 31 (p. 109), ainsi que n. 21, chap. I (p. 14)).

pour l'évêque usurpant les droits de ses curés, que Hardy sembla constater au sujet de Mgr de Beaumont, serait ainsi contraire aux lois fondamentales de l'Église. La protection des vertueux curés et des bastions jansénistes contre le tout-puissant archevêque de Paris conduit ainsi Hardy à démontrer une hostilité logique selon les circonstances.

3.2.5 La querelle des refus de sacrement

Il est également important d'aborder la question des refus de sacrement, symbole par excellence des tentatives de répression des jansénistes de la part des autorités religieuses. Le retour de plusieurs ecclésiastiques liés à Mgr de Beaumont conduisit à la présence dans le *Journal* de Hardy, durant la période du « Coup d'État » Maupeou, de rubriques faisant mention de cas de refus de sacrement⁵².

Le problème des refus de sacrement n'était pas nouveau et provoqua même l'entrée en scène du Parlement de Paris dans la controverse, auparavant exclusivement religieuse, du jansénisme. Si on découvrait encore des cas jusque en 1770⁵³, les procédures judiciaires les avaient largement éradiqués avec leurs responsables. Le terme « Refus de sacrement » était alors utilisé dans le cadre des démarches de l'Église pour favoriser le retour dans leurs paroisses des ecclésiastiques poursuivis, parfois plus de quinze ans auparavant, pour avoir refusé de donner les sacrements. Le retour de ces ecclésiastiques honnis par les jansénistes et la multiplication des cas de refus de sacrement par rapport à 1770 allait suivre l'installation du nouveau Parlement par le chancelier⁵⁴. Ces cas durent évidemment favoriser chez Siméon-Prosper Hardy l'idée que, sur le plan religieux du moins, le « Coup d'État » Maupeou avait largement favorisé l'archevêque de Paris et les représentants de la hiérarchie catholique au détriment des « Amis de la Vérité ».

⁵² Voir n. 157, chap. II (p. 86).

⁵³ HARDY, *op. cit.*, rubrique 113 (31 mars) de l'année 1770.

⁵⁴ VAN KLEY, *op. cit.*, pp. 407-416.

Pour Hardy, la singularité des refus de sacrement ne tient toutefois pas uniquement dans leur utilisation répressive par les tenants de l'orthodoxie catholique mais aussi dans les raisons de cette utilisation et ses implications. Hardy et les autres jansénistes utilisèrent parfois également le terme de « Actes de schisme » pour qualifier les cas de refus de sacrement⁵⁵, une dénomination qui se révèle lourde de sens. Le terme « Schisme » sert en effet à désigner toute rupture de l'union dans l'Église chrétienne. On pourrait facilement qualifier l'infime minorité janséniste de schismatique, l'unité de l'Église étant alors représentée par la hiérarchie catholique. Il était naturel que dans l'esprit de Mgr de Beaumont, le meilleur moyen de favoriser l'unité de l'Église était de débusquer ceux qui la divisaient en les distinguant des fidèles conformes à la foi définie par l'archevêque de Paris, que des confesseurs fidèles se chargeaient de révéler.

Les refus de sacrement n'eurent cependant pas l'effet escompté et scandalisèrent l'ensemble de la population et renforcèrent les convictions du petit groupe janséniste convaincu de la justesse de sa cause. Convaincus d'être les héritiers d'une longue lignée de dépositaires de la Vérité, les jansénistes étaient persuadés de la justesse de leur cause et de son importance pour l'ensemble de l'Église. Les jansénistes utilisèrent ainsi le terme « Actes de schisme » pour qualifier les agissements des tenants de l'orthodoxie catholique refusant les sacrements à des malades souvent sans défense et sans autre reproche de ne pas avoir pu apporter de billet de confession. Lorsqu'un membre du Clergé fidèle à l'archevêque refusait les sacrements à un fidèle présumé janséniste, Hardy et l'ensemble des « Amis de la Vérité » eurent ainsi tendance à le percevoir comme une tentative d'atteinte envers la cause défendue avec tant d'ardeur. Si les refus de sacrement portèrent une telle atteinte à la Vérité telle que défendue par les jansénistes, l'importance que prenait chez Hardy l'idée même des refus de sacrement, dans leur exécution ou même dans la discussion sur le sort des responsables, donne une idée de la primauté du fait religieux chez Siméon-Prosper Hardy.

⁵⁵ HARDY, *op. cit.*, rubrique 422 (12 novembre) de l'année 1771, ainsi que la rubrique 160 (2 mai) 1772, les rubriques 147 (16 avril), 172 (8 mai) et 320 (11 septembre) et enfin les rubriques 2 (1^{er} janvier) et 146 (10 mars) de l'année 1774.

3.2.6 La véritable religion

La place accordée par Siméon-Prosper Hardy aux rubriques religieuses amène à s'interroger plus directement sur l'opinion du libraire janséniste au sujet de la place du religieux dans la mise en place du « Coup d'État » Maupeou. On a pourtant jugé précédemment que le jansénisme et l'idéologie parlementaire furent, en dépit de leurs liens évidents, distingués très nettement par Hardy. La présente étude ayant pour but de se pencher sur les liens entretenus entre le politique et le religieux, il est nécessaire de chercher à savoir ce que pensait Hardy au sujet du camp qu'il dénonça. Une prise de connaissance d'autant plus utile qu'elle pourrait permettre d'éclairer davantage la présence de jansénistes connus de Hardy, ou à tout le moins de ses rubriques, dans un mouvement de contestation que l'on sait déjà dépourvu de signification religieuse.

Malgré la prédominance du fait politique dans le « Coup d'État », Hardy y percevait-il tout de même un programme religieux ? Suivie par la majorité des historiens, y compris Catherine Maire et Madeleine Foisil, l'interprétation politique était évidente. Le seul auteur s'étant sérieusement intéressé à l'hypothèse d'une dimension religieuse derrière le « Coup d'État » Maupeou fut Dale Van Kley. Se doutant qu'il s'agissait d'une opportunité pour Mgr de Beaumont et ses alliés pour pouvoir recommencer à refuser les sacrements, Van Kley constata tout de même la difficulté à saisir cette dimension⁵⁶. L'étonnante absence dans les cours de justice de Maupeou d'affaires judiciaires concernant les jansénistes et le désintérêt des *Nouvelles Ecclésiastiques* pour la politique à partir des années 1770 ne facilitèrent toutefois pas son travail d'analyse de Van Kley. Van Kley releva néanmoins de nombreux cas laissant entrevoir que le « Coup d'État » avait laissé les coudées franches à la hiérarchie catholique dans sa lutte envers les jansénistes, ou du moins ceux présumés l'être. Cette constatation récente semble avoir été partagée à l'époque du « Coup d'État » par Hardy. Ces agissements entretenirent chez lui une crainte frisant parfois la paranoïa au sujet d'un possible complot contre le Parlement et contre ses compères « Amis de la Vérité » où tout semblait devenir possible, y compris un éventuel rétablissement des Jésuites en France. Aux yeux de Siméon-Prosper Hardy, le « Coup d'État » Maupeou avait donc en fin de compte une

⁵⁶ VAN KLEY, *op. cit.*, p. 407.

implication religieuse, en autant que le libraire janséniste considérait que c'était de la religion.

On doit en effet se demander si Hardy considérait les faits reliés aux agissements de Mgr de Beaumont, des Jésuites et de leurs alliés comme étant réellement de l'ordre de la religion. Il faut se rappeler le jansénisme de Siméon-Prosper Hardy est un jansénisme semblable en de nombreux points à celui affiché par nombre de ses contemporains. Héritage de longue série de figures marquantes et révérees, le jansénisme se percevaient comme étant la dernière branche contenant la sève du peuple élu de Dieu dont ils proclamaient la toute-puissance. Une idée de Dieu qui s'attaquaient à la légitimité de l'Église institutionnalisés et niait toute part divine au souverain temporel qui restait néanmoins le chef de son royaume. Toutes les autres manières d'aborder Dieu et le monde par le biais d'autres églises (Calvinisme, presbytérianisme, anglicanisme, etc.) ou même au sein de l'Église catholique (Jésuites par exemple) se trouvèrent dévalorisées par les « Amis de la Vérité ». S'ils avaient un peu de sympathie envers les protestants, particulièrement les huguenots dont ils chercheront à délivrer de persécutions qu'ils connaissent eux-mêmes trop bien⁵⁷, ils seront moins indulgents envers leurs camarades catholiques.

La question, si l'on est en mesure de présumer que la doctrine janséniste fut la seule digne de foi aux yeux de Hardy, est de savoir comment il considérait les autres perspectives présentes dans l'Église catholique. Considérant ces doctrines comme étant erronées, Hardy et les jansénistes considéraient avoir leur place dans l'Église catholique, où les « Amis de la Vérité » devaient tâcher à y faire triompher la vérité divine. Le pape fut ainsi perçu comme un équivalent spirituel du roi temporel, assez puissant pour laisser sa marque sur l'ensemble

⁵⁷ On fait référence à l'édit de Fontainebleau, surtout connue sous le qualificatif de « Révocation de l'édit de Nantes » (18 octobre 1685), qui mit fin à la tolérance religieuse établie en 1598 par Henri IV envers les calvinistes. Louis XIII et Louis XIV s'étaient d'ailleurs attaqués aux diverses dispositions de l'édit de Nantes, persuadés que l'unité du royaume passait par l'unité de la foi. Saluée par la majorité catholique, la Révocation s'accompagna d'une sévère persécution jusqu'au règne de Louis XVI alors que de nombreux protestants émigrèrent en Prusse et en Hollande tandis que les autres furent animés d'une ardeur nouvelle, manifeste dans la révolte des camisards durant la guerre des Cévennes (1702-1705), qui favorisa la réorganisation du protestantisme français dans le midi de la France avec les « assemblées du Désert » (Philippe Joutard, « Le musée du désert », In NORA, *op. cit.*, pp. 2653-2678). La répression s'affaiblit néanmoins considérablement à partir de 1750 avec les Lumières et l'édit de tolérance de Louis XVI finit par rendre l'état civil, auparavant contrôlée par l'Église catholique, aux protestants, la Révolution achevant de leur apporter une liberté complète.

mais susceptible de se tromper et d'être trompé. Lorsqu'un nouveau pape était élu, Hardy laissa souvent voir dans ses chroniques ses espoirs et appréhensions, selon les informations dont il disposait, sur la position du pontife dans le débat entre les jansénistes et les jésuites⁵⁸. Il fit la même chose pour certains princes de l'Église si les circonstances exigeaient leur présence dans les rubriques. L'ensemble de l'Église était donc jugé de manière relativement favorable par Hardy et les jansénistes mais l'archevêque de Paris, les Jésuites et leurs alliés ne bénéficièrent pas de cette indulgence.

Considérés comme les responsables des malheurs des « Amis de la Vérité » tant par les actions envers eux que par les tromperies propagées par leurs soins, ils furent considérés ni plus ni moins comme des comploteurs contre la Vérité. Cela aurait pu se comprendre si les adversaires des jansénistes le faisaient au nom d'une idée différente de la Vérité dans l'Église catholique mais, convaincu comme la majorité des jansénistes d'être dépositaire de la Vérité, Hardy ne pouvait concevoir qu'il pouvait y en avoir une autre. Les ennemis ne pouvaient s'en prendre aux jansénistes non pour débattre de la Vérité, sinon pourquoi y aller d'une persécution perçue comme injuste, mais plutôt pour l'éradiquer purement et simplement. Une telle mauvaise foi prêtée par les jansénistes à leurs adversaires donnait l'impression que les motivations de ces derniers étaient loin d'être religieuses. Les rubriques de Hardy, qui rapportaient les manœuvres de Mgr de Beaumont pour mettre des hommes à lui dans les paroisses et communautés religieuses⁵⁹ ainsi que les craintes de voir les Jésuites prendre le contrôle de royaumes entiers⁶⁰, dont la France, le confirmèrent. Aux yeux de Hardy, le but de ces adversaires de la Vérité se trouvait en réalité à être la prise du pouvoir sur l'appareil politique ou à tout le moins sur l'appareil religieux, leurs préoccupations se révélant ainsi

⁵⁸ HARDY, *op. cit.*, rubriques 131 (24 juin) et 161 (28 juillet) de l'année 1769 ainsi que les rubriques 119 (23 février), 142 (6 mars), 197 (23 avril) 288 (22 mai), 469 (30 juillet), 572 (19 octobre) et 587 (26 octobre) de l'année 1775.

⁵⁹ HARDY, *op. cit.*, rubriques 10 (12 janvier), 41 et 43 (5 février), 56 (15 février), 66 (26 février), 69 (28 février), 111 (31 mars), 140 (30 avril), 152 (7 mai), 171 (24 mai), 175 (26 mai), 194 (26 juin), 5 juillet, 231 (6 août) et 289 (28 octobre) de l'année 1770, ainsi que les rubriques 74 (23 février), 187 (30 avril), 324 (21 août), 436 (22 novembre), 445 (30 novembre) et 456 (8 décembre) de l'année 1771, les rubriques 72 (24 février), 133 (9 avril), 160 (2 mai), 167 (9 mai), 173 (14 mai), 219 (21 juin), 266 (8 août), 279 (21 août), 281 (22 août), 295 (6 septembre), 297 (7 septembre), 310 (22 septembre) et 344 (28 octobre) de l'année 1772, les rubriques 148 (17 avril), 178 (12 mai), 256 (24 juillet) et 294 (23 août) de l'année 1773 et enfin les rubriques 2 (1^{er} janvier), 20 (10 janvier), 144 (9 mars), 171 (24 mars), 471 (1^{er} août) et 536 (29 août) de l'année 1774.

⁶⁰ *Ibid.*, rubrique 490 (31 décembre) de l'année 1771 (voir n. 170, 171 et 172, chap. II (p. 90)).

davantage politiques que religieuses aux yeux du libraire janséniste. S'il y eut vraiment un programme religieux derrière le « Coup d'État » Maupeou, cela n'aura probablement été pour Hardy qu'une bonne couverture pour justifier la chasse des dépositaires de la Vérité.

Il existait donc dans la pensée de Siméon-Prosper Hardy une préoccupation religieuse tout comme il existait une préoccupation politique. À une époque où la foi envers le souverain et l'État trouvait sa détermination dans la foi en Dieu, une mise en rapport entre les deux semble nécessaire pour bien cerner la pensée individuelle d'un libraire parisien. Reste à savoir si les deux parallèles pouvaient se rejoindre sous le concept unique du « jansénisme parlementaire ».

3.3 JANSÉNISTE ET PARLEMENTAIRE ; JANSÉNISTE OU PARLEMENTAIRE

On peut enfin se demander si la pensée de Siméon-Prosper Hardy correspond à ce que l'on a plus tard nommé « jansénisme parlementaire ». Le concept même de « jansénisme parlementaire » est cependant difficile à définir, même par les historiens qui se spécialisèrent dans son étude. Comme n'importe quel concept abstrait, sa définition peut donc prendre autant de variantes que ceux qui le définissent. Catherine Maire releva ainsi deux voies diamétralement opposées que l'on pouvait emprunter pour tenter d'interpréter ce jansénisme politique que l'on pouvait concevoir comme étant énigmatique⁶¹.

D'un côté, il y a la possibilité de construire, sans se préoccuper de la consistance doctrinale, un parti pourvu ou non d'un chef d'orchestre clandestin. De l'autre côté, on a la possibilité de dégager le cadre doctrinal commandant l'action politique sans que celui-ci ne prenne la forme d'un parti homogène au sens sociologique du terme. Alors que Van Kley a suivi la première approche, la seconde a quant à elle reçue ouvertement les faveurs de Maire pour sa tentative d'explication du rôle du jansénisme aux origines de la Révolution française. En gardant bien en mémoire ces deux voies d'interprétation ainsi que les données précédemment révélées au cours de cette étude, on peut être en mesure de réfléchir sur le fait

⁶¹ MAIRE, *De la cause de Dieu à la cause de la nation*, pp. 371-374.

que Hardy pouvait être ou non défini comme étant un janséniste parlementaire. On finit par arriver à la conclusion que Hardy fut un janséniste parlementaire dans la définition contemporaine du terme tout en ne l'étant pas selon sa perception personnelle.

3.3.1 Perceptions actuelles des historiens

Si l'on se place du point de vue exclusif de l'historiographie actuelle, on peut ainsi classer Siméon-Prosper Hardy comme étant un janséniste parlementaire, le libraire parisien correspondant à la majorité des critères habituellement retenus pour cette qualification. Le jansénisme ardent manifesté par Hardy, qui se perçut donc comme un authentique dépositaire de la Vérité à travers plusieurs de ses rubriques fut l'un de ces critères. Cette doctrine rigoriste contribua à forger chez Hardy une notion du bien et du mal dans un monde dont il percevait les abus et la nécessité de les corriger. Cette vision du monde et le désir de sauvegarder la Vérité de l'Église dont il se percevait comme l'un des dépositaires conduisirent Hardy à s'intéresser à l'actualité politique.

Le fait que Hardy fut persuadé d'une volonté des Jésuites et de l'archevêque de Paris pour persécuter la Vérité héritée de Jansénius, des religieuses de Port-Royal et du diacre Pâris, le conduisit à appuyer l'opposition parlementaire. Le Parlement de Paris, organe de justice remarquable par la solidarité entre ses magistrats⁶², avait tout pour attirer Hardy, qui y avait déjà de la parenté⁶³, dans son sillage. Constituant depuis longtemps un adversaire redoutable aux Rois de France, le Parlement de Paris s'avéra encore une fois une option valable face à un ministère dirigé par des courtisans jugés coupables de tromper le Roi pour leurs propres intérêts. Face à ces complots de la part des jésuites, de l'archevêque ou du ministère, le Parlement se présentait au peuple comme ses représentants et les dépositaires des lois fondamentales du royaume, vestiges d'une antique constitution non écrite datant de l'époque franque et depuis toujours respectées par les rois de France.

⁶² BLUCHE, *op. cit.* (Voir n. 21 (p. 104), n., ch. I 39 (p. 19)). et n. 92, chap. II (p. 70)).

⁶³ On se rappellera d'André-Augustin Duboc, le cousin germain de son épouse (n. 33, chap. II (p. 51)), mais également de son propre père, Gérard-Emmanuel Hardy, qui fut avocat en Parlement et conseiller du Roi.

Présentée comme étant mue par la poursuite des intérêts personnels des courtisans à la tête du ministère, la transgression de cette constitution ne pouvait nécessairement se faire qu'à l'encontre du Roi et du royaume si l'on se fit à cette idéologie parlementaire. Une idéologie dont l'élaboration théorique et l'opposition qu'elle favorisa dans la pratique ne furent possibles que grâce à l'implication d'un petit groupe de magistrats jansénistes. Un petit groupe, mené par des chefs tels Mey, Maulrot et surtout Le Paige, qui réussit l'exploit de mobiliser le grand ensemble composant un Parlement de Paris solidaire qui étaient tout de même déjà ouvert au gallicanisme anti-jésuite. En appuyant les revendications du Parlement de Paris, Hardy ne pouvait qu'appuyer les chefs jansénistes derrière leur formulation et la mobilisation en leur faveur, sans que l'opposition parlementaire n'était pas la même, comme le montre l'historiographie actuelle.

3.3.2 Perception personnelle d'un libraire du XVIII^e siècle

On doit néanmoins se rendre compte que Siméon-Prosper Hardy ne peut être qualifié de janséniste parlementaire si l'on utilise les critères du XVIII^e siècle, le libraire parisien se trouvant dans un état d'esprit où il aurait certainement refusé cette qualification. Le terme même de janséniste désignant les convictions religieuses de Hardy reçut un accueil franchement mitigé de la part du libraire. C'est qu'il était persuadé d'être le dépositaire de la Vérité et non pas le simple représentant d'une tendance religieuse parmi tant d'autres au sein de l'Église catholique. Loin de l'idée de laïcité et de tolérance religieuse, on en restait encore à l'idée qu'il n'y avait qu'une seule vérité divine et qu'elle devait fonder l'unité du royaume. Cette idée d'une seule Vérité divine constituant le fondement de l'État compliquait la reconnaissance d'autres tendances religieuses, même strictement au sein de l'Église catholique, le traitement réservé aux Jésuites dans les rubriques de Hardy en est une preuve éclatante.

Olivier Christin a d'ailleurs récemment fait remarquer que, à partir du XVI^e siècle, les États composant l'Europe moderne avaient dû composer avec l'éclatement de la Chrétienté et tentèrent de trouver des solutions pour se sortir de guerres de religion susceptibles de les mener à la ruine. Christin constata cependant que ces paix de religion, où

il n'était pas question de laïcisme ou même de tolérance mais simplement d'une coexistence pacifique des confessions dans un même État, finirent souvent par devenir un échec. Ce fut particulièrement le cas dans des États davantage centralisés comme la France, où les huguenots appuyant un pouvoir royal présumé impartial se retrouvèrent trahis par le parti pris de la monarchie envers les catholiques. Une paix de religion durable semble ainsi souvent n'avoir été possible que dans les États pluralistes, décentralisés ou fédéralistes⁶⁴. Un seul État et une seule Église, cette réclamation était capitale dans l'esprit de la population française de l'Ancien Régime, non seulement au XVI^e siècle comme le montre Christin mais aussi au XVIII^e siècle. Un tel état d'esprit favorisa l'échec de l'édit de Nantes et la marginalisation des Juifs sous l'Ancien Régime, ces derniers finissant par appuyer avec enthousiasme la Révolution⁶⁵.

La qualification même de « Janséniste », toujours accompagnée des termes « présumé » ou « soi disant »⁶⁶, ne constituant pour Hardy qu'un terme incorrect mais commun et utile pour les lecteurs auxquels était destiné son *Journal*, lesquels furent loin d'être tous des « Amis de la Vérité ». Encore précéda-t-il ce terme et celui de « Jésuite », dans les rubriques de son *Journal*, des mots « présumé » ou « soi disant »⁶⁷. C'était là sa manière de signifier qu'il n'était pas question de simples tendances religieuses catholiques mais carrément de partis pour ou contre la Vérité. Même en jouant avec les mots comme on vient de le faire, Siméon-Prosper Hardy aurait néanmoins été incapable de se présenter à ses contemporains comme étant un janséniste parlementaire. La raison ne se trouve ainsi pas uniquement dans la manière dont il perçoit sa foi mais également sa présence dans son combat pour les anciens parlements et contre le chancelier de Maupeou. La contribution des magistrats jansénistes au mouvement d'opposition du Parlement de Paris au cours du XVIII^e siècle, ainsi qu'à l'élaboration de l'idéologie parlementaire, fut incontestable aux yeux de la plupart des historiens. L'association se révéla ainsi fructueuse au point que l'on impute

⁶⁴ Olivier Christin, *La paix de religion : L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 1997, pp. 9-17 et 201-212.

⁶⁵ Pierre Birnbaum, « Grégoire, Dreyfus, Drancy et Copernic », In NORA, *op. cit.*, pp. 2679-2714.

⁶⁶ Orthographe tirée des rubriques de Hardy.

3.3.4 Un jansénisme juridique ?

À force de discourir sur la valeur du jansénisme parlementaire de Hardy, on néglige de réfléchir sur sa nature, présumant que ce jansénisme est forcément politique. Ne faudrait-il pas se demander si l'on doit plutôt considérer ce jansénisme comme étant plutôt de nature juridique ? Les parlements de France sous l'Ancien Régime furent après tout des cours supérieures de justice d'abord et avant tout et non des assemblées législatives. L'essentiel de leur action dans le débat religieux du XVIII^e siècle consista ainsi en une protection par le droit du jansénisme religieux persécutés par les refus de sacrement provenant de l'archevêché de Paris. La nature juridique de ce jansénisme est d'ailleurs incontestable. Cet aspect judiciaire ne se révéla pourtant pas le trait fondamental de ce jansénisme parlementaire. Ce furent en réalité les circonstances, ainsi que l'enchevêtrement des institutions, des fonctions et des pratiques ayant cours sous l'Ancien Régime, qui amenèrent le Parlement de Paris à exercer des fonctions de nature législatives et donc politiques. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler l'étude de Bluche, qui rapporta le combat politique acharné des parlementaires pour maintenir leurs prérogatives. Un combat qui les conduisit à délaissier les fonctions judiciaires auxquelles ils étaient censés être assignés, protestant pourtant de toutes leurs forces chaque fois que le Roi tentait de leur retirer la justice. Michel Antoine rappela également les calomnies contre le duc d'Aiguillon dans l'affaire qui l'opposa au procureur de La Chatolais. Il faut également se rappeler des efforts des juges de Damiens, l'ancien valet de plusieurs magistrats du Parlement, pour dégager les parlementaires de toute responsabilité dans l'incitation à la tentative de régicide. Le Parlement de Paris n'a donc guère fait bénéficier les vertus du droit à tous les sujets du royaume, ses ennemis en pâtissant et ses alliés en bénéficiant. La possibilité de protéger les sujets par le droit ne semble donc pas avoir été un but juridique en soi mais plutôt un moyen relevant d'un choix idéologique et politique.

On peut se demander où pouvait se situer Siméon-Prosper Hardy qui, peu importe l'optique prise, fut un partisan de l'ancien Parlement de Paris, dont il ne cessa d'espérer le retour à la suite du « Coup d'État » Maupeou. L'idée qu'il puisse appuyer les anciens magistrats au nom d'une certaine forme de justice se veut évidente, notamment parce que la majorité des militants ont souvent tendance à croire que leur cause, quel qu'elle soit, est juste. Dans ces cas, la justice n'est souvent pas le but de l'idéologie mais elle est utile en tant que

justification. Persuadé de la légitimité de la cause des anciens magistrats, Hardy n'allait plus voir les cours de justice, désormais dirigées par des nouveaux parlements ayant intérêt à nier les droits des anciens parlements pour pouvoir se maintenir. La question des anciens et des nouveaux parlements ne fut donc pas une question de simple justice mais bien de pouvoir, le gouvernement ne supportant guère que le Parlement se permette d'intervenir dans ses projets. Hardy le comprit très bien, de même qu'un peuple parisien n'ayant jamais voix au chapitre. L'appui populaire envers le Parlement de Paris, Richet le fait bien remarquer, ne venait pas de son rôle judiciaire mais du fait qu'il constitua durant l'Ancien Régime la seule forme légale existante de représentation du peuple vis-à-vis un gouvernement royal se percevant comme absolu.

3.3.5 Hardy et l'opinion publique

Un mot enfin sur la présence des rumeurs, chansons et épithètes rendant compte de l'opinion publique parisienne au sein des rubriques du *Journal* de Hardy. Issu de la bourgeoisie parisienne et exerçant une profession le mettant en contact avec un public relativement conscientisé, Siméon-Prosper Hardy se sentit naturellement proche de l'opinion publique, peu importe la forme qu'elle prenait, et la rapportait dans ses rubriques. S'il partageait souvent l'avis de la petite bourgeoisie dont il était issu, Hardy partagea néanmoins avec le peuple la même incompréhension face à la raison d'État. Une raison d'État qui, ne se sentant pas obligée de s'expliquer, s'exerça souvent dans le secret envers des adversaires plus versés dans la publicité.

Pour illustrer cette situation, il convient de prendre pour exemple les remous causés par l'expulsion de Charles-Édouard Stuart, qui marqua le début du déclin de la popularité de Louis XV le « Bien-Aimé »⁶⁸. Le peuple se reconnaissait en effet à travers le prétendant catholique du trône de Grande-Bretagne dont il ne comprenait pas l'expulsion du royaume et les raisons politiques derrière cette expulsion. Tenu évidemment au silence par les autorités,

⁶⁸ Bernard Cottret et Monique Cottret, « Les chansons du mal-aimé : raison d'État et rumeur publique (1748-1750) » In *Histoire sociale, sensibilités collectives et mentalités. Mélanges R. Mandrou*, sous la dir. de Robert Mandrou, Paris, PUF, 1985, pp. 303-315.

il s'exprima pourtant à travers des chansons populaires peu élogieuses envers Versailles et prenant clairement parti envers ce Stuart qui semblait prendre plaisir à se faire voir partout à Paris, laquelle se sentait délaissée par le pouvoir⁶⁹.

Non seulement le « Coup d'État » Maupeou n'entraîna pas le déclin des chansons dénonçant les agissements du pouvoir mais, comme le remarquèrent Reichardt et Schneider⁷⁰, il coïncida plutôt avec une expansion dans les années 1770. Leur nombre se trouva ainsi doublé par rapports aux années précédentes et allait se maintenir dans les années suivantes, au moins jusqu'à la Révolution. Partageant en partie la pensée exprimée par l'opinion publique et désireuse de conserver cette pensée, ainsi que son moyen d'expression, pour la postérité, Hardy n'eut donc guère d'hésitation à recopier ces chansons issues d'une populace dont il se méfiait pourtant.

Hardy percevait les parlements comme étant les véritables défenseurs de la Nation face à un Ministère supposé être rempli de courtisans soucieux uniquement de leurs intérêts personnels. Des ministres impopulaires dont il fallait à tout pris éloigner le Roi pour lui faire comprendre la vérité sur la situation de son royaume, ainsi que sur ses véritables intérêts. Le Parlement de Paris s'était également constitué le défenseurs de ceux qui se présentaient comme étant les « Amis de la Vérité », ces jansénistes dont faisait parti Hardy et qui, combattant l'influence exagérée de Jésuites bannis, subissaient les refus de sacrement initiés par l'archevêché de Paris. Le « Coup d'État » avait-il une connotation politique ou bien religieuse ? Hardy, partisan du jansénisme parlementaire avant même que le terme n'ait été inventé, perçut les avantages retirés au plan religieux par les adversaires des jansénistes. Pourtant, il n'en continua pas moins à percevoir le « Coup d'État » Maupeou comme étant un événement strictement politique où une conception traditionnelle du politique combattait le despotisme du Ministère envers les lois fondamentales du royaume. Politique et religion, deux domaines qui se mélangeaient pourtant facilement sous l'Ancien Régime, devenaient

⁶⁹ Voir ch. II, p. 52 (« Paris en voulait à Louis XV d'avoir délaissé les Tuileries au profit de Versailles et Fontainebleau. Paris, conquise par les Jansénistes à la dévotion exemplaire mais à qui l'on refusait, tout de même, les sacrements... »).

⁷⁰ Rolf Reichardt et Herbert Schneider, « Chanson et musique populaire devant l'histoire à la fin de l'Ancien Régime », *Dix-huitième siècle*, 1986, vol. 18, pp. 117-142.

des domaines bien séparés l'un de l'autre aux yeux du libraire parisien, laissant préfigurer l'avènement de la laïcisation.

CONCLUSION

Les relations si particulières liant le jansénisme religieux à l'appui politique au Parlement dans la pensée de Siméon-Prosper Hardy donnent matière à une réflexion encore plus vaste au sujet des rapports entre ces deux concepts à la fois si proches et si différents. Proches dans leurs buts premiers de contribuer au bien-être d'au moins une partie de la population et n'hésitant pas à se servir de la symbolique, dont Bourdieu¹ et Ory² ont expliqué les implications, à des fins de propagande envers le public visé. Différents car leurs actions s'appliquent à des sphères opposées, le domaine spirituel pour la religion et le domaine temporel pour la politique, ce qui mena à de nombreux conflits entre les dirigeants politiques et religieux désireux d'influencer l'autre sphère. C'est ainsi qu'empereurs et papes luttèrent les uns contre les autres durant le Moyen Âge pour le contrôle du Saint Empire Romain Germanique³, tout comme plus tard le pape et les rois de France.

Siméon-Prosper Hardy ne souhaitait pas de fusion entre le politique et le religieux avec des dirigeants religieux prenant des décisions politiques ou l'inverse. Au même titre qu'il ne reconnaissait qu'une fonction strictement temporelle au Roi, il ne voyait pas forcément le Parlement, en dépit de ses interventions dans les refus de sacrement, diriger l'Église mais l'empêcher simplement d'outrepasser les droits de ses fidèles. Et on n'envisage même pas l'idée, qui aurait pu horrifier Hardy, d'un royaume de France dirigé par la hiérarchie catholique, avec l'archevêque de Paris en tête. Hardy était réaliste et savait que les jansénistes, minoritaires et heureux de l'être, ne pourraient jamais être en mesure de diriger l'Église et encore moins la France. Cela n'était pas leur but d'ailleurs, lequel consistait à transmettre la Vérité aux générations ultérieures jusqu'à la venue de la Fin des Temps, où Dieu lui-même aurait fini par leur donner raison.

¹ Pierre Bourdieu, « Sur le pouvoir symbolique », *Annales ESC*, vol. 32, 1977, pp. 405-411.

² Pascal Ory, « L'histoire des politiques symboliques modernes : un questionnement », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 47, 2000, pp. 525-536.

³ Il est ici question de la querelle des Investitures (1075-1122) et de la lutte du Sacerdoce et de l'Empire (1122-1268).

Le rapport envisagé par le libraire parisien était un rapport où les deux concepts se retrouvaient séparés, l'un n'étant pas censé intervenir directement au nom de l'autre, mais où ils pouvaient cependant s'influencer mutuellement. La croyance en la doctrine janséniste fournissait aux « Amis de la Vérité » une notion du bien et du mal mettant l'accent sur la nécessité de perpétuer la Vérité dont ils étaient supposés être les dépositaires. Cette nécessité de protéger la Vérité contre les visées de ses ennemis amena les jansénistes à faire appel à la seule institution officielle qui voulait bien les aider, le Parlement de Paris. Institution fortement gallicane et très méfiante envers les représentants de l'ultramontanisme, tels les Jésuites, le Parlement ne tarda pas à protéger les jansénistes de leurs ennemis. Les jansénistes reconnaissants continuèrent à appuyer les magistrats dans le cadre de leurs prétentions vis-à-vis le pouvoir royal, leur fournissant même le cadre idéologique nécessaire pour pouvoir argumenter efficacement face aux tenants de l'absolutisme. Le débat religieux faisait dès lors place à un débat politique sur la place d'une opinion publique qui faisait son apparition et qui fut rapidement conquise par les prétentions parlementaires.

Exception faite de certaines rubriques où se mêlaient personnalités politiques et religieuses, Hardy prit ainsi toujours le plus grand soin de séparer politique et religion en autant qu'il l'était possible à une époque où l'Église catholique restait présente dans tous les aspects de la société. Il a refusé de tomber dans un piège dans lequel bien des gens se laissent encore prendre de nos jours. Peut-être craignait-il une trop grande identification de sa doctrine à l'institution fondamentalement temporelle, politique et juridique qu'était alors le Parlement dans la France d'Ancien Régime. Il restait sans doute accroché à une mémoire propre aux jansénistes et faisant la part belle aux religieuses de Port-Royal et au diacre Pâris. Une mémoire collective dont le succès fit en sorte qu'elle servit longtemps de base à la perception générale que l'on avait des jansénistes, l'étude de leur implication politique se voulant récente.

Cette implication politique des jansénistes à travers le Parlement de Paris peut porter à réflexion sur les visées du Parlement et leurs implications sur la vie politique. De nombreux historiens, François Bluche et Michel Antoine en tête, reprochèrent aux parlements de vouloir prendre la place de l'autorité royale dans la vie politique. Antoine se servait de deux exemples connus des contemporains de Hardy et de Maupeou, soit la Pologne et la Suède.

Les monarchies de ces deux pays y ayant perdu leur autorité au profit de régimes parlementaires qui s'entre-déchiraient, les deux royaumes s'étaient retrouvés affaiblis vis-à-vis leurs voisins⁴. La possibilité d'un régime anarchique, auquel était alors associée habituellement une monarchie faible, ne fut toutefois pas la seule implication que releva Antoine dans les revendications de parlementaires dont les affirmations de fidélité envers le Roi étaient mises en doute par les partisans de l'absolutisme. Ceux-ci craignaient de voir ces magistrats, dont les attributions étaient supposées être purement judiciaires, instaurer un véritable « Gouvernement des Juges » qui évincerait la monarchie, avec probablement les effets préalablement cités.

L'idée même d'un gouvernement des juges n'est sans doute jamais venue à l'esprit de Hardy, qui ne contestait absolument pas l'idée de monarchie absolue. Le libraire janséniste désirait simplement que ce monarque absolu de droit divin puisse être éclairé par les conseils d'un Parlement censé être le dépositaire des lois fondamentales du royaume. Hardy fut très loin de réclamer la démocratie ou la liberté à tout crin, lui qui craignait comme la peste les réactions parfois violentes de la populace parisienne. Ce qu'il désirait par-dessus tout, c'était une protection légale par le droit, inspiré en cela par les lois fondamentales du royaume, de cette Vérité dont lui et ses compères jansénistes croyaient être les dépositaires. Il voulait qu'on cesse de les persécuter et de leur refuser les sacrements de l'Église catholique, église dont il ne contestait pas la légitimité au contraire des protestants. Loin de réclamer l'anarchie, il désirait une protection juridique que garantissait justement l'ancien Parlement et, d'après Hardy et les autres partisans du Parlement, que retira le nouveau Parlement⁵.

⁴ Ces deux royaumes marqués par l'anarchie connurent toutefois des sorts opposés. Tandis que la Pologne disparut au terme de trois partages successifs (1772, 1793, 1795) entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, la Suède parvint à se redresser grâce à Gustave III, qui monta sur le trône l'année même du « Coup d'État » (1771). Venu en France pour en voir l'application, il ne tarda guère à s'en inspirer pour mater à son tour le Riksdag (Parlement suédois). Un « régime parlementaire » n'est toutefois pas automatiquement un « régime anarchique » même dans l'Europe du XVIII^e siècle dominée par des monarques absolus tenant leur pouvoir de Dieu. Il existait alors des États européens stables qui ne correspondaient pas à la définition absolutiste du pouvoir. Les meilleurs exemples constituaient la Grande-Bretagne, les Provinces-Unies des Pays-Bas (Qui ne devinrent une monarchie qu'en 1814), la Confédération suisse et Venise (Depuis longtemps dans une période de déclin qui s'acheva en 1797 avec l'occupation napoléonienne et le rattachement à l'Autriche).

⁵ L'historiographie ne fut pas aussi catégorique sur cet aspect juridique. Si l'on oublie les autres aspects du « Coup d'État » Maupeou et que l'on se concentre strictement sur la question judiciaire, on s'aperçoit que la majorité des historiens y virent surtout des bienfaits. Ces bienfaits les plus visibles du « Coup d'État » Maupeou (Voir : ANTOINE, « Sens et portée des réformes du chancelier de Maupeou ») se retrouvèrent néanmoins éclipsés

Telle fut sans doute la pire crainte que les tenants de l'absolutisme pouvaient avoir des prétentions politiques des cours de justice qu'étaient les parlements. L'idée que des freins constitutionnels puissent empêcher le Roi d'agir comme il l'entendait dans le gouvernement de son royaume dut leur être insupportable. La théorie absolutiste était supposée n'admettre aucune entrave, celles qui existaient effectivement étant supposées devoir tôt ou tard céder devant la volonté du Roi, même si ce n'était pas aussi simple dans la France d'Ancien Régime.

Au nom de lois fondamentales supposées venir des Mérovingiens, les parlements de France préfigurèrent ainsi, sans vraiment le vouloir, la théorie politique libérale qui apparut justement durant le XVIII^e siècle en opposition à l'absolutisme. Privilégiant les libertés individuelles, le libéralisme constitutionnel s'est efforcé de limiter les pouvoirs de l'État afin de protéger les individus et les minorités. Des efforts qui s'avéraient, si l'on se réfère à la réflexion de Fareed Zakaria⁶, plus significatifs que l'apport de la démocratie dont on ne cesse pourtant de célébrer les avancées à travers le monde. Les dirigeants démocratiquement élus de certains pays continuent ainsi encore de nos jours à priver leurs citoyens de droits fondamentaux en ignorant les limites imposées par leur constitution. C'est que la démocratie s'intéresse à l'accumulation et l'usage du pouvoir pour le bénéfice de la majorité alors que le libéralisme s'est appliqué, en créant des freins et des contrepoids, à le limiter pour protéger les minorités risquant la persécution dans le cas contraire.

Ce fut la voie suivie par la constitution américaine, la plus ancienne constitution encore en vigueur. En comparaison, le modèle français, qui refusait de mettre des limites à un pouvoir émanant d'un peuple présumé naturellement bon, connut pas moins de dix régimes constitutionnels différents depuis la Révolution. Ce qui conduit à se remémorer les conclusions émises par Christin pour le XVI^e siècle, mais applicables aux époques qui suivirent, selon lesquelles les États décentralisés se sont souvent avérés de meilleurs garanties

par les aspects dénoncés par les contemporains du chancelier, dont Hardy. C'est ce qui explique pourquoi ces aspects bénéfiques furent à peine effleurés dans cette étude.

⁶ Fareed Zacharia, « De la démocratie illibérale », *Le Débat*, mars-avril 1998, no 99, pp. 17-26.

pour la paix de religion que les États forts centralisés et justifiant souvent leur mainmise en se déclarant garants des droits de tous.

Cette constatation en dit long sur la stabilité du libéralisme constitutionnel face aux risques de chaos et de tyrannie mais dit pas peu de chose en ce qui concerne la légitimité de ses freins aux yeux de la population en général. Alors que la démocratie est beaucoup plus présente qu'à l'époque de Louis XV ou de Louis XVI, le fait de garantir des droits à l'ensemble de la population peut-elle vraiment justifier l'intervention de juges nommés au détriment de nos représentants élus ? La question est d'autant plus pertinente que les Cours suprêmes canadiennes et américaines se veulent, en se risquant à faire un anachronisme, les meilleurs équivalents contemporains des cours de justice qu'étaient les parlements français de l'Ancien Régime. Nommés à vie, ou jusqu'à la retraite, les juges de ces deux cours de justice souveraines sont appelés à avoir un impact immense sur la vie politique de leurs pays. Se fondant sur la Constitution ou sur la Charte des Droits, ils ont le pouvoir de renverser les décisions de cours inférieures ou encore d'invalidier carrément des lois pourtant votées par les élus. Dans certains cas, on a même reprochés aux élus d'avoir joués à l'autruche, en ne faisant rien législativement sur tel ou tel aspect de nos vies, en laissant plutôt la Cour suprême décider à leur place.

L'idée d'un gouvernement des juges régnant sur des pays supposés incarner la démocratie a rapidement trouvé sa place dans les rhétoriques populistes. La problématique soulevée n'en reste pas moins intéressante car elle s'intéresse à la place d'une démocratie considérée comme « le moins pire » des systèmes existants. Ce constat cynique est lié aux désillusions des citoyens quant aux capacités d'action d'une démocratie parlementaire où se multiplient les comités et les freins constitutionnels qu'on a parfois tendance à dénoncer. Mais ne devrait-on pas plutôt être content de ce manque de moyens de la part de nos dirigeants qui se voient ainsi empêchés d'accomplir sans contraintes ni consultations les actions les plus désastreuses ? Freiner la démocratie se veut peut-être encore la meilleure façon d'empêcher qu'elle ne s'emballe et qu'elle ne soit rien d'autre qu'un simple vote à tous les quatre ans.

L'échec du « Coup d'État » Maupeou peut-il enfin être considéré comme étant la cause de la Révolution française ? La question est d'autant plus importante qu'on a souvent attribué, comme l'a fait remarquer Catherine Maire, une part de responsabilité aux jansénistes, une hypothèse reprise par Dale Van Kley. Une responsabilité qui était basée sur une influence de la minorité janséniste sur l'ensemble du Parlement de Paris, influence dont on a constaté le bien-fondé mais également le déclin au moment du « Coup d'État ». Les apports jansénistes furent néanmoins réels en ce qui concerne la mise en place d'une idéologie parlementaire autour de laquelle allait se rassembler tous les adversaires de l'absolutisme français. Comme le fit remarquer Edmond Giscard d'Estaing très sceptique en ce qui concerne les motivations de ces adversaires⁷, ceux-ci réussirent à faire échouer le «Coup d'État » Maupeou ainsi que deux tentatives de réformes sous le règne de Louis XVI. Des réussites contre un absolutisme incapable de se réformer qui conduisirent à la disparition de tous, partisans et adversaires des réformes, dans le tumulte de la Révolution. Les réformes auraient pu ne pas avoir l'effet escompté et donner tout de même lieu à la Révolution mais, pour reprendre les derniers mots de l'article de Giscard d'Estaing, on peut conclure

Mais, si on ne peut pas dire qu'en faisant les réformes ont eût évité la Révolution, on peut par contre affirmer de façon certaine qu'en les refusant on rendait une révolution absolument inévitable.⁸

⁷ Edmond Giscard d'Estaing, « Réformisme ou révolutions », *Nouvelle Revue des Deux Mondes*, 1975, no 5, pp. 298-310.

⁸ *Ibid.*, p. 310.

APPENDICE A

RÉPARTITION DES RUBRIQUES D'APRÈS LES MOTS CLÉS

Tableau A.1
Répartition des rubriques de 1770 d'après les mots clés

	A.1	Chancelier	Jansénisme	Maupeou	Parlement	Sacrement	Nation	Total
Nb	Jan	1	0	0	18	2	0	36
%		2,7	0	0	50	5,5	0	100
Nb	Fév	1	0	1	10	0	0	35
%		2,9	0	2,9	28,6	0	0	100
Nb	Mars	3	0	1	20	3	2	42
%		7,1	0	2,4	47,6	7,1	4,8	100
Nb	Avr	1	0	0	9	0	0	28
%		3,6	0	0	32,1	0	0	100
Nb	Mai	0	1	0	14	0	0	38
%		0	2,6	0	36,8	0	0	100
Nb	Jun	0	0	0	7	0	1	17
%		0	0	0	41,2	0	5,9	100
Nb	Jul	1	0	1	15	0	0	31
%		3,2	0	3,2	48,4	0	0	100
Nb	Août	2	0	0	13	2	1	28
%		7,1	0	0	46,4	7,1	3,6	100
Nb	Sept	6	0	1	10	0	0	21
%		28,6	0	4,8	47,6	0	0	100
Nb	Oct	0	0	0	8	1	0	20
%		0	0	0	40	5,0	0	100
Nb	Nov	4	0	0	9	0	2	17
%		23,5	0	0	52,9	0	11,8	100
Nb	Déc	14	0	3	24	2	3	37
%		37,837	0	8,108	64,864	5,405	8,108	100
Nb	Total	33	1	7	157	10	9	350
%		9,4	0,3	2	44,9	2,9	2,6	100

Tableau A.2
Répartition des rubriques de 1771 d'après les mots clés

	A.2	Chancelier	Jansénisme	Maupeou	Parlement	Sacrement	Nation	Total
Nb	Jan	17	0	4	29	0	2	37
%		45,945	0	10,81	78,378	0	5,405	100
Nb	Fév	21	0	3	37	0	9	45
%		46,6	0	6,6	82,2	0	20	100
Nb	Mars	30	0	3	40	0	9	58
%		51,7	0	5,2	68,96	0	15,5	100
Nb	Avr	26	0	1	37	2	5	47
%		55,3	0	2,1	78,7	4,2	10,6	100
Nb	Mai	12	0	1	27	0	4	49
%		24,5	0	2	55,1	0	8,2	100
Nb	Jun	9	1	0	21	2	2	31
%		29	3,2	0	67,7	6,4	6,4	100
Nb	Jul	5	0	0	19	0	1	30
%		16,6	0	0	63,3	0	3,3	100
Nb	Août	6	0	0	29	0	1	45
%		13,3	0	0	64,4	0	2,2	100
Nb	Sept	4	1	0	17	1	0	34
%		11,8	2,9	0	50	2,9	0	100
Nb	Oct	4	0	1	8	0	1	33
%		12,12	0	3,03	24,24	0	3,03	100
Nb	Nov	8	0	2	21	0	1	36
%		22,2	0	5,5	58,3	0	2,7	100
Nb	Déc	16	0	1	19	2	3	45
%		35,5	0	2,2	42,2	4,4	6,6	100
Nb	Total	158	2	16	304	7	38	490
%		32,2	0,4	3,3	62	1,4	7,7	100

Tableau A.3
Répartition des rubriques de 1772 d'après les mots clés

	A.3	Chancelier	Jansénisme	Maupeou	Parlement	Sacrement	Nation	Total
Nb	Jan	20	0	0	25	0	0	44
%		45,45	0	0	55,5	0	0	100
Nb	Fév	10	0	1	16	0	2	34
%		29,4	0	2,9	47,1	0	5,9	100
Nb	Mars	8	0	0	19	4	0	42
%		19	0	0	45,2	9,5	0	100
Nb	Avr	15	0	2	24	2	0	37
%		40,54	0	5,405	64,864	5,405	0	100
Nb	Mai	16	1	2	14	3	0	36
%		44,4	2,7	5,5	38,8	8,3	0	100
Nb	Jun	10	0	1	15	3	1	37
%		27,027	0	2,702	40,54	8,108	2,702	100
Nb	Jul	5	0	2	13	1	1	27
%		18,518	0	7,407	48,148	3,703	3,703	100
Nb	Août	7	0	0	18	1	1	30
%		23,3	0	0	60	3,3	3,3	100
Nb	Sept	4	0	1	13	0	0	26
%		15,4	0	3,8	50	0	0	100
Nb	Oct	10	1	2	19	1	1	36
%		27,7	2,7	5,5	52,7	2,7	2,7	100
Nb	Nov	10	0	3	13	0	0	31
%		32,2	0	9,7	41,9	0	0	100
Nb	Déc	18	0	2	22	0	6	54
%		33,3	0	3,703	40,74	0	11,1	100
Nb	Total	133	2	16	211	15	12	434
%		30,6	0,5	3,7	48,6	3,5	2,8	100

Tableau A.4
Répartition des rubriques de 1773 d'après les mots clés

	A.4	Chancelier	Jansénisme	Maupeou	Parlement	Sacrement	Nation	Total
Nb	Jan	10	0	0	32	1	1	44
%		22,72	0	0	72,72	2,27	2,27	100
Nb	Fév	9	0	1	19	1	1	43
%		20,9	0	2,3	44,2	2,3	2,3	100
Nb	Mars	8	0	0	25	1	2	47
%		17	0	0	53,2	2,1	4,2	100
Nb	Avr	4	0	0	16	3	2	32
%		12,5	0	0	50	9,375	6,25	100
Nb	Mai	8	0	3	12	1	1	42
%		19	0	7,1	28,6	2,4	2,4	100
Nb	Jun	5	0	2	11	0	2	26
%		19,2	0	7,7	42,3	0	7,7	100
Nb	Jul	6	0	2	15	1	0	34
%		17,6	0	5,9	44,1	2,9	0	100
Nb	Août	6	0	1	14	1	0	30
%		20	0	3,3	46,6	3,3	0	100
Nb	Sept	2	0	0	12	1	0	41
%		4,9	0	0	29,3	2,4	0	100
Nb	Oct	6	0	2	15	0	2	45
%		13,3	0	4,4	33,3	0	4,4	100
Nb	Nov	2	1	0	15	1	1	42
%		4,8	2,4	0	35,7	2,4	2,4	100
Nb	Déc	3	1	0	21	0	0	43
%		6,98	2,3	0	48,8	0	0	100
Nb	Total	69	2	11	207	11	12	469
%		14,7	0,4	2,3	44,1	2,3	2,6	100

Tableau A.5
Répartition des rubriques de 1774 d'après les mots clés

	A.5	Chancelier	Jansénisme	Maupeou	Parlement	Sacrement	Nation	Total
Nb	Jan	8	0	0	17	0	3	55
%		14,54	0	0	30,90	0	5,45	100
Nb	Fév	8	0	2	39	1	2	73
%		10,96	0	2,7	53,4	1,4	2,7	100
Nb	Mars	7	0	1	25	2	1	51
%		13,7	0	1,96	49	3,9	1,96	100
Nb	Avr	1	1	1	11	1	0	40
%		2,5	2,5	2,5	27,5	2,5	0	100
Nb	Mai	20	0	9	23	11	0	102
%		19,6	0	8,8	22,5	10,8	0	100
Nb	Jun	14	1	9	17	4	4	75
%		18,6	1,3	12	22,6	5,3	5,3	100
Nb	Jul	18	1	12	38	0	2	74
%		24,324	1,351	16,216	51,351	0	2,702	100
Nb	Août	22	0	22	36	3	1	70
%		31,4	0	31,4	51,4	4,3	1,4	100
Nb	Sept	15	1	19	27	0	2	63
%		23,8	1,6	30,2	42,9	0	3,2	100
Nb	Oct	8	0	8	45	1	2	84
%		9,5	0	9,5	53,6	1,2	2,4	100
Nb	Nov	15	1	14	51	0	4	73
%		20,5	1,4	32,9	75,3	0	5,5	100
Nb	Déc	13	1	14	51	4	1	84
%		15,5	1,2	16,6	60,7	4,8	1,2	100
Nb	Total	149	6	121	384	27	22	844
%		17,6	0,7	14,3	45,5	3,2	2,6	100

Tableau A.6
Répartition totale des rubriques de 1770 à 1774
d'après les mots clés

	A.6	Chancelier	Jansénisme	Maupeou	Parlement	Sacrement	Nation	Total
Nb	1770	33	1	7	157	10	9	350
%		9,4	0,3	2	44,9	2,9	2,6	100
Nb	1771	158	2	16	304	7	38	490
%		32,2	0,4	3,3	62	1,4	7,7	100
Nb	1772	133	2	16	211	15	12	434
%		30,6	0,5	3,7	48,6	3,5	2,8	100
Nb	1773	69	2	11	207	11	12	469
%		14,7	0,4	2,3	44,1	2,3	2,6	100
Nb	1774	149	6	121	384	27	22	844
%		17,6	0,7	14,3	45,5	3,2	2,6	100
Nb	Total	542	13	171	1263	70	93	2587
%		20,9	0,5	6,6	48,8	2,7	3,6	100

APPENDICE B

RÉPARTITION DES RUBRIQUES SELON LEURS CATÉGORIES

Tableau B.1
Répartition des rubriques de 1770 selon leurs catégories

B.1		Politique	Religion	P + R	Faits divers	Rumeurs	Littérature	Mondain	Vers	Climat	Prix	Total
Jan	Nb	10	2	1	15	3	0	3	0	2	2	36
	%	30,5	5,5	2,7	41,6	8,3	0	8,3	0	5,5	5,5	100
Fév	Nb	11	6	2	11	3	1	2	1	1	2	35
	%	31,4	17,1	5,7	31,4	8,6	2,9	5,7	2,9	2,9	5,7	100
Mars	Nb	17	4	10	9	2	0	2	0	0	0	42
	%	40,5	9,5	23,8	21,4	4,8	0	4,8	0	0	0	100
Avr	Nb	8	4	1	10	1	1	1	0	0	3	28
	%	28,6	14,3	3,6	35,7	3,6	3,6	3,6	0	0	10,7	100
Mai	Nb	8	4	2	13	1	0	8	3	0	2	38
	%	21	10,5	5,3	34,2	2,6	0	21	7,9	0	5,3	100
Jun	Nb	5	2	1	8	0	0	1	4	0	0	17
	%	29,4	11,8	5,9	47,1	0	0	5,9	23,5	0	0	100
Jul	Nb	11	2	0	9	0	0	4	1	1	3	31
	%	35,5	6,4	0	29	0	0	12,9	3,2	3,2	9,7	100
Août	Nb	11	2	1	8	1	3	0	0	0	3	28
	%	39,3	7,1	3,6	28,6	3,6	10,7	0	0	0	10,7	100
Sept	Nb	6	5	1	4	2	1	0	3	0	2	21
	%	28,6	23,8	4,8	19	9,5	4,8	0	14,3	0	9,5	100
Oct	Nb	1	2	3	12	0	0	0	0	0	2	20
	%	5	10	15	60	0	0	0	0	0	10	100
Nov	Nb	5	3	0	3	2	0	2	0	1	2	17
	%	29,4	17,6	0	17,6	11,8	0	11,8	0	5,9	11,8	100
Déc	Nb	24	0	1	5	2	0	0	4	1	3	37
	%	64,9	0	2,7	13,5	5,4	0	0	10,8	2,7	8,1	100
Total	Nb	117	36	23	107	17	6	23	16	6	24	350
	%	33,4	10,3	6,6	30,6	4,9	1,7	6,6	4,6	1,7	6,9	100

Tableau B.2
Répartition des rubriques de 1771 selon leurs catégories

B.2		Politique	Religion	P + R	Faits divers	Rumeurs	Littérature	Mondain	Vers	Climat	Prix	Total
Jan	Nb	30	0	0	0	1	1	0	7	1	0	37
	%	81,1	0	0	0	2,7	2,7	0	18,9	2,7	0	100
Fév	Nb	31	1	0	8	3	0	2	6	0	0	45
	%	68,8	2,2	0	17,7	6,6	0	4,4	13,3	0	0	100
Mars	Nb	39	3	1	8	6	1	3	4	0	1	58
	%	67,2	5,2	1,7	13,8	10,3	1,7	5,2	6,9	0	1,7	100
Avr	Nb	39	0	1	6	3	1	0	3	0	0	47
	%	82,98	0	2,1	12,8	6,4	2,1	0	6,4	0	0	100
Mai	Nb	27	0	3	8	3	2	8	1	0	0	49
	%	55,1	0	6,1	16,3	6,1	4,1	16,3	2	0	0	100
Jun	Nb	19	0	2	5	1	2	2	0	0	0	31
	%	61,3	0	6,4	16,1	3,2	6,4	6,4	0	0	0	100
Jul	Nb	21	2	0	3	3	3	1	0	1	0	30
	%	70	6,6	0	10	10	10	3,3	0	3,3	0	100
Août	Nb	23	1	1	16	2	5	2	0	0	0	45
	%	51,1	2,2	2,2	35,5	4,4	11,1	4,4	0	0	0	100
Sept	Nb	13	1	3	17	0	3	0	0	0	0	34
	%	38,2	2,9	8,8	50	0	8,8	0	0	0	0	100
Oct	Nb	12	1	2	12	2	5	0	0	0	1	33
	%	36,36	3,03	6,06	36,36	6,06	15,15	0	0	0	3,03	100
Nov	Nb	13	4	2	9	2	4	3	1	0	1	36
	%	36,1	11,1	5,5	25	5,5	11,1	8,3	2,7	0	2,7	100
Déc	Nb	16	5	4	7	5	9	4	1	1	1	45
	%	35,5	11,1	8,8	15,5	11,1	20	8,8	2,2	2,2	2,2	100
Total	Nb	283	18	19	109	31	36	25	23	3	4	490
	%	57,7	3,7	3,9	22,2	6,3	7,3	5,1	4,7	0,6	0,8	100

Tableau B.3
Répartition des rubriques de 1772 selon leurs catégories

B.3		Politique	Religion	P + R	Faits divers	Rumeurs	Littérature	Mondain	Vers	Climat	Prix	Total
Jan	Nb	18	1	2	14	6	5	4	1	1	0	44
	%	40,90	2,27	4,54	31,81	13,63	11,36	9,09	2,27	2,27	0	100
Fév	Nb	7	4	3	14	5	3	3	1	0	0	34
	%	20,6	11,8	8,8	41,2	14,7	8,8	8,8	2,9	0	0	100
Mars	Nb	11	4	3	20	2	3	1	2	0	0	42
	%	26,2	9,5	7,1	47,6	4,8	7,1	2,4	4,8	0	0	100
Avr	Nb	13	7	3	6	5	7	0	0	1	0	37
	%	35,135	18,918	8,108	16,216	13,513	18,918	0	0	2,702	0	100
Mai	Nb	11	7	4	9	3	4	1	0	0	0	36
	%	30,5	19,4	11,1	25	8,3	11,1	2,7	0	0	0	100
Jun	Nb	4	6	7	5	3	10	4	0	1	0	37
	%	10,81	16,216	18,918	13,513	8,108	27,027	10,81	0	2,702	0	100
Jul	Nb	8	4	1	8	2	5	0	0	1	0	27
	%	29,629	14,814	3,703	29,629	7,407	18,518	0	0	3,703	0	100
Août	Nb	5	8	0	7	3	7	3	0	0	0	30
	%	16,6	26,6	0	23,3	10	23,3	10	0	0	0	100
Sept	Nb	4	6	0	12	1	2	0	0	1	1	26
	%	15,4	23,1	0	46,1	3,8	7,7	0	0	3,8	3,8	100
Oct	Nb	11	6	1	8	4	9	1	2	0	0	36
	%	30,5	16,6	2,7	22,2	11,1	25	2,7	5,5	0	0	100
Nov	Nb	10	1	1	13	1	5	1	0	0	0	31
	%	32,3	3,2	3,2	41,9	3,2	16,1	3,2	0	0	0	100
Déc	Nb	20	2	3	7	7	20	2	1	0	0	54
	%	37,037	3,703	5,5	12,962	12,962	37,037	3,703	1,851	0	0	100
Total	Nb	122	56	28	123	42	80	20	7	5	1	434
	%	28,1	12,9	6,4	28,3	9,7	18,4	4,6	1,6	1,1	0,2	100

Tableau B.4
Répartition des rubriques de 1773 selon leurs catégories

B.4		Politique	Religion	P + R	Faits divers	Rumeurs	Littérature	Mondain	Vers	Climat	Prix	Total
Jan	Nb	22	5	0	7	6	8	3	3	0	0	44
	%	50	11,36	0	15,9	13,63	18,18	6,81	6,81	0	0	100
Fév	Nb	11	2	2	17	9	8	3	2	0	0	43
	%	25,6	4,6	4,6	39,5	20,9	18,6	6,98	4,6	0	0	100
Mars	Nb	18	5	2	17	12	4	1	1	0	0	47
	%	38,3	10,6	4,2	36,2	25,5	8,5	2,1	2,1	0	0	100
Avr	Nb	8	6	3	15	8	0	0	0	0	1	32
	%	25	18,75	9,4	46,9	25	0	0	0	0	3,1	100
Mai	Nb	7	5	1	13	7	6	5	0	4	1	42
	%	16,6	11,9	2,4	30,9	16,6	14,3	11,9	0	9,5	2,4	100
Jun	Nb	9	0	0	8	5	1	7	1	0	1	26
	%	34,6	0	0	30,8	19,2	3,8	26,9	3,8	0	3,8	100
Jul	Nb	9	3	1	11	5	6	3	0	0	1	34
	%	26,5	8,8	2,9	32,3	14,7	17,6	8,8	0	0	2,9	100
Août	Nb	7	5	1	11	5	2	2	0	1	0	30
	%	23,3	16,6	3,3	36,6	16,6	6,6	6,6	0	3,3	0	100
Sept	Nb	13	9	2	10	10	3	5	1	0	1	41
	%	31,7	21,9	4,9	24,4	24,4	7,3	12,2	2,4	0	2,4	100
Oct	Nb	17	5	1	12	10	3	7	2	0	0	45
	%	3,7	11,1	2,2	26,6	22,2	6,6	15,5	4,4	0	0	100
Nov	Nb	4	8	4	10	9	6	10	1	0	0	42
	%	9,5	19	9,5	23,8	21,4	14,3	23,8	2,4	0	0	100
Déc	Nb	11	5	3	13	6	9	1	2	1	0	43
	%	25,6	11,6	6,98	30,2	13,9	20,9	2,3	4,6	2,3	0	100
Total	Nb	136	58	20	144	92	56	47	13	6	5	469
	%	28,998	12,4	4,3	30,7	19,6	11,9	10	2,8	1,3	1,1	100

Tableau B.5
Répartition des rubriques de 1774 selon leurs catégories

B.5		Politique	Religion	P + R	Faits divers	Rumeurs	Littérature	Mondain	Vers	Climat	Prix	Total
Jan	Nb	15	10	1	16	5	10	3	3	1	0	55
	%	27,27	18,18	1,81	29,09	9,09	18,18	5,45	5,45	1,81	0	100
Févr	Nb	10	6	2	40	3	9	4	5	1	1	73
	%	13,7	8,2	2,7	54,8	4,1	12,3	5,5	6,8	1,4	1,4	100
Mars	Nb	13	7	3	17	11	5	2	3	2	1	51
	%	25,5	13,7	5,9	33,3	21,6	9,8	3,9	5,9	3,9	1,96	100
Avr	Nb	8	6	2	21	5	0	3	0	0	0	40
	%	20	15	5	52,5	12,5	0	7,5	0	0	0	100
Mai	Nb	57	8	8	12	20	0	16	4	0	0	102
	%	42,6	7,8	7,8	11,8	19,6	0	15,7	3,9	0	0	100
Jun	Nb	32	7	0	10	20	5	20	7	0	1	75
	%	42,6	9,3	0	13,3	26,6	6,6	26,6	9,3	0	1,3	100
Jul	Nb	34	10	3	11	22	1	15	6	0	0	74
	%	45,945	13,513	4,054	14,864	29,729	1,351	20,27	8,108	0	0	100
Août	Nb	35	7	7	10	21	3	6	1	0	2	70
	%	50	10	10	14,3	30	4,3	8,6	1,4	0	2,9	100
Sept	Nb	37	2	2	9	16	1	11	2	0	1	63
	%	58,7	3,2	3,2	14,3	25,4	1,6	17,5	3,2	0	1,6	100
Oct	Nb	49	8	2	11	18	7	5	4	0	1	84
	%	58,3	9,5	2,4	13,1	21,4	8,3	5,9	4,8	0	1,2	100
Nov	Nb	52	3	3	5	15	3	7	5	0	0	73
	%	71,2	4,1	4,1	6,8	20,5	4,1	9,6	6,8	0	0	100
Déc	Nb	52	6	5	15	8	1	4	7	0	0	83
	%	62,6	7,2	6	18,1	9,6	1,2	4,8	8,4	0	0	100
Total	Nb	1052	248	128	660	346	223	211	106	24	41	843
	%	40,7	9,6	4,9	25,5	13,4	8,6	8,2	4,1	0,9	1,6	100

Tableau B.6
Répartition totale des rubriques de 1770 à 1774 selon leurs catégories

B.6		Politique	Religion	P + R	Faits divers	Rumeurs	Littérature	Mondain	Vers	Climat	Prix	Total
1770	Nb	117	36	23	107	17	6	23	16	6	24	350
	%	33,4	10,3	6,6	30,6	4,9	1,7	6,6	4,6	1,7	6,9	100
1771	Nb	283	18	19	109	31	36	25	23	3	4	490
	%	57,7	3,7	3,9	22,2	6,3	7,3	5,1	4,7	0,6	0,8	100
1772	Nb	122	56	28	123	42	80	20	7	5	1	434
	%	28,1	12,9	6,4	28,3	9,7	18,4	4,6	1,6	1,1	0,2	100
1773	Nb	136	58	20	144	92	56	47	13	6	5	469
	%	28,998	12,4	4,3	30,7	19,6	11,9	10	2,8	1,3	1,1	100
1774	Nb	394	80	38	177	164	45	96	47	4	7	843
	%	46,7	9,5	4,5	20,996	19,4	5,3	11,4	5,6	0,5	0,8	100
Total	Nb	1052	248	128	660	346	223	211	106	24	41	2586
	%	40,7	9,6	4,9	25,5	13,4	8,6	8,2	4,1	0,9	1,6	100

APPENDICE C

RÉPARTITION DU NOMBRE DES RUBRIQUES DE L'ENSEMBLE DU *JOURNAL* SELON

LES ANNÉES

Années	Nombre total de rubriques
1753-1763	6
1764	34
1765	115
1766	144
1767	171
1768	205
1769	287
1770	350
1771	490
1772	434
1773	469
1774	844
1775	691
1776	669
1777	503
1778	583
1779	423
1780	408
1781	521
1782	514
1783	428
1784	448
1785	439
1786	502
1787	676
1788	840
1789	1083
Total	12277

BIBLIOGRAPHIE

Sources

- Barbier, Edmond-Jean-François, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763), ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris*, Paris, Charpentier, 1857.
- Jourdan, Athanase Jean Léger (1791-1826), Decrusy et François-André Isambert (1792-1857), *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789*, vol. 21, Gregg, Ridgewood (N. J.), 1964-1966 [1^{re} édition Paris, Belin-Imprimeur, 1822-1833].
- Hardy, Siméon-Prosper, *Mes loisirs ou journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance (1753-1789)*, Bibliothèque nationale de France, édition en cours sous la direction de Pascal Bastien et Daniel Roche (www.sphardy.uqam.ca).

Périodiques

- Antoine, Michel, « Sens et portée des réformes du chancelier de Maupeou », *Revue historique*, 1992, vol. 288 (juillet-septembre), no 1, pp. 39-59.
- Baker, Keith Michael, « Politique et opinion publique sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, vol. 42, no 1 (janvier-février 1987), pp. 41-71.
- Baker, Keith Michael et Roger Chartier, « Dialogue sur l'opinion publique », *Politix. Travaux de science politique*, vol. 26 (1994), pp. 5-22.
- Bell, David, A., « The "Public Sphere", the State, and the World of Law in Eighteenth-Century France », *French Historical Studies*, vol. 17, no 4 (automne 1992), pp. 912-934.
- Blondiaux, Loïc, « Ce que les sondages font à l'opinion publique », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, no 37 (1997), pp. 117-136.
- Bourdieu, Pierre, « Sur le pouvoir symbolique », *Annales ESC*, vol. 32, 1977, pp. 405-411.
- Choudhury, Mita, « Despotic Habits : The Critique of Power and Its Abuses in an Eighteenth-Century Convent », *French Historical Studies*, 2000, vol. 23, no 1, pp. 33-65.

- Doyle, William O., « The parlements of France and the breakdown of the Old Regime, 1771-1788 », *French Historical Studies*, vol. 6, no 4 (automne 1970), pp. 415-518.
- Farge, Arlette, « Rumeur, ville et roi : l'opinion publique à Paris au 18^e siècle », *Cahiers de Clio*, no 117-118 (1994), pp. 43-54.
- Fauchois, Yann, « Jansénisme et politique au XVIII^e siècle : Légitimation de l'État et délégitimation de la monarchie chez G.N. Maulrot », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1987, vol. 34 (juillet-septembre), pp. 473-491.
- Giscard d'Estaing, Edmond, « Réformisme ou révolutions », *Nouvelle Revue des Deux Mondes*, 1975, no 5, pp. 298-310.
- Goodman, Dena, « Public Sphere and Private Life : Toward a Synthesis of Current Historiographical Approaches to the Old Regime », *History and Theory*, vol. 31 (1992), pp. 1-20.
- Goutal-Arnal, Valérie, « « Mes loisirs ou journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance », chronique (1753-1789) du libraire Siméon-Prospér Hardy », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 46, no 3 (juillet-septembre 1999), pp. 457-477.
- Jouhaud, Christian, « Les libelles en France dans le premier XVII^e siècle : lecteurs, auteurs, commanditaires, historiens », *XVII^e siècle*, vol. 49 (1997), pp. 203-217.
- Maza, Sarah, « Le Tribunal de la Nation : Les mémoires judiciaires et l'opinion publique à la fin de l'Ancien Régime », *Annales ESC*, no 1 (janvier-février 1987), pp. 73-90.
- Madden, Sarah Hanley, « The Lit de Justice and the Fundamental Law », *Sixteenth Century Journal*, 1976, vol. 7, no 1, pp. 3-14.
- Ory, Pascal, « L'histoire des politiques symboliques modernes : un questionnement », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 47, 2000, pp. 525-536.
- Plainemaison, Jacques, « Qu'est-ce que le Jansénisme ? », *Revue historique*, 1985, vol. 273, no 1, pp. 117-130.
- Ploux, François, « L'imaginaire social et politique de la rumeur dans la France du 19^e siècle (1815-1870) », *Revue historique*, vol. 302 (2000), pp. 395-434.
- Reichardt, Rolf et Herbert Schneider, « Chanson et musique populaire devant l'histoire à la fin de l'Ancien Régime », *Dix-huitième siècle*, 1986, vol. 18, pp. 117-142.
- Register, John, « The Frankish Tradition and New Perceptions of the Monarchy : Louis XV – The New Pharamont ? », *History and Anthropology*, vol. 15, no 3 (septembre 2004), pp. 207-217.

Stone, Bailey, « Robe against Sword : The Parlement de Paris and the French Aristocracy, 1774-1789 », *French Historical Studies*, vol. 9, no 2 (automne 1975), pp. 278-303.

Zacharia, Fareed, , « De la démocratie illibérale », *Le Débat*, mars-avril 1998, no 99, pp. 17-26.

Monographies

Antoine, Michel, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989.

Bluche, François, *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Économica, 1986.

Chartier, Roger, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1987.

Chaunu, Pierre, Madeleine Foisil et Françoise de Noirfontaine, *Le basculement religieux de Paris au XVIII^e siècle : Essai d'histoire politique et religieuse*, Paris, Fayard, 1998.

Christin, Olivier, *La paix de religion : L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 1997.

Cottret, Monique, *Jansénisme et lumières : Pour un autre XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

Farge, Arlette, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1992.

Gentile, Emilio, *La religion fasciste*, Paris, Perrin, 2002.

Habermas, Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993 [1^{re} ed. allemande, 1962].

Kaplan, Steven, *Le complot de famine : Histoire d'une rumeur au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1982.

Kosseleck, Reinhart, *Le règne de la critique*, Paris, Minuit, 1979 [1^{re} ed. allemande, 1959].

Maire, Catherine, *De la cause de Dieu à la cause de la nation : le jansénisme au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998.

Maza, Sarah, *Vies privées, affaires publiques : Les causes célèbres de la France préévolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997.

- Richet, Denis, *La France Moderne : L'Esprit des Institutions*, Paris, Flammarion, 1973.
- Roche, Daniel, *Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1998.
- Rogister, John, *Louis XV and the Parlement of Paris, 1737-1755*, Cambridge et New York, Cambridge University Press, 1995.
- Tocqueville, Alexis de, *L'ancien régime et la révolution* [1856], Paris, GF-Flammarion, 1988.
- Trevor-Roper, Hugh, *De la réforme aux lumières*, Paris, Gallimard, 1972.
- Van Kley, Dale K., *Les origines religieuses de la Révolution française, 1560-1791*, Paris, Seuil, 2002.

Sections de monographie

- Birnbaum, Pierre, « Grégoire, Dreyfus, Drancy et Copernic », In *Les France*, T. 3 de *Les lieux de mémoire* sous la dir. de Pierre Nora, pp. 2679-2714, Paris, Quarto, 1997.
- Cottret, Bernard et Monique Cottret, « Les chansons du mal-aimé : raison d'État et rumeur publique (1748-1750) » In *Histoire sociale, sensibilités collectives et mentalités. Mélanges R. Mandrou*, sous la dir. de Robert Mandrou, Paris, PUF, 1985, pp. 303-315.
- Favre, Robert, « Le fait divers en 1778 : permanence et précarité », Paule Jansen et *al.*, *L'année 1778 à travers la presse traitée par ordinateur*, Paris, Presses universitaires de France, 1982, pp. 113-146.
- Guéry, Alain, « Le roi est Dieu, le roi et Dieu », In *L'État ou le roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, textes réunis par N. Bulst, R. Descimon et A. Guerrau, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1996, pp. 27-47.
- Joutard, Philippe, « Le musée du désert », In *Les France*, T. 3 de *Les lieux de mémoire* sous la dir. de Pierre Nora, pp. 2653-2678, Paris, Quarto, 1997.
- Maire, Catherine, « Port-Royal », In *Les France*, T. 3 de *Les lieux de mémoire* sous la dir. de Pierre Nora, pp. 470-518, Paris, Quarto, 1997.

Rétat, Pierre, « *Roi, peuple(s), nation* à la fin de l'Ancien Régime », In *Les mots de la Nation*, textes réunis par Sylvianne Rémi-Giraud et Pierre Rétat, Paris, Presses universitaires de Lyon, 1996, pp. 189-198.

Rivière, Claude, « De droite à gauche : liturgies des totalitarismes », *Les liturgies politiques*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, pp. 75-93.